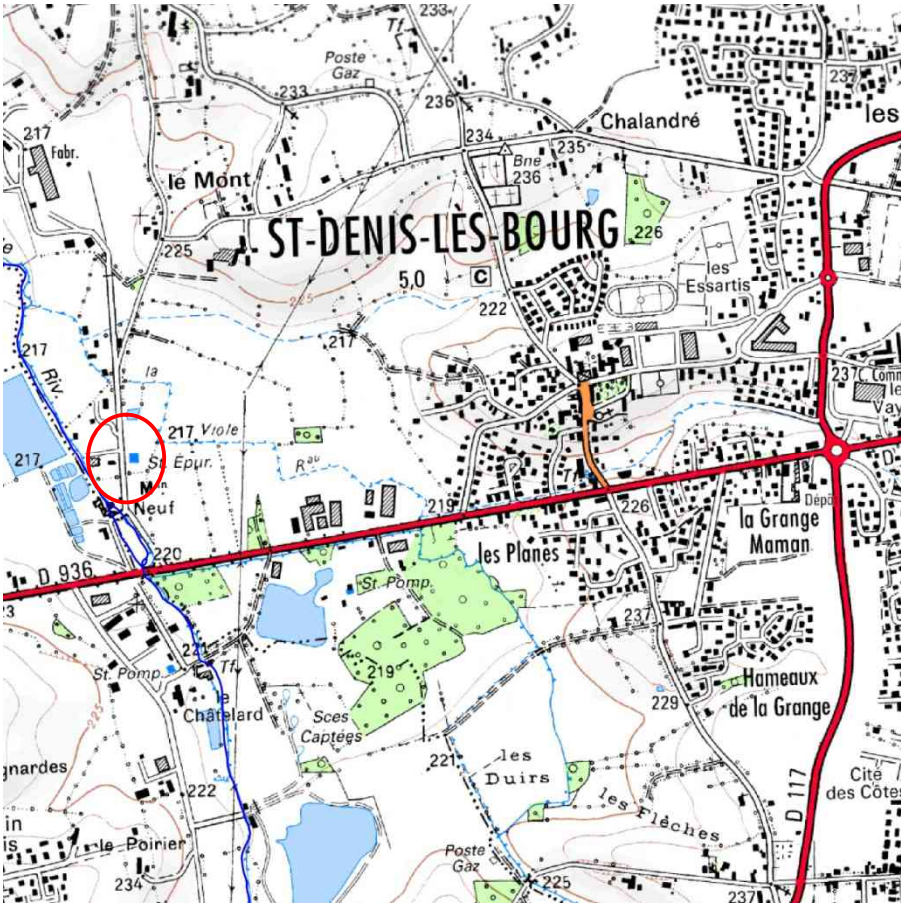


VOLET A : QUALITE DE L'EAU

N° fiche action	Opération	Maître d'ouvrage
A-I : Lutte contre les pollutions dispersées		
A-I-1	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Saint-Denis-les-Bourg et Saint-Rémy	Saint-Denis-les-Bourg
A-I-2	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Péronnas	Péronnas
A-I-3	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Curtafond	Curtafond
A-I-4	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Mézériat	Mézériat
A-I-5	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de Saint-Paul-de-Varax	Saint-Paul-de-Varax
A-II : lutte contre les pollutions diffuses		
A-II-1	Aménagement du réseau de fossés et de chaînes d'étangs du BVV	SMVV
A-II-2	Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) de la Dombes	A définir
A-II-3	Elaboration et mise en œuvre de plans de désherbage communaux sur les communes de plus de 1000 hbs du territoire	Communes

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-I		Lutte contre les pollutions dispersées	
Opérations	Adapter et restaurer le système d'assainissement de Saint-Denis-les-Bourg et Saint-Rémy		A-I-1
Masse d'eau	587b	Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-les-Bourg
Secteur	Communes de Saint-Denis-les-Bourg et Saint-Rémy		
Lien PDM SDAGE 2016-2021	Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU		ASS0302
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la directive ERU		ASS0401
Contexte			
Située dans la partie Nord Est du bassin versant et en périphérie immédiate de la ville de Bourg-en-Bresse, la commune de Saint-Denis-les-Bourg est l'une des deux seules communes urbaines adhérentes au SMVV, et la plus importante en termes de nombre d'habitant.			
			
La station actuelle de Saint Denis les Bourg (code sandre : 060901344002) a une capacité de 4500 EH 270kg de DBO5/j. Elle est classée non conforme équipement et sa mise en conformité est donc une priorité. La commune de St Denis les Bourg est sous le couvert d'une mise en demeure de mise en conformité du système d'assainissement, pour une échéance fixée au 31 décembre 2015.			

Elle traite 60% des eaux de Saint-Denis-les-Bourg (une partie du réseau de Saint-Denis est relié à la STEP de la ville voisine de Bourg-en-Bresse) et l'intégralité des eaux de Saint-Rémy. Entre les deux communes, le ratio de charge admis est de 80% Saint Denis 20% Saint-Remy.

Le cabinet Safege a été mandaté par la commune pour réaliser le diagnostic du réseau et la déclaration réglementaire du système d'assainissement. L'étude conclut sur la nécessité d'intervenir sur l'ouvrage en augmentant sa capacité de traitement. Etant donné l'âge de l'ouvrage existant, il semble pertinent d'envisager la construction d'une nouvelle station complète. La première approche de Safege sur l'accroissement démographique de St Denis et St-Remy ainsi que la prise en compte d'un débit journalier d'eaux parasites irréductible conduit à envisager une STEP de 8000 EH.

Cette évaluation considère que les quartiers de Saint Denis actuellement raccordés sur la STEP de Bourg en Bresse le resteront.

Par ailleurs, le diagnostic précise que la priorité consiste à réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement pour diminuer les volumes d'eaux parasites. Une première tranche importante a été engagée avenue de Trévoux pour un montant de travaux de 700 000 €. Une seconde tranche, d'un montant de travaux de 286 000 € est en cours d'étude ; elle concerne la réfection du bassin d'orage et la reprise des réseaux de collecte en amont de la station d'épuration, afin d'éviter des déversements au milieu hors période de pluie mensuelle. Les tranches suivantes, estimées globalement à 400 000 €, seront engagées entre 2015 et 2017 et concernent la mise en séparatif de certaines sections de réseaux ainsi que la déconnexion des apports d'eaux pluviales. Une ultime tranche sera réalisée en 2018 : la mise en séparatif avenue de Trévoux amont, qui relève d'un programme intercommunal (77 000 €).

L'exutoire du réseau de St Denis et la STEP actuelle se situe sur la Veyle, à hauteur du Moulin Vieux, donc en amont de la gravière exploitée par Granulats Rhône Alpes. Les rejets fréquents dans le milieu impactent la masse d'eau 587b (« la Veyle de Lent au plan d'eau de Saint-Denis-les-Bourg ») et les masses d'eau aval, avec des effets bien visible sur le terrain (prolifération d'algues filamenteuses, colmatage des fonds...etc.). Ce secteur a déjà fait l'objet d'importants travaux de restauration (dérivation de la Veyle au droit de la gravière lors du 1^{er} contrat de Rivière 2004-2011) et doit faire l'objet d'autres travaux de restauration dans le présent contrat (voir fiche action B-I-2). **Aussi la mauvaise qualité de l'eau due à ces fréquents rejets est-elle particulièrement préjudiciable au milieu aquatique sur ce secteur, et justifie-t-elle le caractère prioritaire donné à la réhabilitation et l'adaptation des équipements concernés ;**

Objectifs

Adaptation du système d'assainissement de la commune de Saint-Denis-les-Bourg et amélioration de la qualité de l'eau sur les masses d'eau aval.

Description technique

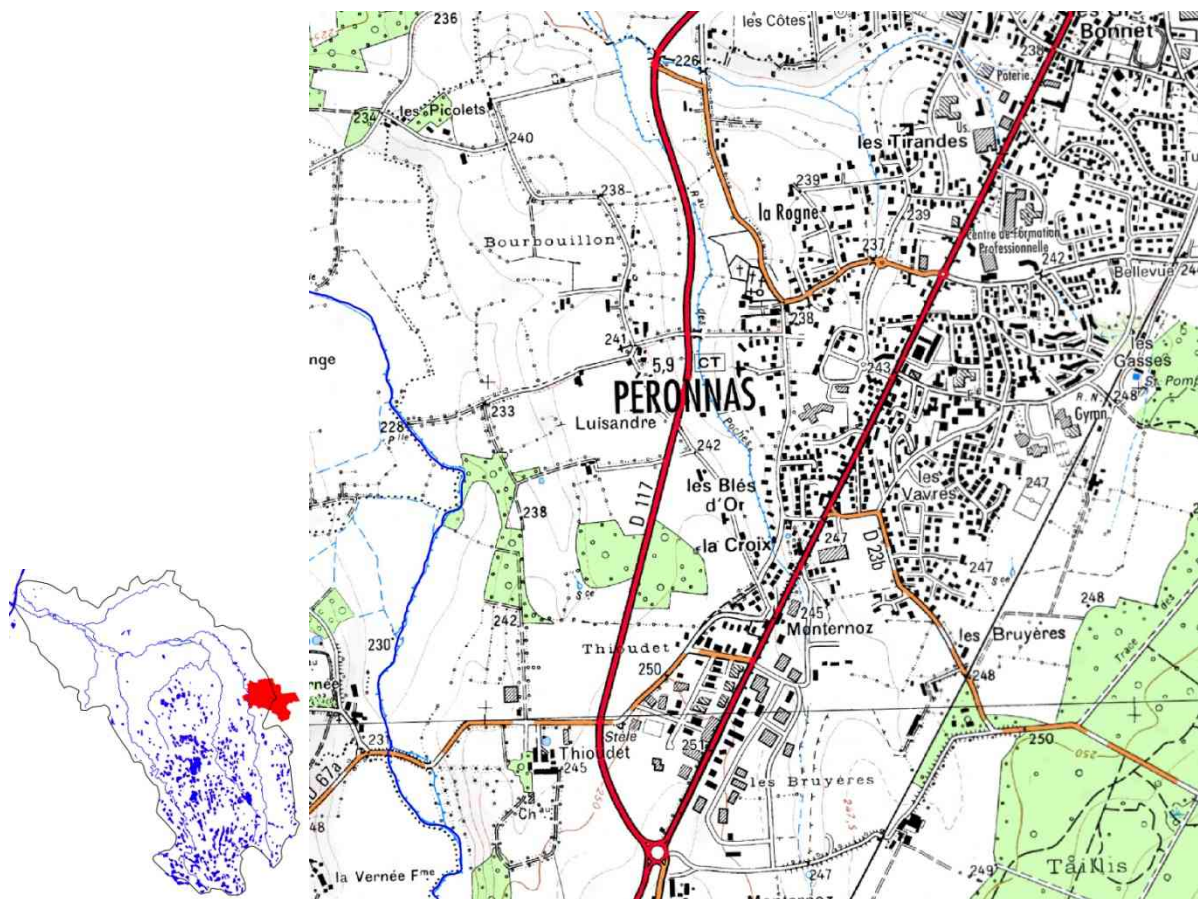
Le projet consisté en la création d'un nouvelle STEP boue activée d'une capacité de 8 000 EH.

Population raccordée à horizon 2040 :

Désignations	EH
Population St Denis les Bourg	4889
Population St Rémy	1197
Ecoles primaires de Saint-Denis les Bourg et de Saint-Rémy	143
Collège de Saint-Denis-les-Bourg (demi-pension)	275
Restaurant	8
Coopérative laitière	400

La capacité nominale retenue pour le projet de STEP est fixé à 8000 EH

Contexte réglementaire			
/			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Construction nouvelle STEP	Commune de Saint-Denis-les-Bourg	2016	3 774 000 €
TOTAL GENERAL			3 774 000 €
Plan de financement			
Les partenaires financiers concernés seront sollicités à hauteur de leur programme d'intervention en vigueur. Par ailleurs, en raison du caractère prioritaire de cette opération au regard de la qualité des milieux aquatiques du milieu récepteur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante sollicite l'activation pour cette opération des bonifications prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC (les modalités d'attribution de cette bonification sont développées dans le document contractuel annexé au présent Contrat de rivière). La participation du Conseil Général de l'Ain a été calculée sur la base d'une proportion des effluents issus de Saint-Denis-les-Bourg et de Saint-Rémy s'établissant respectivement à 80% et 20% (d'après les données du Schéma directeur d'assainissement, et la convention de partenariat actuellement en vigueur entre les deux communes).			
Poste dépense	AERMC	CD01	MO
Construction nouvelle STEP	Taux d'aide appliqués : 30% + bonus de 20% Aide de base* : 560 000 € Bonus* : 370 000 €	188 700 €	2 655 300 €
TOTAL	930 000 € (25%)	188 700 € (5%)	2 655 300 € (70%)
*Les aides sont calculées en appliquant les taux d'aides indiqués aux coûts plafonds des travaux (et non aux montants des travaux) NB1 : la bonification accordée à ce projet par l'Agence de l'Eau RMC est soumise à condition. Ces conditions sont énumérées dans le document contractuel figurant en annexe du Contrat de rivière.			
Indicateurs de suivi			
Le projet et les installations concernées feront l'objet du suivi réglementaire en vigueur par les partenaires institutionnels concernés. Par ailleurs, la qualité des masses d'eau fera l'objet d'un suivi approfondi lors du bilan mi-parcours et du bilan final du présent contrat de rivière.			
Partenaires techniques			
/			

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-I		Lutte contre les pollutions dispersées	
Opérations	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de la commune de Péronnas		A-I-2
Masse d'eau	587b	Maître d'ouvrage	Commune de Péronnas
Secteur	Commune de Péronnas		
Lien PDM SDAGE 2016-2021	Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU		ASS0302
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU		ASS0402
Contexte			
Le réseau d'assainissement de la commune de Péronnas, majoritairement séparatif, et achemine des effluents des foyers collectés vers la station d'épuration de la ville de Bourg-en-Bresse, située sur le bassin versant voisin de la Reyssouze.			
			
Cependant, les ouvrages de délestage (déversoirs d'orage et trop-pleins) dont est équipé ce réseau sont exclusivement situés sur le bassin versant de la Veyle, leur milieu récepteur étant le bief de l'Etang neuf, affluent de la Veyle. L'étude diagnostic menée dans le cadre de la remise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Péronnas a mis en évidence d'importants dysfonctionnement de ce réseau, entraînant un fonctionnement très fréquent (hebdomadaire pour plusieurs d'entre eux) de ces ouvrages de délestage du côté Veyle, laissant supposer un apport important d'effluents domestiques non			

traités dans le bief récepteur puis dans la Veyle.

A l'instar de la station d'épuration de Saint-Denis-les-Bourg (voir fiche A-I-1), ces rejets fréquents dans le milieu impactent la masse d'eau 587b (« la Veyle de Lent au plan d'eau de Saint-Denis-les-Bourg ») et les masses d'eau aval, avec des effets bien visible sur le terrain (prolifération d'algues filamenteuses, colmatage des fonds...etc.). Ce secteur a déjà fait l'objet d'importants travaux de restauration (dérivation de la Veyle au droit de la gravière lors du 1^{er} contrat) et doit faire l'objet d'autres travaux de restauration dans le présent contrat (voir action B-I-2). Aussi la mauvaise qualité de l'eau due à ces fréquents rejets est-elle particulièrement préjudiciable sur ce secteur, et justifie-t-elle le caractère prioritaire donné à la réhabilitation et l'adaptation des équipements concernés ;

Objectifs

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Péronnas situés du côté du bassin versant de la Veyle, afin de limiter la fréquence de fonctionnement des ouvrages de délestage et diminuer l'apport d'effluents domestiques dans cette partie de la Veyle.

Description technique

Diverses interventions sont prévues sur les réseaux de la commune selon un programme de travaux qui s'étalera entre 2015 et 2020. Ces interventions comprennent des reprises de réseau existant et des passages en réseau séparatif.

Contexte réglementaire

/

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Mise en séparatif réseaux route de Lyon Est	Commune de Péronnas	2016	231 200 €
Mise en séparatif réseaux route de Lyon Ouest		2017	885 000 €
Mise en séparatif réseaux rue Chaudouet		2015	118 000 €
Doublement de la canalisation le long du bief de l'étang neuf		2017	133 000 €
TOTAL GENERAL			1 367 200 €

Plan de financement

Les partenaires financiers concernés seront sollicités à hauteur de leur programme d'intervention en vigueur.

Par ailleurs, en raison du caractère prioritaire de cette opération au regard de la qualité des milieux aquatiques du milieu récepteur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante sollicite l'activation pour cette opération des bonifications prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC.

Les modalités d'attribution de cette bonification sont développées dans le document contractuel annexé au présent Contrat de rivière.

Poste dépense	AERMC	CD01	MO
Tous travaux	Taux d'aide appliqués : 30% + bonus de 20% Aide de base* : 184 000 € Bonus* : 122 000 €	/	683 600 €
TOTAL	306 000 € (22%)		683 600 € (78%)

*les aides sont calculées en appliquant les taux d'aides aux coûts plafonds des travaux (et non aux montants des travaux)

NB1 : la bonification accordée à ce projet par l'Agence de l'Eau RMC est soumise à condition. Ces conditions sont énumérées dans le document contractuel figurant en annexe du Contrat de rivière.

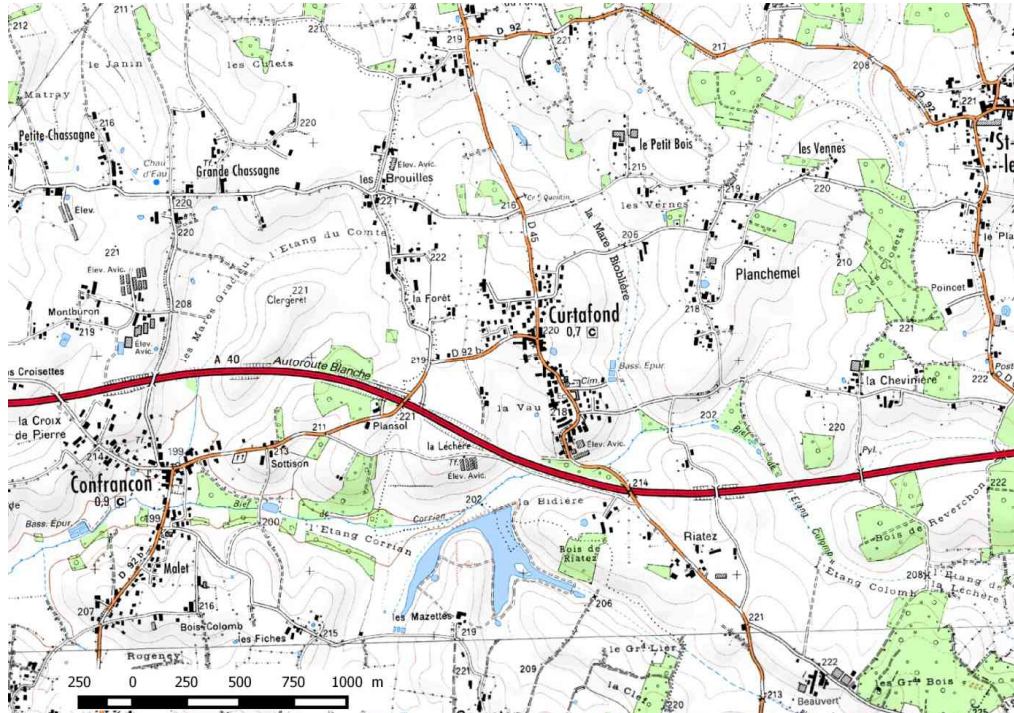
Indicateurs de suivi

Le projet et les installations concernées feront l'objet du suivi réglementaire en vigueur par les partenaires institutionnels concernés (SATESE...).

Par ailleurs, la qualité des masses d'eau fera l'objet d'un suivi approfondi lors du bilan mi-parcours et du bilan final du présent contrat de rivière.

Partenaires techniques

/

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-I		Lutte contre les pollutions dispersées	
Opérations	Adapter et restaurer le système d'assainissement de Curtafond		A-I-3
Masse d'eau	Le Menthon n'est pas identifié en tant que masse d'eau	Maître d'ouvrage	Commune de Curtafond
Secteur	Commune de Curtafond		
Lien PDM SDAGE 2016-2021	Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU		ASS0302
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU		ASS0402
Contexte			
La commune de Curtafond est située géographiquement à 15 kms au Nord-Ouest de Bourg en Bresse, dans la partie Nord et bressane du bassin versant de la Veyle.			
			
			
Sa population est de 735 habitants en 2014, et fait l'objet depuis plusieurs années d'une croissance soutenue en raison de l'influence de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse.			

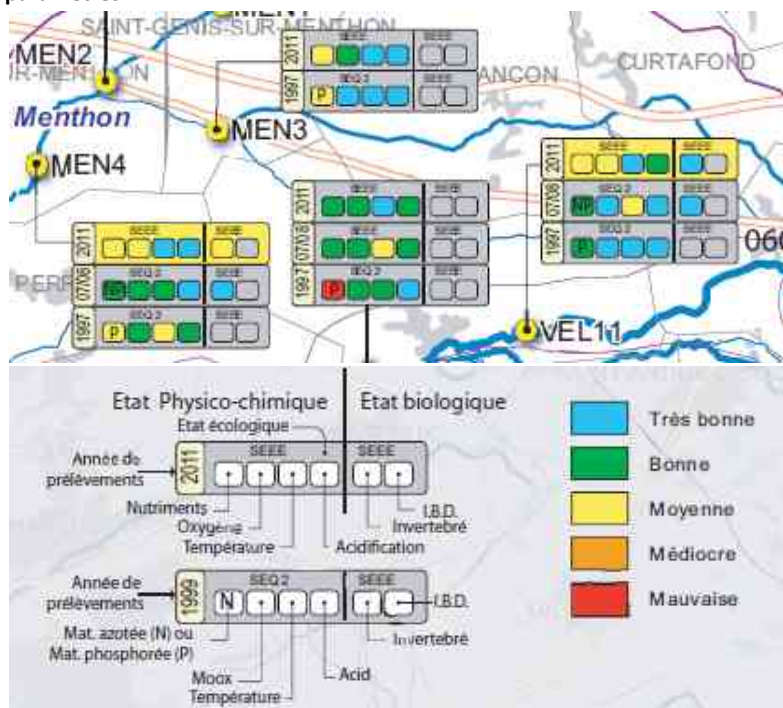
Les systèmes d'assainissement de la commune de Curtafond sont structurés de la manière suivante :

- Le Bourg, sa périphérie et le hameau Les Brouilles relèvent de l'assainissement collectif. Ce secteur est desservi par un réseau de type séparatif et équipé d'une station d'épuration de type lagunage naturel, mise en service en 1990 pour une capacité de 270 EqH. Le bief qui constitue le milieu récepteur de cette station rejoint le bief de Passolard, qui constitue également le milieu récepteur de la STEP de la commune voisine de Confrançon. Le bief de Passolard rejoint ensuite le bief de Menthon, puis le Menthon ;
- Le hameau de Chérinal, disposant d'un réseau collectif et d'une station de type lit filtrant planté de roseau de 100 EqH mis en service en 2006 ;
- Les autres hameaux en assainissement autonome.

C'est le système du Bourg qui fait l'objet de la présente fiche action. Les données du SATESE indiquent une importante présence d'ECP sur ce réseau. Par ailleurs, le lagunage actuel atteint les limites de ses capacités de fonctionnement, et ne permettra pas de faire face à l'augmentation de la population prévue dans les documents d'urbanisme dans les années à venir.

Aussi la commune s'oriente-t-elle vers la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, pour laquelle le choix de la filière n'a pas encore été arrêté au moment de la rédaction de la présente fiche-action, d'une capacité de l'ordre de 600-700 EqH. Les réseaux du Bourg feront par ailleurs l'objet d'un diagnostic qui débouchera probablement sur des interventions ponctuelles de réhabilitation.

Cette opération participera à l'amélioration de la qualité des eaux du bief de Menthon et du Menthon, qui ont présenté lors des campagnes d'analyse réalisées en 2011 un déclassement dû à la présence de phosphore et de matières organique (voir stations MEN4 et MEN 3 ci-dessous). **Une amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement du bassin versant du bief de Menthon permettrait une amélioration substantielle de la qualité de ses masses d'eau sur ces paramètres.**



Objectifs

Adaptation du système d'assainissement de la commune de Curtafond et amélioration de la qualité de l'eau.

Description technique			
Construction d'un nouvel ouvrage de traitement d'une capacité nominale de 650 EH environ (filière de traitement non déterminée au moment de la rédaction de la présente fiche-action).			
Population raccordée à l'horizon 2044 (conformément au SCOT BBR) :			
Désignations			EH
Population actuellement raccordée (70 foyers)			340
Restauration Charmes de Bresse (40 couverts/jour)			10
Maison de retraite le Hôme de Cortefredone (30 personnes)			30
Ecole publique (demi-pension) (70 élèves)			20
Salle des fêtes (180 personnes)			10
Population supplémentaire raccordable (120 foyers)			240
TOTAL			650
Source : « construction d'une nouvelle station d'épuration : dossier des études préliminaires (SAFEGE, avril 2014) »			
Contexte réglementaire			
/			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Création STEP	Curtafond	2016	à définir
TOTAL GENERAL			
Plan de financement			
Poste dépense	AERMC	CD01	MO
Création STEP	Les partenaires financiers concernés seront sollicités à hauteur de leur programme d'intervention en vigueur. Par ailleurs, en raison du caractère rural de la commune concernée et de l'impact potentiellement positif des travaux envisagés sur la qualité de l'eau, le SMVV souhaite l'attribution de l'aide à la solidarité rurale à la commune de Curtafond pour le projet concerné.		
Participations indicatives	Aide de 30 % + 20% au titre de la solidarité rurale *	25 %	25 %
*les aides seront calculées en appliquant les taux d'aides aux coûts plafonds des travaux (et non aux montants des travaux)			
Indicateurs de suivi			
Le projet et les installations concernées feront l'objet du suivi réglementaire en vigueur par les partenaires institutionnels concernés (SATESE...).			
Par ailleurs, la qualité des masses d'eau fera l'objet d'un suivi approfondi lors du bilan mi-parcours et du bilan final du présent contrat de rivière.			
Partenaires techniques			
/			

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-I		Lutte contre les pollutions dispersées	
Opérations	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de la commune de Mézériat		A-I-4
Masse d'eau	583	Maître d'ouvrage	Commune de Mézériat
Secteur	Commune de Mézériat		
Lien PDM SDAGE 2016-2021	Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU		ASS0302
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU		ASS0402

Contexte

La commune de Mézériat, 2 147 habitants en 2014, est située sur la partie bressane du bassin versant de la Veyle, au droit de la confluence entre la Veyle et l'Irancell, l'un de ses principaux affluents.



La commune de Mézériat comprend 2 réseaux d'assainissement collectifs distincts :

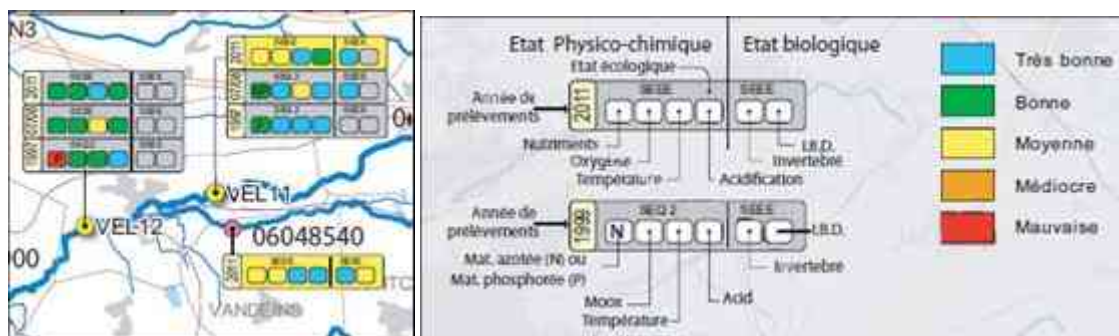
- Un réseau de type unitaire du le Bourg, qui achemine les effluents vers la STEP boue activée de l'usine agro-alimentaire La Bresse (15 000 EqH), qui recueille également les effluents issus de l'usine. Les eaux traitées sont rejetées dans la veyle au droit de l'usine. La station est par ailleurs gérée par le personnel de l'entreprise ;
- Un réseau de type séparatif desservant les hameaux situés au nord de la commune, reliés à un lagunage d'une capacité maximale de 600 EqH.

Suite à l'arrêt récent de l'activité du site industriel, la station d'épuration de la Bresse, mise en service en 1975,

se trouve largement surdimensionnée et ne fonctionne plus qu'entre 5 et 10% de sa capacité.

Aussi la commune prévoit-elle la construction d'une nouvelle STEP davantage adaptée à ses besoins présents et futurs.

La mise ne œuvre d'un système d'assainissement efficace sur Mézériat est essentiel à l'atteinte du bon état sur ce secteur de la Veyle. En effet, l'étude qualité de l'eau de 2011 indique un déclassement de la qualité de l'eau dû aux paramètres nutriments et bilan oxygène (soit une configuration classique de déclassement dû à la pollution domestique) sur 2 stations situées respectivement sur la Veyle et l'Irancell en amont de la station de Mézériat (voir figure ci-dessous). Au moment de l'étude, ce déclassement disparaissait en aval de la STEP (station VEL12), en raison sans doute des apports de nappe et du bon fonctionnement d'alors de la STEP, lorsque l'usine était encore en activité. Un mauvais fonctionnement du système d'assainissement de Mézériat aurait probablement pour conséquence le prolongement du déclassement de la qualité de l'eau de la veyle plus loin en aval.



Une telle dégradation de la qualité de l'eau serait tout à fait dommageable sur cette masse d'eau où **d'importants travaux de restauration et de remise en continuité sont prévus dans le cadre du présent contrat de rivière (voir fiche action B-II-2).**

Objectifs

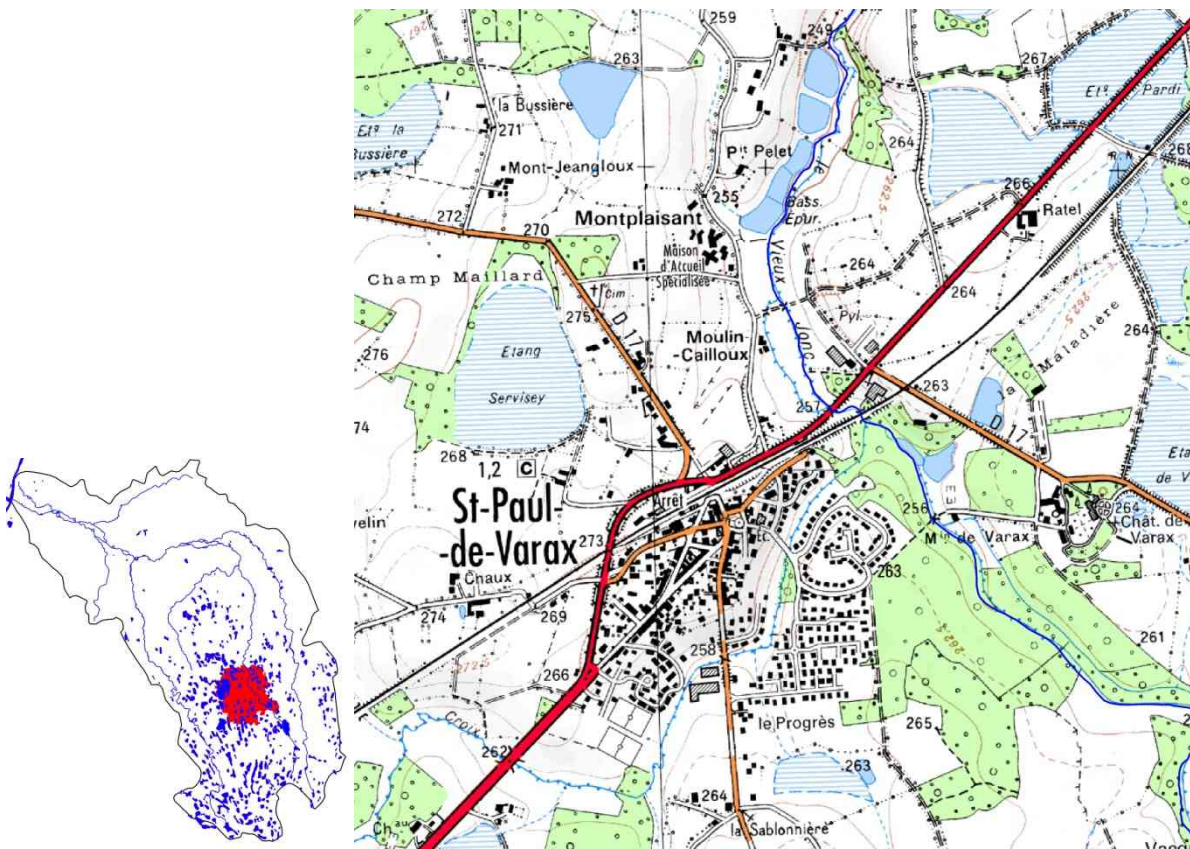
Traiter efficacement les effluents domestiques de la commune de Mézériat suite à la cessation d'activité de l'usine La Bresse.

Description technique

L'opération prévoit la création d'une nouvelle STEP de 1200 EqH (valeur indicative) à proximité du hameau Les Curtalins, en dehors de la zone inondable. Les effluents traités seront dès lors rejetés dans l'Irancel en amont de la confluence avec la Veyre.

Désignations	EH
Population actuellement raccordée	850
Accueil de 262 hbs supplémentaire à l'horizon 2028 (échéance de l'actuel PLU)	350
TOTAL	1200
<i>Source : travaux de priorité 1 préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune (Naldéo, juillet 2014)</i>	

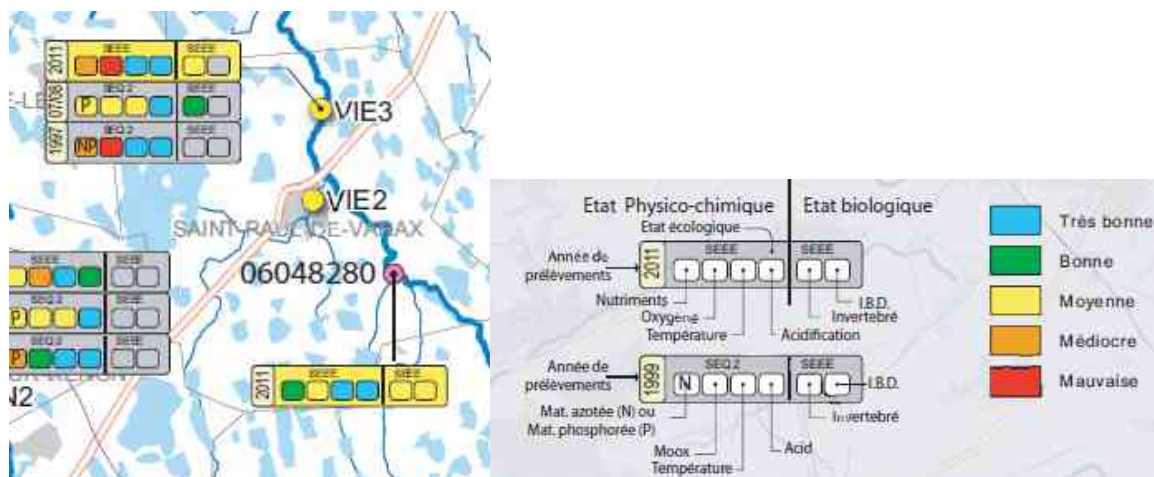
Contexte réglementaire			
/			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Création STEP (lit filtrant planté de roseaux, 1200 EH)	Mézériat	2016	616 000 €
TOTAL GENERAL			616 000 €
Plan de financement			
Les partenaires financiers concernés seront sollicités à hauteur de leur programme d'intervention en vigueur.			
Par ailleurs, en raison du caractère rural de la commune concerné et de l'impact positif important des travaux envisagés sur la qualité de l'eau, le SMVV souhaite l'attribution de <u>l'aide à la solidarité rurale</u> à la commune de Mézériat pour le projet concerné.			
Poste dépense	AERMC	CD01	MO
Création STEP	Aide de 30% + 20 % au titre de la solidarité urbain-rural Aide de base* : 184 800 € Solidarité rurale* : 123 200 €	154 000 €	154 000 €
TOTAL	308 000 € (50%)	154 000 (25%)	154 000 € (25%)
* Ces aides tiennent compte des coûts plafonds			
Indicateurs de suivi			
Le projet et les installations concernées feront l'objet du suivi réglementaire en vigueur par les partenaires institutionnels concernés (SATESE...). Par ailleurs, la qualité des masses d'eau fera l'objet d'un suivi approfondi lors du bilan mi-parcours et du bilan final du présent contrat de rivière.			
Partenaires techniques			
/			

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-I		Lutte contre les pollutions dispersées	
Opérations	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Paul-de-Varax		A-I-5
Masse d'eau	584b	Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Paul-de-Varax
Secteur	Commune de Saint-Paul-de-Varax		
Lien PDM SDAGE 2016-2021	Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU		ASS0302
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU		ASS0402
Contexte			
La commune de Saint-Paul-de-Varax, 1 516 habitants en 2014, est située sur la partie dombiste du bassin versant de la Veyre, sur le sous-bassin versant du Vieux-Jonc.			
			
La commune de Saint-Paul-de-Varax comprend 2 réseaux d'assainissement collectifs distincts : Le réseau du Bourg, principalement unitaire, avec quelques secteurs périphériques en séparatifs. Ces réseaux présentent un fonctionnement excessif des déversoirs d'orage et une présence importante d'eaux claires parasites. Ces réseaux sont raccordés à un lagunage naturel mis en service en 1986, d'une capacité de 1350 EqH. Le raccordement sur le réseau public d'établissement tels que l'ADAPEI et un abattoir de volailles, portent à 1600 EqH les effluents théoriques devant être traités par l'actuelle station, qui se trouve donc en surcharge ;			

- Un second réseau, privé, desservant la base de loisir ;

La sous capacité actuelle du lagunage, associé au mauvais fonctionnement des réseaux, génère de fréquents rejets d'effluents domestiques dans le milieu.

Or le Vieux-Jonc présente depuis longtemps une qualité physico-chimique largement dégradée sur ce secteur. La figure ci-dessous, issues l'étude qualité de l'eau menée par le Conseil Général de l'Ain et le SMVV dans le cadre du bilan du Contrat de Rivière Veyle 2004-2011 laisse apparaître une qualité physico-chimique du Vieux-Jonc qui se dégrade fortement au droit de la commune de St-Paul. Les paramètres déclassant sont le phosphore et le bilan oxygène, soit une situation souvent caractéristique d'une pollution domestique.



La masses d'eau 284b (Vieux-Jonc de Saint-Paul à Saint-André-sur-Vieux-Jonc) présente donc les plus importantes dégradation physico-chimique de l'ensemble des masses d'eau du bassin de la Veyle, dégradations qui semblent largement dues aux effluents domestiques issues des dysfonctionnement des systèmes d'assainissement de la commune de Saint-Paul, **d'où l'importance particulière de la présente opération de restauration de ces systèmes.**

Objectifs

Traiter efficacement les effluents domestiques de la commune de Saint-Paul-de-Varax afin d'améliorer la qualité physico-chimique du bief de Croix et du Vieux-Jonc.

Description technique

L'opération prévoit la création d'une nouvelle STEP d'une capacité nominale comprise entre 2400 EH et 3000 EH. Le choix de la filière reste à déterminer au moment de la rédaction de la présence fiche-action. Cette création d'ouvrage s'accompagnera de travaux de reprise et de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants.

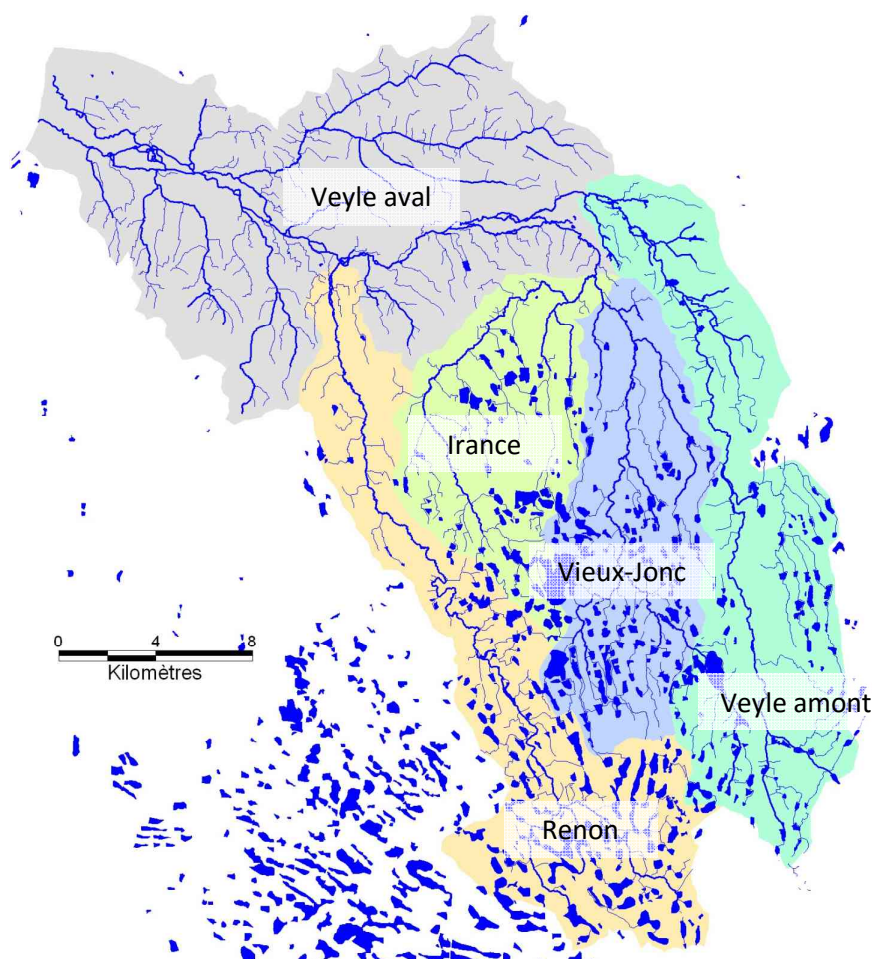
Désignations	EH
Ecole primaire et maternelle (avec cantine)	non comptabilisés, car élèves de la commune
Hotel restaurant de la gare Duverger (120 couverts, 5 chambres)	50
ADAPEI (maison d'accueil spécialisée, 92 résidents)	200

Abattoir de volailles	125		
Population raccordée (incluant 290 logements supplémentaires prévu au PLU)	2 200		
TOTAL : entre 2400 et 3000 EH			
Source : Schéma Directeur d'Assainissement (Réalités Environnement, août 2014)			
Contexte réglementaire			
/			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Coût HT
Création STEP (entre 2400 et 3000 EH, filière à définir)	Saint-Paul-de-Varax	2017-2018	2 000 000 €
TOTAL GENERAL			2 000 000 €
Plan de financement			
Les partenaires financiers concernés seront sollicités à hauteur de leur programme d'intervention en vigueur.			
Par ailleurs, en raison du caractère rural de la commune concerné et de l'impact positif important des travaux envisagés sur la qualité de l'eau d'un secteur à enjeu fort, le SMVV souhaite l'attribution de l'aide à la solidarité rurale à la commune de Saint-Paul-de-Varax pour le projet concerné.			
Poste dépense	AERMC	CD01	MO
Création STEP	Taux d'aide appliqués : 30% + 20% au titre de solidarité rurale Aide de base* : 384 000 € Solidarité rurale* : 256 000 €	375 000 € (19%, soit 25% du plafond de 1 500 000 €)	985 000 €
TOTAL	640 000 € (32%)	375 000 € (19%)	985 000 € (49%)
*Les aides sont calculées en appliquant les taux d'aides indiqués aux coûts plafonds des travaux (et non aux montants des travaux)NB : tableau ci-dessous dans l'hypothèse d'une STEP de 3000 EH (soit un plafond de travaux de 1 500 000 € HT pour les financements du CD01)			
Indicateurs de suivi			
Le projet et les installations concernées feront l'objet du suivi réglementaire en vigueur par les partenaires institutionnels concernés (SATESE...).			
Par ailleurs, la qualité des masses d'eau fera l'objet d'un suivi approfondi lors du bilan mi-parcours et du bilan final du présent contrat de rivière.			
Partenaires techniques			
/			

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-II		Lutte contre les pollutions diffuses	
Opération	Aménagement du réseau de fossés et de chaînes d'étangs du BVV		A-II-1
Masse d'eau	Toutes	Enjeux	Qualité de l'eau inondations
Secteur	BVV	Maître d'ouvrage	SMVV
Lien PDM	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		AGR0202

Contexte

Le bassin versant de la Veyle, outre son réseau hydrographique principal, présente un important réseau de fossés impactant directement le fonctionnement hydraulique et écologique du bassin versant.



Réseau hydrographique complet (cours d'eau et fossés) et sous-bassins versants du BVV

Ces 650 kms de fossés et chaînes d'étangs répartis sur l'ensemble du bassin versant, et en particulier sur sa partie dombiste, impactent plusieurs enjeux dont il convient de tenir compte dans la définition du programme d'intervention :

- **L'enjeu « qualité de l'eau » :**
 - Les fossés sont les vecteurs préférentiels de transfert des pollutions diffuses de leur source vers les cours d'eau ;
 - L'impact des étangs dombistes comme zone de rétention est très mal connu ;

- La vidanges des étangs dombistes dans les cours d'eau via les fossés présente un impact visible en terme d'apports de matières organiques et de phosphore ;
- **L'enjeu économique :**
 - Les fossés participent au drainage des terres agricoles ;
 - Les fossés permettent le fonctionnement hydraulique global du système hydraulique dombiste, en permettant l'alimentation et la vidange des étangs piscicoles ;
- **L'enjeu hydraulique**
 - Les fossés sont facteur d'accélération des écoulements vers l'aval, et donc d'aggravation des phénomènes d'inondation, surtout sur un territoire encore relativement peu urbanisé comme le BVV

Par ailleurs, en tant que résultat de la fusion d'anciens syndicats d'hydraulique agricole, **le SMVV s'inscrit dans un historique d'implication forte de la collectivité dans la création et l'entretien de ce réseau.**

Enfin, de nombreuses démarches de territoire sont mises en œuvre sur le territoire de la Dombes (citons le Livre Blanc de la filière piscicole du Conseil Général de l'Ain, le projet de création de Parc Naturel Régional, le programme LEADER en construction...) à laquelle le SMVV participe et pour lesquelles il est identifié comme l'acteur territorial légitime pour la gestion des eaux superficielles, à l'instar du Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne sur le bassin versant voisin, ces deux syndicats occupant l'essentiel du territoire dombiste.

Objectifs

L'objectif du SMVV est d'élaborer un programme global d'intervention sur les fossés de son territoire qui prenne en compte et réponde à l'ensemble des enjeux mentionnés ci-dessus.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- **Améliorer de la qualité de l'eau** (en particulier le paramètre « pesticides ») par la mise en œuvre d'aménagements spécifiques au sein des fossés concernés. Ces aménagements devront être peu coûteux, facile d'entretien et feront l'objet d'un dispositif de suivi de leur efficacité ;
- **Maintenir ou améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau de fossé** là où les enjeux économiques (drainage ou alimentation d'étangs) le justifient, en particulier par des opérations de curage. De manière ponctuelle, le syndicat peut prendre part à des réhabilitations d'ouvrages hydrauliques si l'intervention de la collectivité s'avère justifié ;
- **Limiter les vitesses d'écoulement vers l'aval** par la mise en place d'aménagements simples (microseuils, buses sous-dimensionnées, etc...) ;

Ce programme sera mis en œuvre en bonne intelligence avec les autres programmes mis en œuvre sur des thématiques proches ou similaires par d'autres structures, en particulier le SRTC, qui possède son propre programme d'intervention sur le fossés dombistes, l'objectif étant à terme de proposer une politique d'intervention unifiée sur l'ensemble de la Dombes.

Par ailleurs, ces dispositifs, potentiellement novateurs sur le territoire départemental voire régional, feront l'objet d'un suivi poussé et seront mis en œuvre avec l'appui d'organismes techniques et scientifiques compétents tels que l'IRSTEA (antennes d'Antony et Villeurbanne) et les organismes socio-professionnels du département.

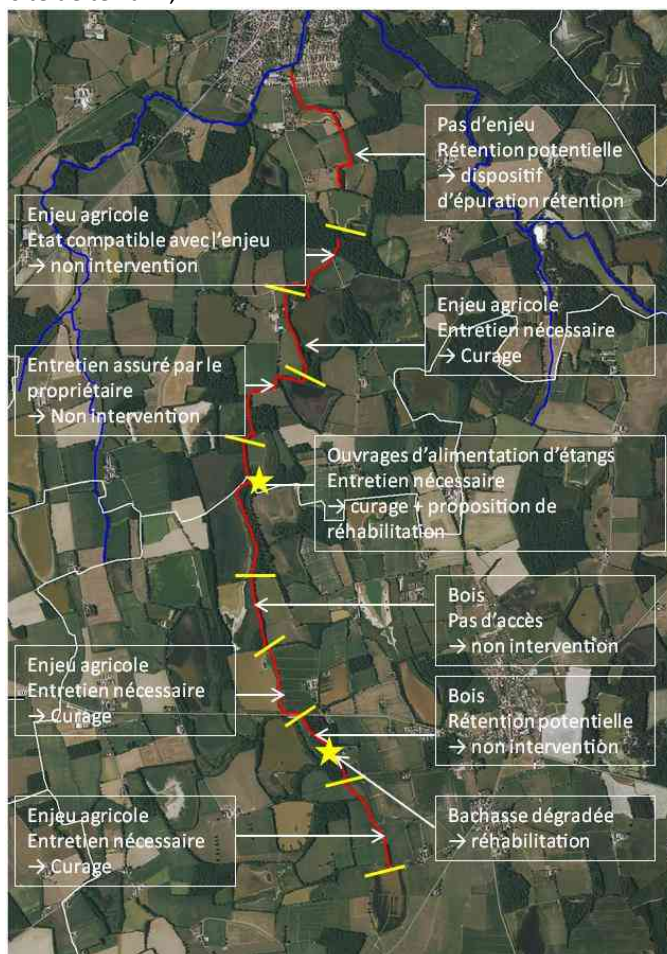
Description technique

Le SMVV se fixe pour objectif d'intervenir sur environ 40 kml de fossé/an pendant 5 années du contrat de rivière (2015-2019), et réaliser le bilan de cette opération pendant la dernière année (2020).

La mise en œuvre de cette opération comprendra les étapes suivantes :

- Constitution de groupes de travaux communaux afin de recueillir les besoins exprimés sur le territoire,

afin de sélectionner les linéaires potentiellement concernés, puis caractériser les enjeux qui y sont associés par une visite de terrain ;



Exemple de caractérisation d'un linéaire de fossé (commune de Saint-Nizier-le-Désert)

- Sur cette base, proposition de travaux répondant aux enjeux de qualité de l'eau (zones humides artificielles, zones de rétention hydrauliques, etc.) sur le linéaire concerné,
- Planification des travaux à réaliser de manière pluriannuelle ;
- Installation et mise en œuvre de dispositifs de suivis appropriés sur les sites les plus significatifs ;

Concrètement, les travaux consisteront en :

- Des opérations d'entretien courant de type curage ;
- Des créations de dispositifs d'amélioration de qualité de l'eau et/ou de rétention hydraulique variés (zones humides artificielles, ouvrages de rétention hydrauliques, caisson de filtration, etc.) ;
- La mise en œuvre de dispositif de suivi (débit-mètre, pompe pour prélèvement réguliers d'échantillon, etc.)



Exemple de zone humide artificielle avec dispositif de suivi (Meurthe-et-Moselle)

Contexte réglementaire

Démarches nécessaires pour les travaux :

- Déclaration d'Intérêt Général

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Travaux d'aménagement sur fossés	SMVV	2015-2019	220 000 €
Installation et mise en œuvre de 3 dispositifs de suivi	SMVV	2018-2020	30 000 €
TOTAL GENERAL			250 000 €

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		LEADER		CD01		SMVV	
Travaux d'aménagement sur fossés			88 000 €	40 %	88 000 €	40 %	44 000 €	20 %
Installation et mise en œuvre de 3 dispositifs de suivi	12 000 €	40 %	12 000 €	40 %			6 000 €	20 %
TOTAL	12 000 €		100 000 €		88 000 €		50 000 €	

Indicateurs de suivi

Comme présenté ci-dessus, le maître d'ouvrage prévoit d'équiper 3 aménagements de dispositifs de suivi de la qualité de l'eau pour en évaluer l'efficacité.

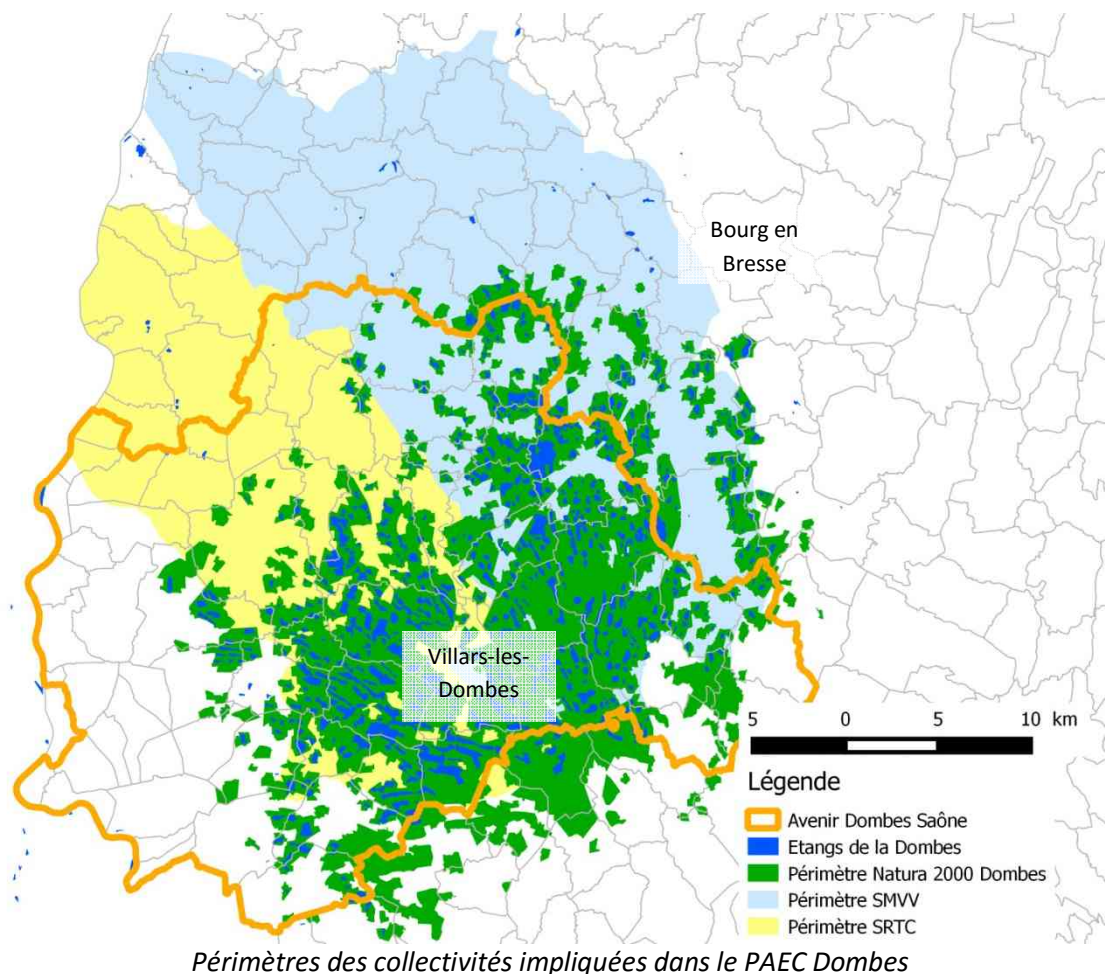
La qualité de l'eau du BVV fera l'objet d'un suivi global dans le cadre des bilans d'étape du Contrat de Rivière (action C-II-2 et C-III-3).

Partenaires techniques et pilotage

Partenaires financiers
 Toutes les communes du BVV
 Chambre d'Agriculture de l'Ain
 IRSTEA (antennes d'Antony et de Villeurbanne)
 Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne
 Avenir Dombes Saône

VOLET A		QUALITE DE L'EAU	
Sous volet A-II		Lutte contre les pollutions diffuses	
Opération	Projet agro environnemental et climatique sur le territoire de la Dombes		A-II-2
Masse d'eau	10925, 582, 584a, 584b, 587a, 587b	Enjeux	Qualité de l'eau
Secteur	BVV	Maître d'ouvrage	à définir
Lien PDM	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		AGR0202
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		AGR0303
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		AGR0401
Contexte			
Le territoire de la Dombes, avec sa filière piscicole traditionnelle et son équilibre économique spécifique, présente de nombreux enjeux spécifiques, en particulier en ce qui concerne la gestion hydraulique et la qualité de l'eau. Les dispositifs contractuels de type MAE, destinés aux agriculteurs, constituent un outil pertinent pour initier une démarche de territoire sur ces problématiques complexes. <i>Rappel : dispositif MAET mis en œuvre entre 2008 et 2010</i> Les agriculteurs du territoire de la Dombes a fait l'objet entre 2008 et 2010 d'une campagne de contractualisation de Mesures agro environnementales territorialisées (MAET), conçu et mise en œuvre dans le cadre d'une coopération entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le SMVV et le Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne (SRTC). Les mesures proposées aux agriculteurs répondaient à deux enjeux : • Un enjeu biodiversité, avec des mesures favorisant la présences des surfaces prairiales en bord d'étang, lieu de nidification de nombreuses espèces avicoles, en particulier d'anatidés ; • Un enjeu qualité de l'eau, avec des mesures majoritairement destinée à la limitation des transferts de polluants de la parcelle au fossé : bandes enherbées, cultures intermédiaires, entretien de haies... Environ 120 exploitants ont ainsi pu bénéficier des ces mesures sur l'ensemble du territoire dombiste, dont près de la moitié sur le bassin de la Veyle. Aujourd'hui ; les enjeux agro environnementaux sur le territoire dombistes demeurent les mêmes : préservation de la biodiversité et amélioration de la qualité de l'eau, en particulier par la lutte contre les pollutions diffuses. De manière transversale se pose également la question de la pérennité économique des systèmes d'exploitation de type polyculture élevage, qui demeurent les mieux adaptés à ce type de territoire d'un point de vue environnemental et sociétal. Par ailleurs, il est impératif de proposer un dispositif opérationnel qui concerne l'ensemble du territoire dombiste, et pas uniquement sa partie Veyle. Toutes ces exigences imposent la construction d'une démarche partenariale, associant les structures en fonction de leurs compétences (qualité de l'eau, biodiversité, économie/filières...) et de leur territoire géographique. Le dispositif PAEC, successeur des MAET et dévoilé par les services de l'état en 2014, semble un outil adapté à ces enjeux de territoire. Sa mise en œuvre sur le territoire dombiste passera par une démarche partenariale qui réunira, en première analyse, le SMVV, le SRTC, Avenir Dombes Saône et la chambre d'Agriculture de l'Ain.			

D'autres structures et partenaires pourront rejoindre cette démarche au moment de son élaboration, si cela s'avère pertinent.



Objectifs

Au regard des possibilités offertes par le dispositif PAEC, les objectifs de cette opération du point de vue du SMVV sont les suivants :

- Lutter contre les pollutions diffuses, principalement par les pesticides, par des mesures de limitations de transfert et des mesures permettant de limiter les apports à la source ;
- Pérenniser et adapter les systèmes de polyculture-élevage du territoire ;

D'autres objectifs seront proposés par les autres partenaires au moment de l'élaboration du dispositif.

Ce dispositif sera par ailleurs construit en cohérence avec les autres démarches territoriale en cours de construction (programme Leader, association de préfiguration du PNR, livre blanc de la pisciculture, etc.).

Déroulement de l'opération

A priori, l'opération se déroulera selon le planning suivant :

- 1^{er} semestre 2015 : construction du projet avec les structures associées (définition des objectifs, choix des mesures, rédaction des cahiers des charges, etc.).
- septembre 2015 : dépôt du dossier auprès des services instructeurs de la Région Rhône-Alpes ;
- Octobre 2015-mai 2016 : promotion du dispositif et montage de la première vague de contrats avec les

agriculteurs volontaires

- 15 mai 2016 : dépôt par les agriculteurs de la première vague de contrat
- Juin 2016 –mai 2017 : montage de la première vague de contrats avec les agriculteurs volontaires
- 15 mai 2017 : dépôt par les agriculteurs de la seconde vague de contrat

Chaque contrat est d'une durée de 5 ans.

Pour rappel, et à titre indicatif, le dispositif MAET mis en œuvre de 2008 à 2010 a permis le montage de près de 120 contrats pour un montant total de 1,5 M€.

S'agissant d'une construction partenariale restant entièrement à construire, aucun chiffrage ni plan de financement ne sont proposés à ce stade.

Contexte réglementaire

/

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Elaboration du dispositif	A définir	2015-2016	/
1 ^{ère} vague de contractualisation		2016	à définir
2 ^{nde} vague de contractualisation		2017	à définir
TOTAL GENERAL			à définir

Plan de financement

Poste dépense	AERMC	FEADER	RRA	SMVV
à définir				
TOTAL				

Indicateurs de suivi

Des indicateurs spécifiques au dispositif seront proposés au moment de son élaboration.

Partenaires techniques et pilotage

Partenaires financiers
 DDT de l'Ain
 Chambre d'Agriculture de l'Ain
 Avenir Dombes Saône
 Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne
 Office National de la chasse et de la Faune Sauvage
 ...

Volet A		Qualité de l'eau	
Sous volet A-II		Lutte contre les pollutions diffuses	
Opération	Elaboration et mise en œuvre de plans de désherbage communaux sur les communes de plus de 1000 hbs du territoire		A-II-3
Masse d'eau	Toutes	Enjeux	Qualité de l'eau
Secteur	BVV	Maître d'ouvrage	SMVV
Lien PDM	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives		COL0201
Contexte			
La présence de pesticides dans les masses d'eau superficielle du BVV constitue l'un des enjeux majeurs du territoire. Les molécules les plus fréquemment détectées par les stations de mesure sont le glyphosate et sa principale métabolite, l'AMPA. Cette molécule est largement utilisée par des nombreux utilisateurs, dont les agents des collectivités pour l'entretien de la propriété publique. L'expérience du contrat de Rivière 2004-2011 a montré que la réalisation de plan de désherbage communaux doit, pour être efficace et suivi d'effet, faire l'objet d'une appropriation suffisante par la commune concernée. Aussi, dans le cadre de la présente action, ne seront concernées que les communes de plus de 1000 hbs, car présentant une organisation des équipes techniques suffisamment structurée pour s'engager dans ce type de démarche de manière suivie. Les communes potentiellement concernées sont donc : Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Buellas, Chalamont, Crottet, Grièges, Laiz, Lent, Mézériat, Perrex, Polliat, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Paul-de-Varax et Polliat. NB : la ville de Bourg-en-Bresse n'est pas concernée ici, car seule une petite partie de sa surface versante se trouve sur le BVV. Par ailleurs, la ville a d'ores et déjà mis en œuvre un programme « 0 phyto » visant à supprimer totalement l'usage de produits phytosanitaires par ses équipes.			
Objectifs			
L'objectif est de présenter aux communes citées ci-dessus la réalisation d'un plan de désherbage communal visant à faire le diagnostic des pratiques de désherbage mises en œuvre par les agents communaux, puis de définir, en collaboration avec les communes et sur la base du volontariat, des solutions permettant de diminuer significativement l'utilisation de produits phytosanitaires, et d'améliorer les conditions de leur usage (stockage, équipements de protection, etc.) Par ailleurs, toute démarche mise en œuvre fera l'objet d'une communication auprès du grand public, afin de sensibiliser les usagers particuliers à l'enjeu des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires.			
Description technique			
• Réalisation de 3 plans de désherbage communaux/an • Promotion de ces démarches via les outils de communication du SMVV et des communes concernées Si les communes faisant l'objet d'un plan de désherbage souhaitent investir dans un équipement de désherbage alternatif, le SMVV l'assistera dans les recherches de financement afférentes.			

La réalisation des plans de désherbage communaux sera à priori réalisée en interne par le syndicat. Cependant, une partie de ce travail pourra être externalisé si le temps nécessaire s'avère trop important au regard du plan de charge des équipes du SMVV. C'est cette externalisation qui fait l'objet du chiffrage ci-dessous.

Contexte réglementaire

/

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Réalisations de 10 plans de désherbage communaux	SMVV	2015-2020	20 000 €
TOTAL GENERAL			20 000 €

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		CD01		SMVV	
Réalisation de 10 plans de désherbage communaux	10 000 €	50 %	4 000 €	20 %	6 000 €	30 %
TOTAL	10 000 €		4 000 €		6 000 €	

Indicateurs de suivi

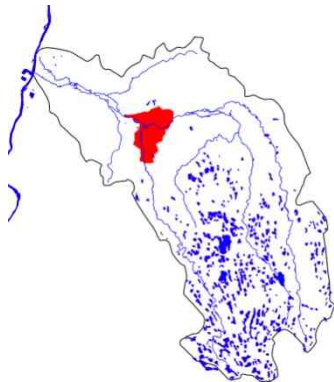
Des outils de suivi annuel de l'utilisation de produits phytosanitaires seront mis en place sur chacune des communes concernées. Ces documents seront intégrés au bilan final du contrat de rivière.

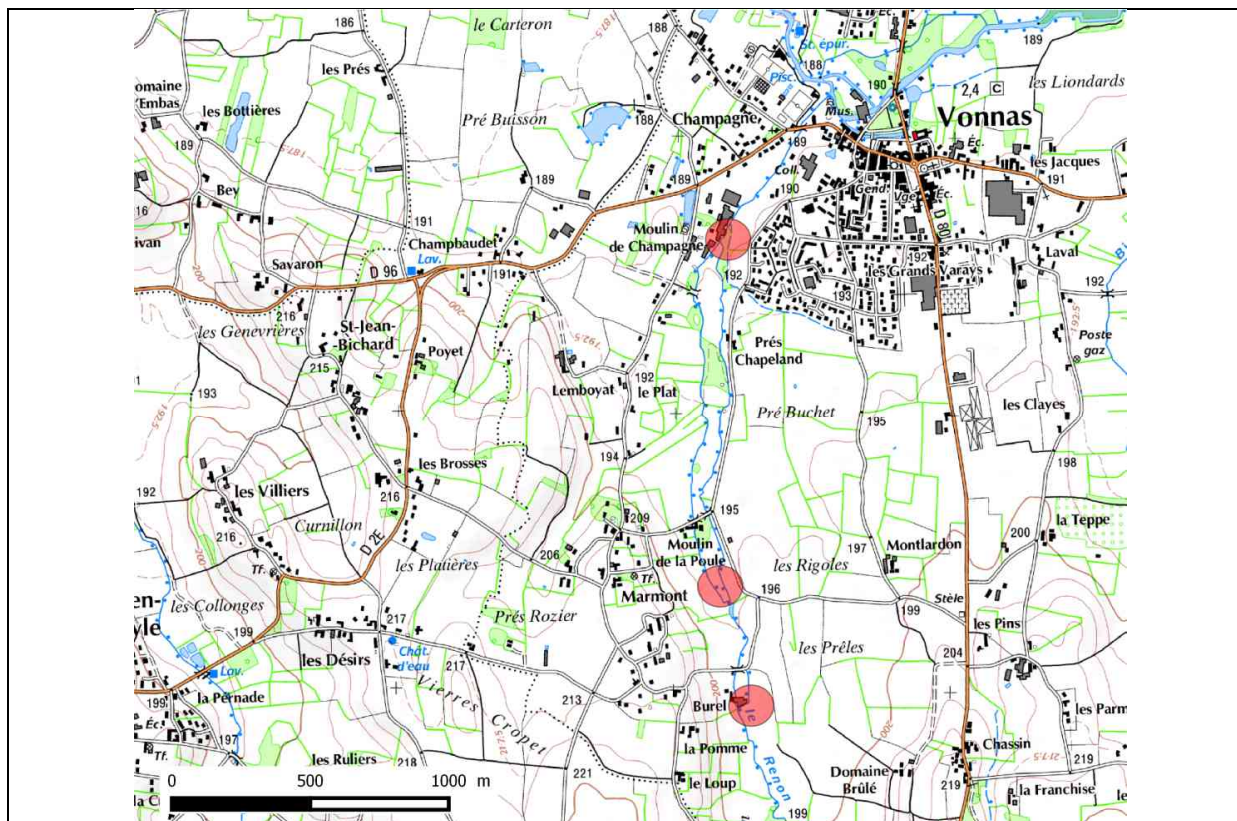
Partenaires techniques et pilotage

Partenaires financiers
Communes
Partenaires associatifs (FREDON, FRAPPNA, etc.)

VOLET B : MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE

B-I :restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire		
B-I-1	Restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas	SMVV
B-I-2	Restauration de la continuité écologique de la Veyle moyenne de la gravière au Moulin de Cure	SMVV
B-I-3	Restauration de la continuité écologique au Moulin neuf à Saint-Denis-les-Bourg	SMVV
B-I-4	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du seuil de la Frétaz	SMVV
B-I-5	Restauration de la continuité écologique de la Veyle à Lent	SMVV
B-I-6	Restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Cure à Polliat	SMVV
B-I-7	Restauration de la Veyle et aménagement de zone humide sur la Veyle à Buellas	à définir
B-II : restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau		
B-II-1	Aménagement du seuil de Verdemont à Vonnas	SMVV
B-II-2	Restauration écologique et aménagement hydraulique de la confluence Veyle-Irance à Mézériat	SMVV
B-II-3	Restauration de la Veyle au droit du plan d'eau de Dompierre-sur-Veyle	SMVV
B-III : préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur		
B-III-1	Projet Agro Environnemental et Climatique pour la gestion et la préservation des prairies inondables de la Basse Veyle	Agriculteurs
B-III-2	Restauration du vannage du Moulin Vieux à Grièges	SMVV
B-III-3	Valorisation du Malivert à Laiz	SMVV
B-III-4	Restauration des ouvrages hydrauliques du Moulin Neuf à Saint-Jean-Sur-Veyle	SMVV
B-III-5	Aménagements hydrauliques au droit du moulin de Polaizé à Polliat	SMVV
B-III-6	Restauration du seuil de répartition du gourtoir des parties	SMVV
B-III-7	Restauration écologique et aménagement hydraulique du marais des Molières	SMVV
B-III-8	Restauration écologique du marais de Vial	SMVV, CREN
B-III-9	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint Jean sur Veyle et Pont-de-Veyle	SMVV
B-III-10	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint Cyr sur Menthon	SMVV
B-III-11	Restauration écologique et aménagement hydraulique d'une zone humide à St-Julien-sur-Veyle	SMVV
B-IV : Lutte contre les inondations		
B-IV-1	Aménagement du bief Bourbon au droit du lotissement des Allouets à Biziat	SMVV
B-IV-2	Prévention des inondations à Pont-de-Veyle	SMVV

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-I		Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	
Opération	Restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas		B-I-1
Masse d'eau	582 (Le Renon)	Enjeux	Continuité
Secteur	Commune de Vonnas	Maître d'ouvrage	SMVV
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		MIA0203
Contexte			
Le secteur du Renon aval, de la limite de la commune de Neuville Les Dames jusqu'à la confluence avec la Veyle à Vonnas, présente plusieurs caractéristiques intéressantes du point de vue de son fonctionnement écologique : une activité hydrodynamique importante à l'échelle du bassin de la Veyle (en raison d'une pente relativement forte), une eau de bonne qualité dont l'alimentation est assurée par des apports phréatiques, une bonne diversité des faciès d'écoulement et une présence d'espèces de cyprinidés d'eau vive (toxostome, vandoise...). Ce tronçon fait l'objet du classement réglementaire en liste 2 au titre des objectifs de continuité fixés par le SDAGE. 3 ouvrages hydrauliques interrompent actuellement la continuité hydraulique sur le secteur, avec des chutes d'eau supérieures à 1 mètre. Dans le détail, ces 3 ouvrages se présentent de la façon suivante (de l'amont vers l'aval) :			
			



- Le moulin Burel :

Les ouvrages hydrauliques du moulin Burel comportent deux vannages : l'un d'eux est intégré au moulin et alimentait les turbines, l'autre est un vannage de décharge situé à l'extérieur du bâtiment.

Le propriétaire du moulin Burel souhaite à terme utiliser la force hydraulique générée par ces installations pour mettre en œuvre une petite installation hydroélectrique, dans le cadre des prescriptions définies par le droit d'eau fondé en titre attaché à la propriété du moulin. Aussi la continuité au droit de cet ouvrage ne pourra-t-elle être réalisée qu'en détournant une partie du débit en amont afin de contourner les ouvrages et de rejoindre le Renon plus en aval.

- Le moulin de la Poule

Le moulin de la Poule est un ancien moulin dont les ouvrages hydrauliques ne font plus l'objet d'aucun usage. Ce moulin est alimenté par un canal appelé « bras Mouturier », lequel prélève une partie du débit du Renon. L'alimentation du bras Mouturier est permise par la présence, sur le Renon, d'une vanne clapet semi-automatique (abaissement automatique mais relèvement manuel) située juste en aval du départ du bras. Cette retenue offre une chute d'eau de 1,2 mètre en position haute et de 30 cm en position basse, et génère une retenue amont sur le Renon d'environ 150 m.

Ce vannage a été construit par l'ancien syndicat Basse Veyle, et est toujours actuellement géré et entretenu par le SMVV. L'absence d'usage de la force hydraulique et l'implication de la collectivité dans la gestion de cet ouvrage forment a priori un contexte favorable à son démantèlement.



Moulin de la Poule



Vanne clapet sur le Renon

- Le moulin Champagne

Le bras Mouturier, décrit ci-dessus comme le canal d'alimentation du moulin de la Poule, ne se rejette pas dans le Renon immédiatement à l'aval mais s'écoule parallèlement au Renon sur une longueur d'environ 1km, avant de le rejoindre en amont immédiat du Moulin de Champagne.

Le moulin de Champagne est aujourd'hui un site industriel de production d'aliments pour animaux. Les ouvrages hydrauliques sont en périphérie des bâtiments et sont composés :

- d'une vanne d'alimentation des turbines située sous un bâtiment du moulin
- d'un vannage de décharge comprenant 2 vannes guillotines à crémaillères et un déversoir de surface ;

Ces ouvrages créent une retenue amont d'environ 400 m de long sur le Renon et le bras Mouturier, et occasionnent une chute de 1,65 m de haut, créant une rupture totale de la continuité piscicole.



Vanne de décharge du moulin Champagne

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique sur le tronçon du Renon aval allant de la commune de Neuville-les-Dames jusqu'à Vonnas, soit le tronçon du Renon classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE d'une longueur de 9 kms.

De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de limiter le réchauffement de l'eau en aval des zones de retenues ;
- de permettre la circulation amont/aval des espèces piscicoles, en particulier certains cyprinidés d'eaux

- vives, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire des ouvrages du secteur ;
- de faire baisser les coûts de fonctionnement et d'entretien d'ouvrages à venir pour la collectivité ;

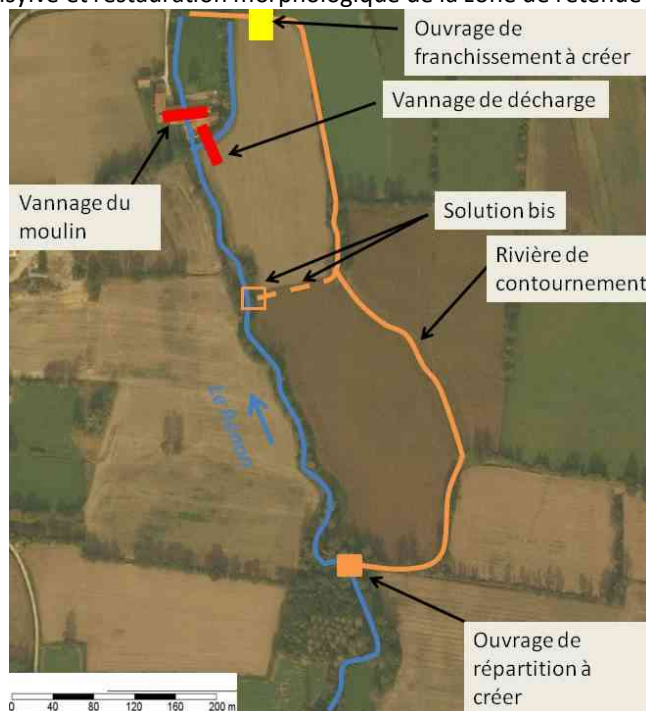
Description technique

En raison des difficultés techniques liées à cette opération (nécessité d'une modélisation hydraulique fine, impact des travaux sur les éléments bâtis à définir, etc.), cette opération fera l'objet d'une prestation de maîtrise d'œuvre globale incluant conception et réalisation. En conséquence, les prescriptions techniques présentées ci-dessous pourront varier au terme de la mission de conception réalisée par le prestataire.

A priori, les travaux envisagés sur chacun des ouvrages concerné seront les suivants :

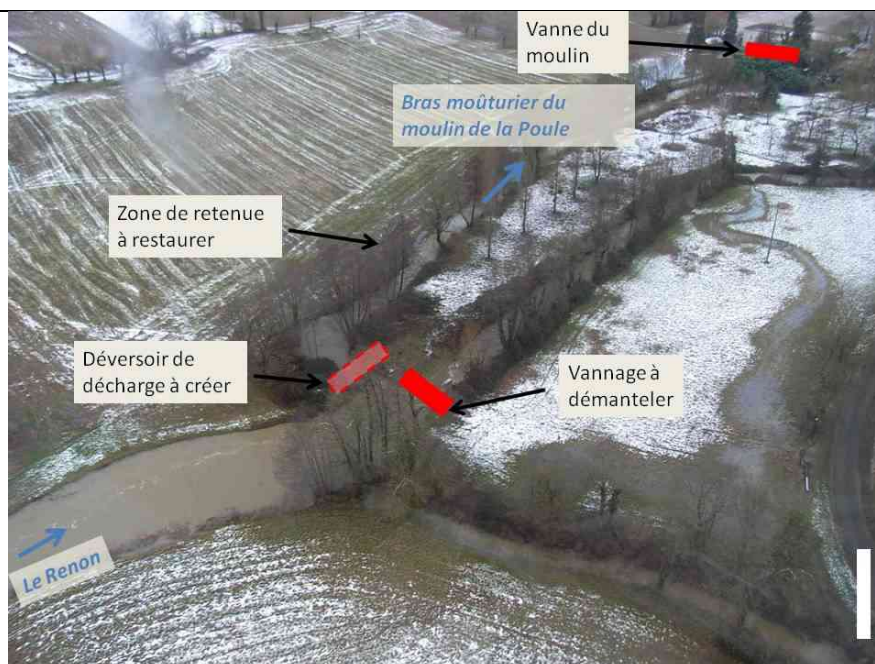
- Moulin de Burel

- Mise en place d'un seuil répartiteur des débits
- Création d'une rivière de contournement dans le talweg
- Mise en place d'un ouvrage de franchissement de la rivière de contournement pour l'exploitant agricole de la parcelle située entre les deux bras
- Restauration du vannage de décharge au moulin (si besoin)
- Plantation de ripisylve et restauration morphologique de la zone de retenue



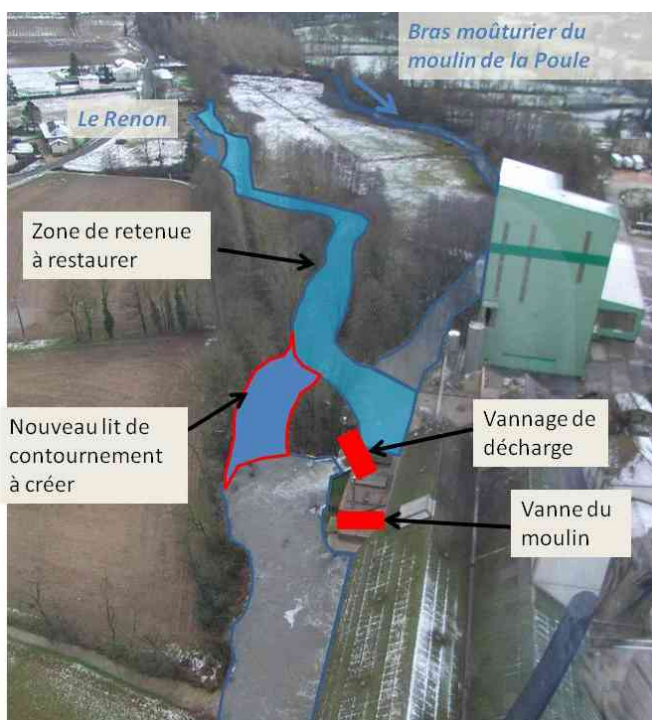
- Moulin de la Poule

- Démantèlement du vannage clapet automatique
- Dérasement du seuil
- Restauration morphologique du lit dans l'emprise de la retenue
- Création d'un seuil de décharge à l'amont de l'ancien bras Mouturier pour limiter son alimentation hors périodes de crues.



• Moulin de Champagne

- Contournement de l'ouvrage en restaurant l'ancien lit du Renon en fond de Talweg
- Restauration morphologique et paysagère du lit du Renon dans l'emprise de l'ancienne retenue



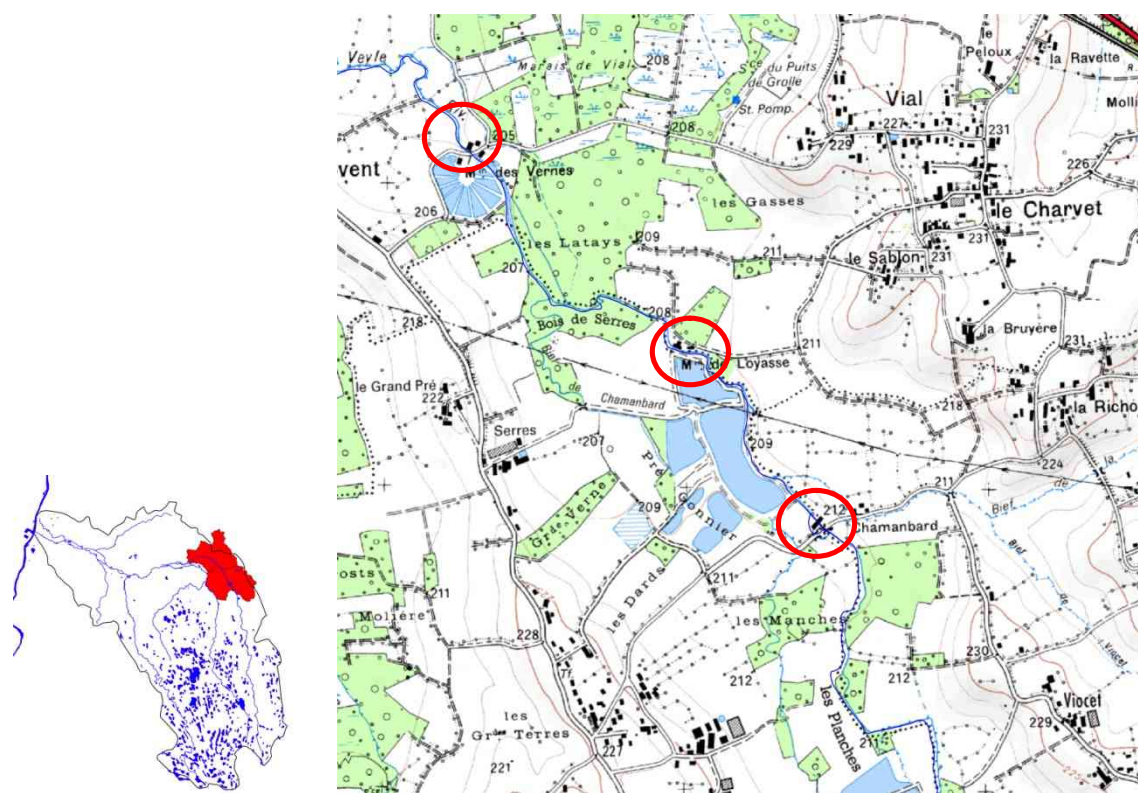
Contexte réglementaire

Cette opération fera l'objet d'une procédure de Déclaration d'intérêt Général et de demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation	Maître d'ouvrage		Planification		Total HT	
<i>Prestation de maîtrise d'œuvre :</i>						
MOE Conception	SMVV		2014		45 000 €	
MOE Réalisation			2016-2019		35 000 €	
<i>Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du :</i>						
Moulin de Burel	SMVV		2017		225 000 €	
Moulin de la Poule			2016			
Moulin de Champagne						
TOTAL GENERAL					305 000 €	
Plan de financement						
Poste dépense	AERMC		RRA		SMVV	
MOE Conception	80 %	36 000 €			20 %	9 000 €
MOE Réalisation	50%	17 500 €	30 %	10 500 €	20 %	7 000 €
Travaux	50%	112 500 €	30 %	67 500 €	20 %	45 000 €
Total		166 000 €		78 000 €		61 000 €
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur montant sera intégré exclusivement à la colonne « SMVV », et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.						
Indicateurs de suivi						
Un suivi écologique du tronçon concerné sera proposé par le maître d'œuvre et mis en œuvre 3 à 5 ans après la fin des travaux.						
Un suivi piscicole sera assuré par la Fédération Départementale de Pêche (action C-III-1)						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers FDAAPPMA 01 DDT 01 Commune de Vonnas Propriétaires des ouvrages et propriétaires riverains						

VOLET B MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE			
Sous volet B-I Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire			
Opération	Restauration de la continuité écologique de la Veyle moyenne de la gravière au moulin de Cure		B-I-2
Masse d'eau	2010 (la Veyle du plan d'eau de Saint-Denis-Les-Bourg à l'Être inclus)	Enjeux	Continuité
Secteur	Communes de Buellas, Saint-Denis-les-Bourg et Polliat	Maître d'ouvrage	SMVV
Lien PDM SDAGE 2015-2021	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	

Contexte



A l'instar du Renon aval (action B-I-1) le secteur de la Veyle moyenne entre la gravière de Saint-Denis-les-Bourg et le moulin de Cure présente plusieurs caractéristiques intéressantes du point de vue de son fonctionnement écologique : une activité hydrodynamique relativement bonne à cette échelle, une bonne diversité des faciès d'écoulement, une eau de bonne qualité dont l'alimentation est assurée par des apports phréatiques et une ripisylve encore relativement préservée.

Par ailleurs, ce secteur est situé à l'aval immédiat de la gravière de Saint-Denis-les-Bourg, où a été mise en œuvre l'une des principales opérations de restauration du milieu aquatiques du Contrat de Rivière 2004-2011.

Le secteur objet de la présente opération est donc un tronçon de la Veyle d'une longueur de 4 kms (depuis l'aval de la gravière jusqu'au Moulin de Cure à Polliat exclu, ce dernier faisant l'objet de la fiche action B-I-6). Ce

tronçon fait l'objet d'un classement cumulé en Liste 1 et Liste 2 au titre des objectifs de remise en continuité écologique du SDAGE.

3 ouvrages hydrauliques interrompent actuellement la continuité écologique de la rivière sur ce secteur :

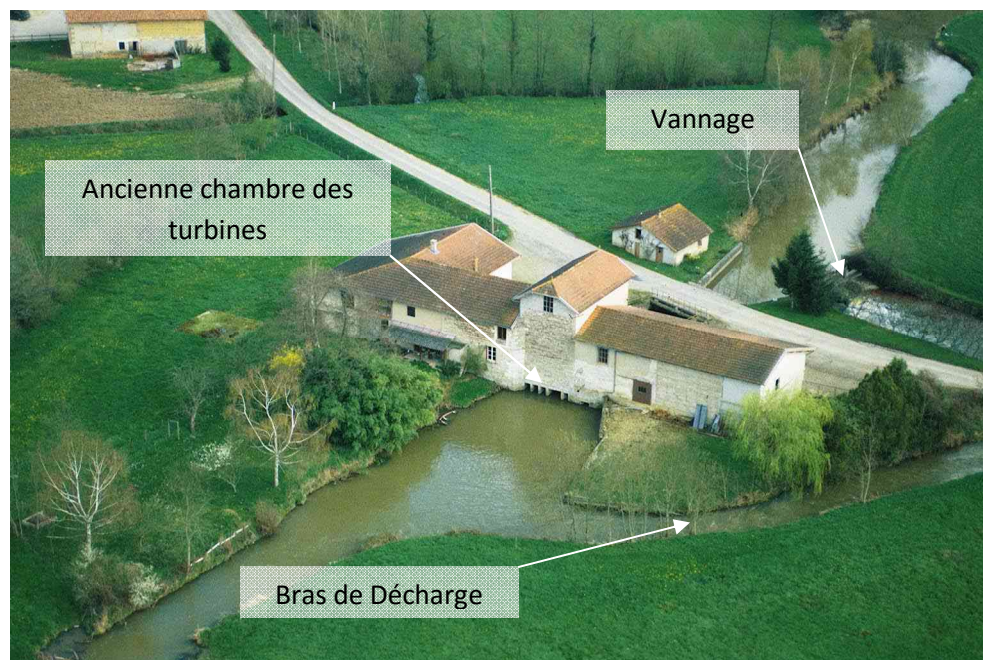
- Le moulin de Chamambard :

Le moulin de Chamambard, ancien ouvrage de meunerie, ne fait plus aujourd'hui l'objet d'aucune exploitation économique. Il compte deux ouvrages hydrauliques :

- une vanne d'alimentation des turbines qui se situe sous le bâtiment, qui demeure actuellement fermée faute d'usage ;
- un vannage de décharge formé de deux vannes guillottes à crémaillère en mauvais état, actionnées manuellement, et par lequel transite aujourd'hui l'intégralité du débit.

Le bâtiment est désormais habité par des locataires.

Ces ouvrages, situés directement à l'aval du site de « dérivation de la Veyle » de Saint Denis les Bourg-Buellas réalisé par le SMVV en 2009, créent une zone de retenue d'environ 500 mètres de long, provoquant un fort réchauffement des eaux et une rupture de la continuité piscicole et sédimentaire.



Vue aérienne du moulin de Chamambard

- Le moulin de Loyasse

Il s'agit d'un ancien moulin, qui n'est aujourd'hui plus exploité, présentant un vannage sous le bâti où se trouve la chambre des turbines, et un ouvrage de décharge situé à proximité immédiate du bâtiment, lequel fait aujourd'hui office de résidence secondaire. Les vannes autrefois présentes sur cet ouvrage de décharge ont été retirées il y a plusieurs décennies. Il reste aujourd'hui un ouvrage en pierre (montants, radier) qui forme une chute de 90 cm de hauteur, limitant fortement la continuité piscicole.

La zone de retenue de l'ouvrage, d'une longueur d'environ 200 m, présente des habitats aquatiques pauvres, un lit mineur large avec une faible lame d'eau accentuant le réchauffement de l'eau. Par ailleurs, l'habitation du moulin est sujette à des inondations relativement fréquentes.



Vue aérienne du moulin de Loyasse

- *Le moulin des vernes*

Parler de « moulin » en ce qui concerne cet ouvrage est quelque peu exagéré. En effet le moulin des Vernes, autrefois siège d'une entreprise de pisciculture, n'est désormais pratiquement plus connecté à la rivière, et aucun de ses ouvrages n'a désormais d'impact sur la qualité du milieu aquatique. Cependant, au droit de cet ancien moulin, existe un ouvrage rustique constitué de blocs d'enrochement disposés ici par les acteurs locaux pour maintenir un niveau d'eau légèrement plus élevé. C'est cet ouvrage, dont la nature et la finalité sont totalement dissociés du moulin proprement dit, qui est néanmoins désigné sous le vocable de « moulin des Vernes » qui fait l'objet de la présente opération.

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique sur le tronçon de Veyle moyenne, depuis l'aval de la gravière de Saint-Denis-les-Bourg jusqu'au moulin de Cure exclu, soit un tronçon de 4kms de cours d'eau. Ce tronçon est classé en Liste 1 et Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE.

La réalisation de cette opération permettra le rétablissement de la continuité piscicole de la Veyle depuis le Moulin Neuf à Saint-Denis-les-Bourg jusqu'au moulin de Polaizé à Polliat, soit 9,6 kms de cours d'eau.

De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de limiter le réchauffement de l'eau en aval des zones de retenues ;
- de permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles, en particuliers certains cyprinidés d'eaux vives, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire des ouvrages du secteur ;
- de faire baisser les coûts de fonctionnement et d'entretien d'ouvrages à venir pour la collectivité ;

Description technique

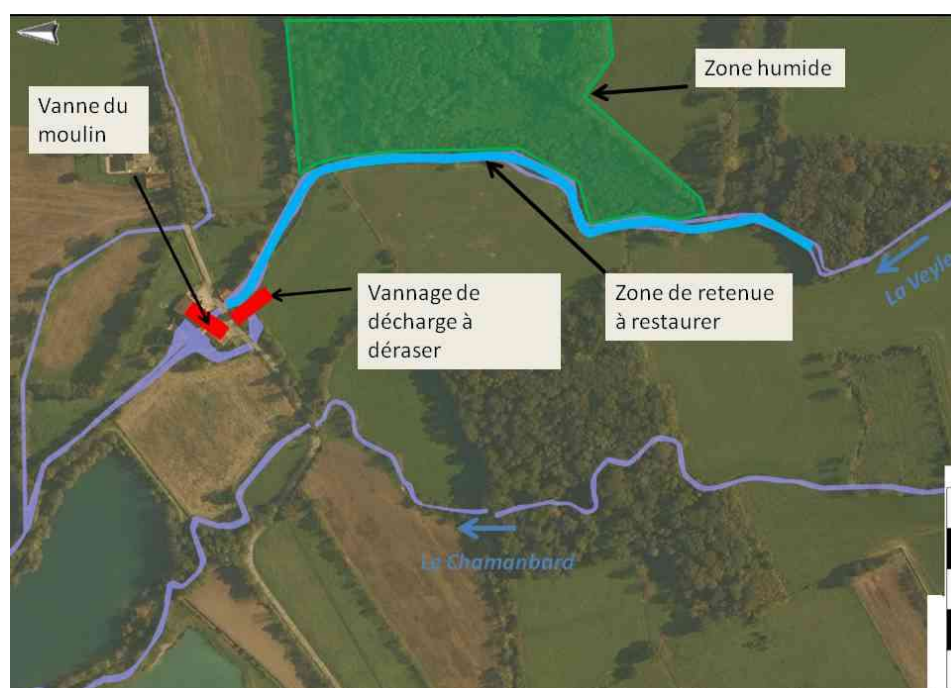
En raison des difficultés techniques liées à cette opération (nécessité d'une modélisation hydraulique fine, impact des travaux sur les éléments bâtis à définir, etc.), cette opération fera l'objet d'une prestation de

maîtrise d'œuvre globale incluant conception et réalisation. En conséquence, les prescriptions techniques présentées ci-dessous pourront varier au terme de la mission de conception réalisée par le prestataire. Cette mission de maîtrise d'œuvre réunira la présente opération et l'opération « restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas » (action B-I-1). Les coûts et financements liés à cette maîtrise d'œuvre commune sont détaillés dans cette autre fiche action et ne seront donc pas rappelés ici, afin d'éviter les répétitions.

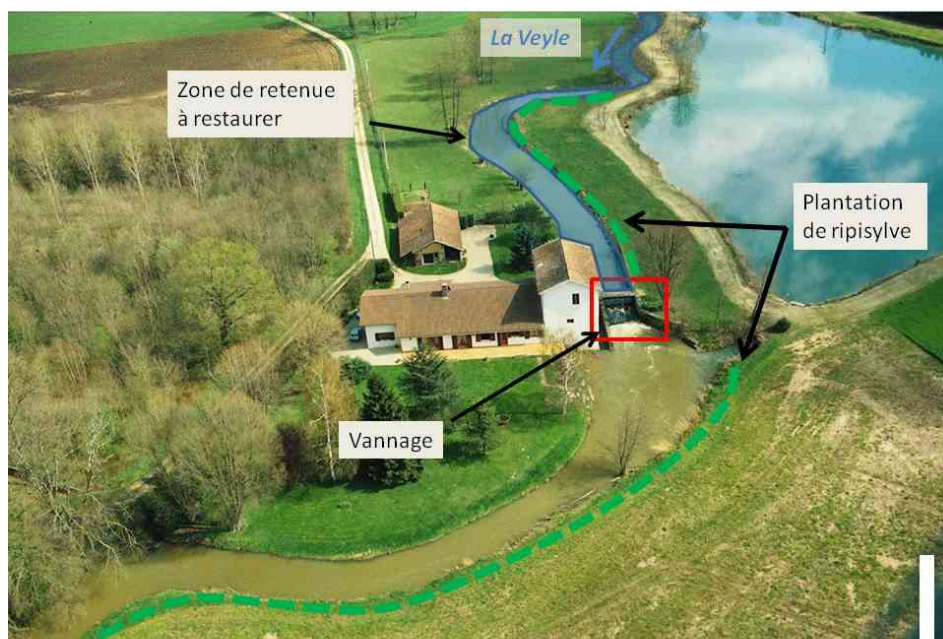
A priori, les travaux envisagés sur chacun des ouvrages concerné seront les suivants :

- Moulin de Chamambard

- Démantèlement du vannage
- Dérasement du seuil
- Restauration morphologique et paysagère du lit à l'amont de l'ouvrage dans la zone de retenue actuelle (retalutage des berges, création de risbermes alternées, végétalisation...)
- Opérations d'aménagement hydraulique visant à limiter le drainage du marais de Viocet.



- **Moulin de Loyasse**
 - Démantèlement des parties supérieures de l'ouvrage (montants, linteaux)
 - Réalisation d'une échancrure dans le radier du seuil
 - Restauration morphologique (banquettes) et paysagère du lit de la Veyle dans l'emprise de la retenue
 - Plantation d'une ripisylve en rive gauche.
 - Eventuellement, réaménagement d'un fossé en bras de décharge pour limiter les inondations du bâtiment.



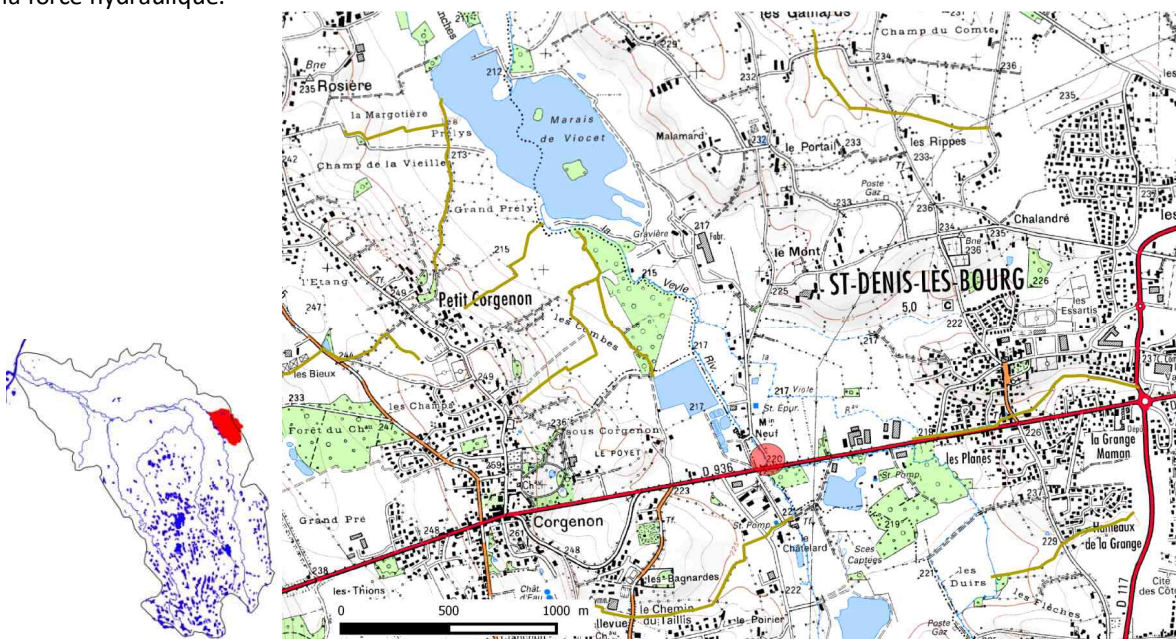
- **Moulin des Vernes :**
 - Réagencement des blocs d'enrochement afin de permettre la continuité piscicole

Contexte réglementaire

Déclaration d'intérêt Général
Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Prestation de maîtrise d'œuvre :			
MOE Conception	Voir action B-I-1 « Restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas »		
MOE Réalisation			
Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du :			
Moulin de Chamambard	SMVV	2017	250 000 €
Moulin de Loyasse		2018	
Moulin des Vernes		2016	
TOTAL GENERAL			250 000 €
Plan de financement			
Poste dépense	AERMC	RRA	SMVV
MOE Conception	Voir action B-I-1 « Restauration de la continuité écologique du Renon		

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-I		Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	
Opération	Restauration de la continuité écologique au moulin Neuf à Saint Denis les Bourg		B-I-3
Masse d'eau	587b	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Saint Denis les Bourg		
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Ce site est situé immédiatement à l'aval de la RD 936 (axe Bourg en Bresse/Villefranche-sur-Saône) et environ 1500 mètres à l'amont du site de la gravière de Saint-Denis-les-Bourg et de la dérivation de la Veyle réalisée en 2009 dans le cadre du Contrat de Rivière 2004-2011. Il est identifié au ROE sous le code 46803. Le Moulin Neuf est le siège d'une exploitation de production piscicole (d'où les bassins d'alimentation visible sur la carte ci-dessous) toujours en activité. Ce moulin dispose d'une vanne d'alimentation des turbines située sous le moulin et d'un vannage de décharge situé 150 mètres à l'amont. Ce vannage de décharge compte 3 vannes guillottes à crémaillère manuelles d'environ 1 mètre de large et un déversoir de surface (voir photo). Ces ouvrages hydrauliques ne font plus l'objet d'aucune exploitation économique du point de vue de l'usage de la force hydraulique.			
 Plan de localisation du moulin Neuf à Saint-Denis-les-Bourg			

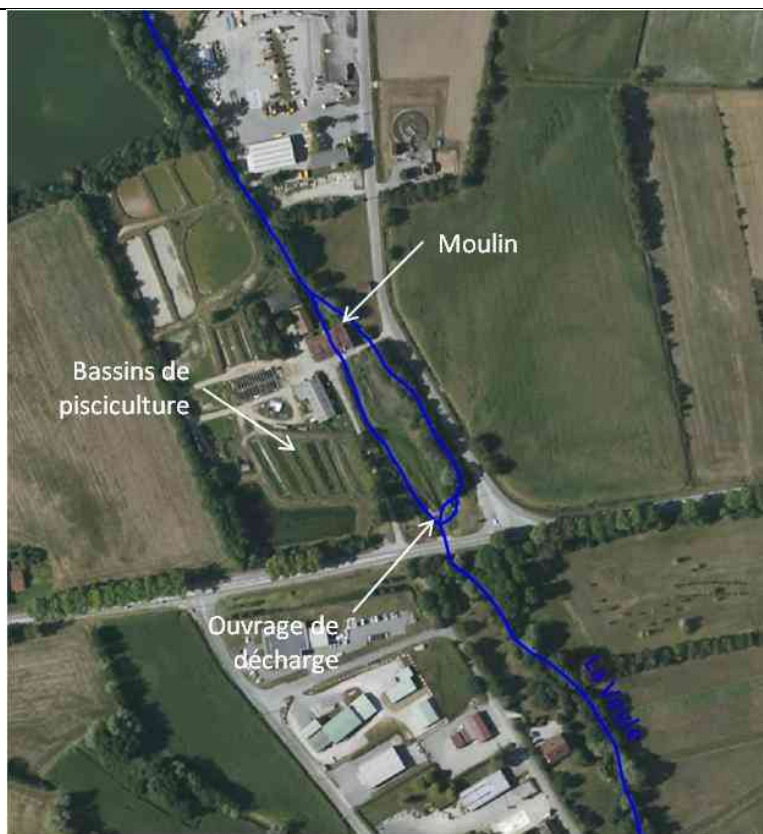


Photo aérienne du site du Moulin Vieux à Saint-Denis-les-Bourg



Vannage de décharge du moulin Neuf

C'est ce vannage de décharge qui constitue l'obstacle à la continuité que la présente opération se propose de traiter.

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique sur le tronçon de la Veyle moyenne, depuis le vannage de la Frétaz (qui fait l'objet de la fiche action B-I-4), jusqu'au moulin de Chamambard (fiche action B-I-2) soit un tronçon de 4kms de cours d'eau.

De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de limiter le réchauffement de l'eau en aval des zones de retenues ;
- de permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles, en particuliers certains cyprinidés d'eaux vives, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire des ouvrages du secteur ;

Description technique

NB : le moulin Neuf est le siège d'une activité de pisciculture, dont les bassins d'élevage sont alimentés par l'eau de la Veyle. Toute intervention du SMVV sur le milieu aquatique au droit de cet ouvrage tiendra compte de cette activité et veillera à ne pas compromettre son fonctionnement, voire à le faciliter si les conditions techniques le permettent. Dans ce contexte, la solution technique présentée ci-dessous n'est qu'indicative et devra éventuellement être adaptée aux contraintes posées par l'exploitation piscicole.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- Démantèlement du vannage et dérasement du seuil
- Aménagement du bras asséché d'alimentation du moulin
- Restauration morphologique et paysagère du lit dans l'ancienne zone de retenue

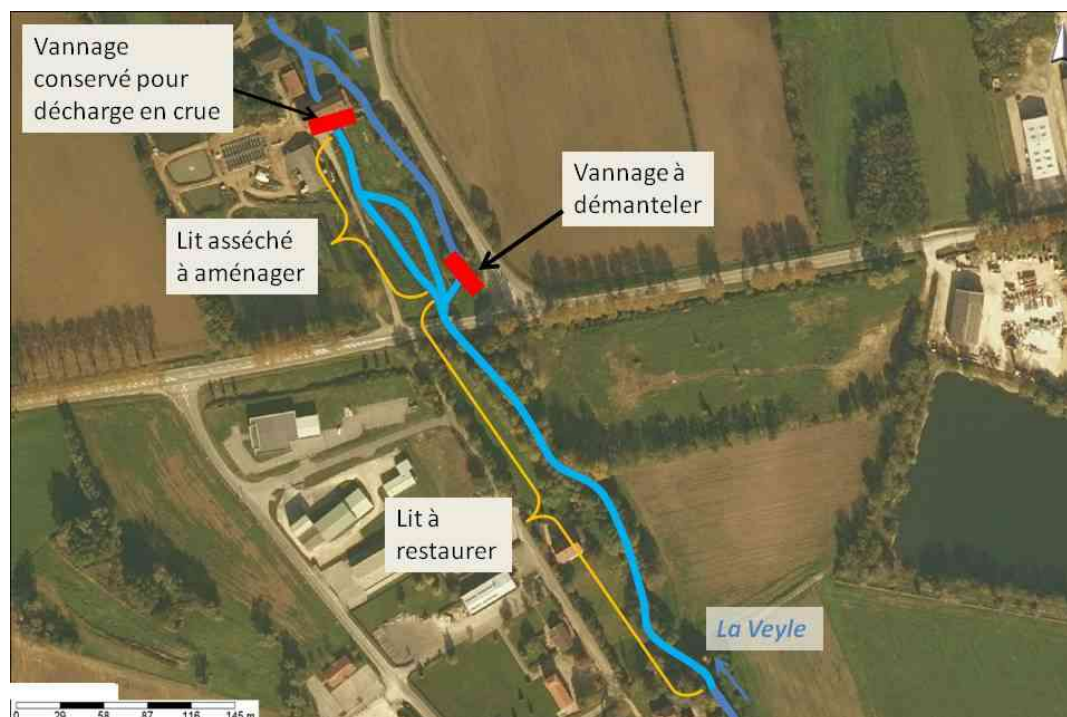


Schéma de principe des interventions de remise en continuité sur les ouvrages hydrauliques du moulin Neuf

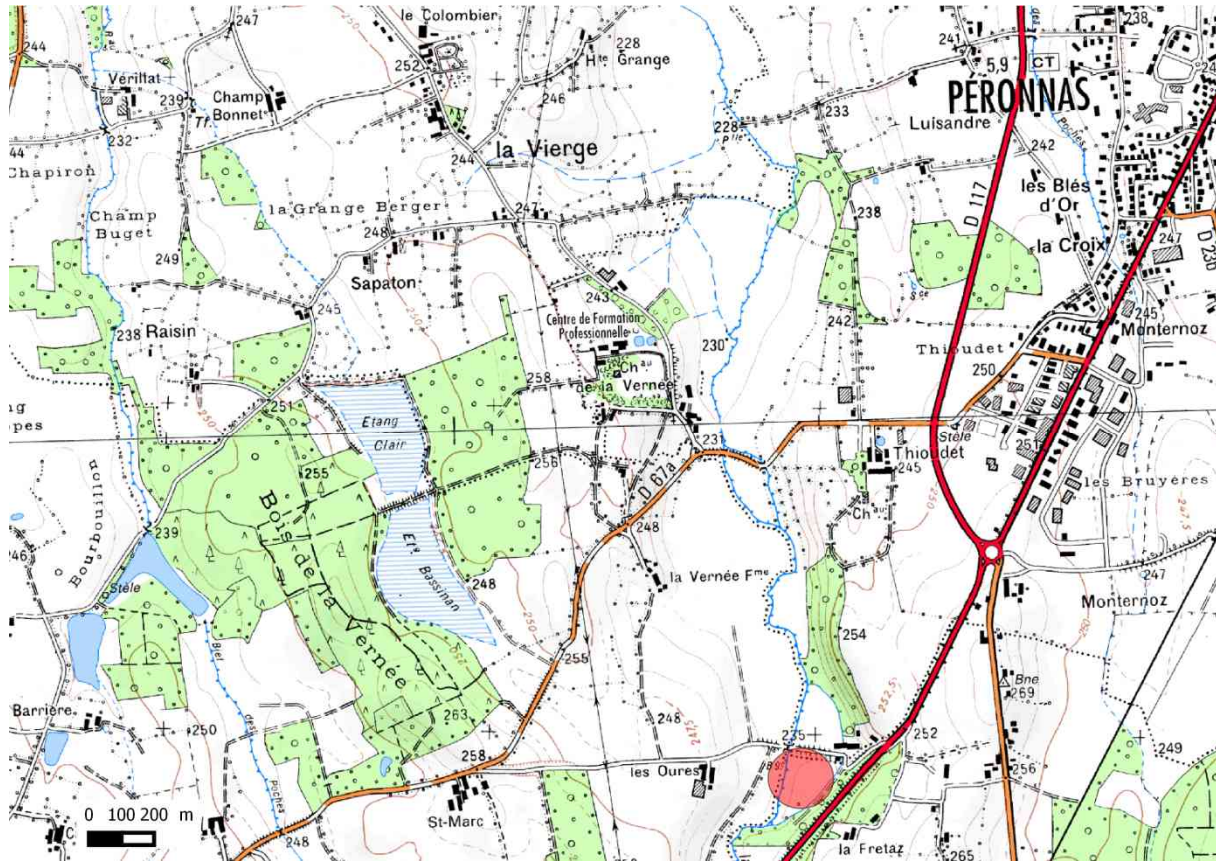
Contexte réglementaire

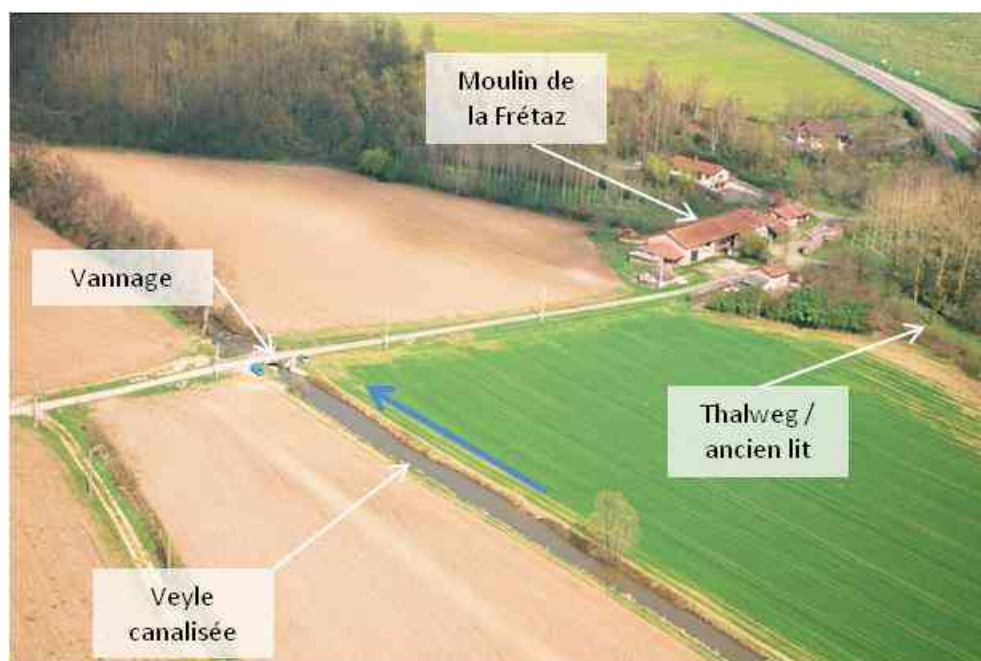
Tronçon de cours d'eau classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE.

Démarches nécessaires pour les travaux :

- Déclaration d'Intérêt Général
- Déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation	Maître d'ouvrage		Planification		Total HT	
Tout travaux	SMVV		2018		35 000 €	
TOTAL GENERAL					35 000 €	
Plan de financement						
Poste dépense	AERMC		RRA		MO	
Tout travaux	17 500 €	50 %	10 500 €	20 %	7 000 €	30 %
TOTAL	17 500 €		10 500 €		7 000 €	
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde de la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part du maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.						
Indicateurs de suivi						
Etudes globales de suivi du Contrat de Rivière : - Etude piscicole mi-parcours et fin de Contrat - Etude qualité de l'eau mi-parcours et fin de Contrat - Bilan écopaysagistique en fin de Contrat						
Partenaires techniques / Pilotage						
FDAAPPMA 01 Communes de Saint-Denis-les-Bourg et Saint-Rémy DDT 01 Propriétaires riverains						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-I		Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	
Opération	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du seuil de la Frétaz		B-I-4
Masse d'eau	587b	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc		
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Le vannage de la Frétaz est situé sur la Veyle, à la limite entre les communes de Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc et Péronnas. il est situé au milieu d'un tronçon de la Veyle canalisé à flanc de relief d'une longueur d'environ 500m. Le thalweg, où se trouve l'ancien lit de la Veyle sur ce tronçon, passe sous l'ancien moulin de la Frétaz, dont le canal évoqué ci-dessus constitue en fait l'ancien bras de décharge, par lequel passe désormais l'essentiel du débit. Ce vannage est constitué d'une vanne unique de type « clapet » automatique de 4 mètres de large. Il constitue une rupture importante de la continuité piscicole avec une chute de plus d'1,50m. Ce vannage a par ailleurs été mis en œuvre au début des années 2000 par l'ancien syndicat hydraulique Veyle-Vieux-Jonc.			
			



La zone de retenue du vannage présente un fort enjeu halieutique, avec une manifestation organisée annuellement par la société de pêche locale. Le passage de la Veyle sous la route communale à proximité immédiate du vannage et du moulin ajoute également aux contraintes techniques présentées par ce site, qui a par ailleurs été peu étudié lors du Contrat de Rivière 2004-2011, contrairement aux ouvrages situés plus à l'aval.

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique sur le tronçon de la Veyle moyenne, depuis Lent (action B-I-5), jusqu'au moulin Neuf à Saint-Denis-les-Bourg (action B-I-3).

De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de limiter le réchauffement de l'eau en aval des zones de retenues ;
- de permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles, en particuliers certains cyprinidés d'eaux vives, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire des ouvrages du secteur ;
- de faire baisser les coûts de fonctionnement et d'entretien d'ouvrages à venir pour la collectivité ;

Description technique

Ouvrage peu étudié jusqu'à présent, la définition des travaux à réaliser fera l'objet d'une étude de conception pour définir la meilleure solution à adopter au regard des objectifs et des contraintes du site.

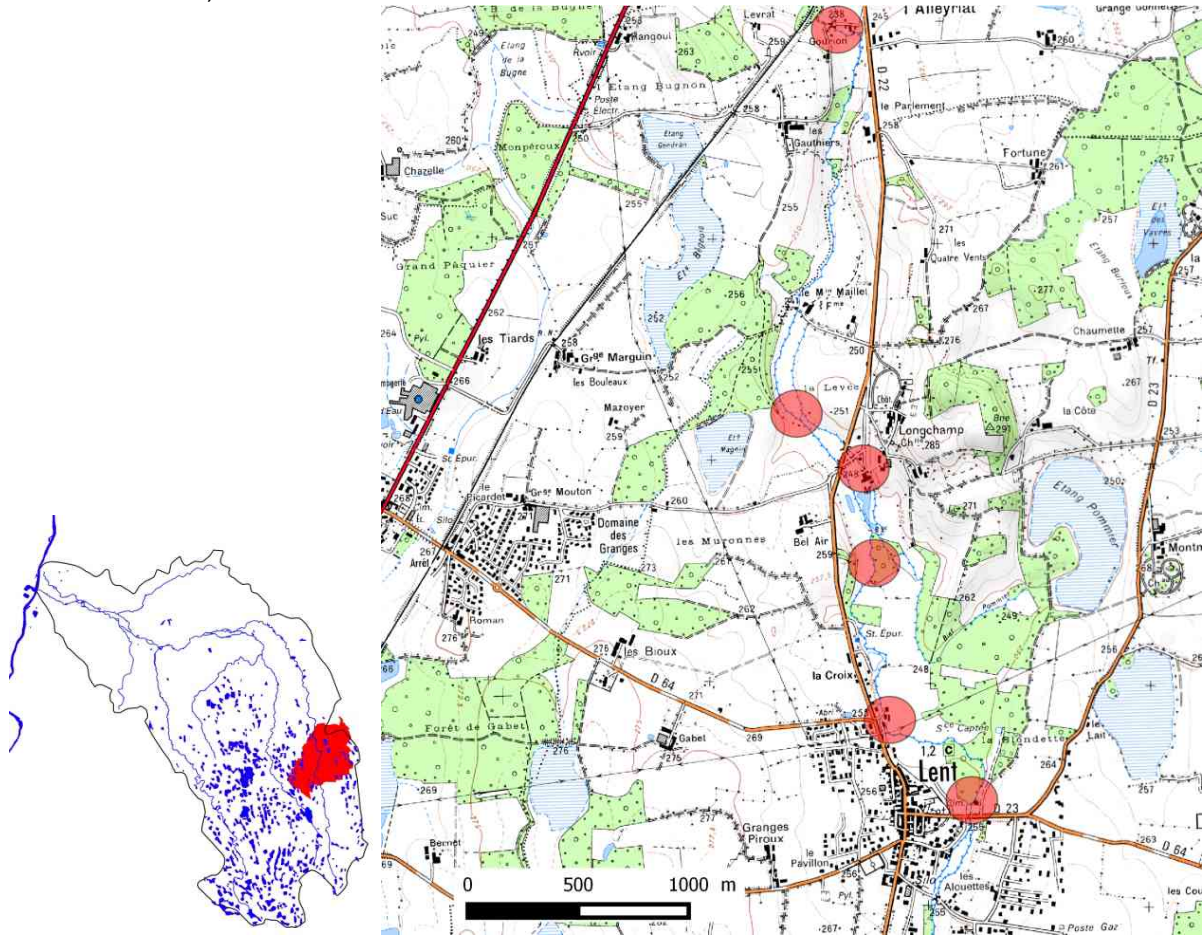
Contexte réglementaire

Tronçon de cours d'eau classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE.

Démarches nécessaires pour les travaux à priori) :

- Déclaration d'Intérêt Général
- Déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation	Maître d'ouvrage		Planification		Total HT	
Etude de conception	SMVV		2015-2016		12 000 €	
Travaux et aménagements			2019-2020		120 000 €	
TOTAL GENERAL					132 000 €	
Plan de financement						
Poste dépense	AERMC		RRA		MO	
Travaux de remise en continuité et aménagement bras asséché	66 000 €	50 %	39 600 €	30 %	26 400 €	20 %
TOTAL	66 000 €		39 600 €		26 400 €	
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde de la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part du maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.						
Indicateurs de suivi						
Etudes globales de suivi du Contrat de Rivière : - Etude piscicole mi-parcours et fin de Contrat - Etude qualité de l'eau mi-parcours et fin de Contrat - Bilan écopérimétrique en fin de Contrat						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers Fédération Départementale de Pêche de l'Ain Communes de Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc et Péronnas Propriétaire du droit d'eau du moulin de La Frétaz et propriétaires riverains						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-I		Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	
Opération	Restauration de la continuité écologique de la Veyle à Lent		B-I-5
Masse d'eau	587b	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de lent		
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
La Veyle traverse la commune de Lent sur sa partie amont, en territoire dombiste. Ce tronçon présente plusieurs caractéristiques particulières justifiant la mise en œuvre d'une opération spécifique : • Une forte densité de moulins et d'ouvrage est présente sur cette portion de rivière, équivalente à ce que l'on peut trouver sur l'aval. Cependant, contrairement à la Veyle aval, cette forte présence d'ouvrage ne se traduit pas par un étagement complet de la rivière, qui reste majoritairement courante ; • Ce secteur est le seul de tout le bassin versant où la truite fario est présente de manière naturelle, d'où un renforcement des enjeux lié à la continuité du milieu et à la limitation du réchauffement de l'eau ; • Ce secteur de rivière est classé en Liste 2 au titre des obligations de remise en continuité définies dans le SDAGE ;			
			

On recense sur le tronçon considéré 6 ouvrages causant une rupture de la continuité piscicole :

- Un seuil bétonné à proximité du bourg que nous nommerons par « **seuil DREAL** ». Il s'agit en effet de l'une des stations de mesure du débit gérée par la DREAL, dont les données alimentent le système de suivi en ligne « hydroteel carto ». Ce seuil béton d'environ 7 mètres de large est surmonté d'une lame métallique avec une échancrure en forme de V. En bout du seuil, en rive gauche, une vanne manuelle à guillotine d'un mètre de large permet de vider la retenue ;
- **Le vannage du moulin du Roy :**
Les ouvrages hydrauliques se composent d'un vannage de décharge situé 100 m à l'amont du moulin en rive droite. Ce vannage est composé de quatre vannes guillottes relativement délabrées. Au niveau du moulin, la vanne d'alimentation des turbines est une vanne guillotine manuelle. A l'heure actuelle, aucun usage n'est fait de ces ouvrages par le propriétaire du moulin ;



Vannage d'alimentation du bras de décharge du Moulin du Roy

- **L'empellement à l'amont du moulin de Longchamp :**
Cet ancien empellement en pierre qui comprenait deux vannes guillottes est en ruine, il rompt la continuité piscicole et sédimentaire et constitue un obstacle à la circulation des embâcles ;
- **Le moulin de Longchamp**
La vanne d'alimentation de la chambre de la turbine, située sous le bâti du moulin, a été enlevée. Le seuil restant forme une chute d'une quarantaine de centimètres. La maçonnerie n'est pas en bon état et nécessite des travaux de reprise. Le bras de décharge quand à lui, est utilisé par le propriétaire du moulin pour alimenter des bassins d'agrément sur la propriété, aussi le niveau de l'eau dans ce bras doit-il être maintenu ;



Moulin de Longchamp

- **Le moulin Maillet :**

Un empellement en pierre situé 500 m à l'amont du moulin, permet la répartition des eaux entre le lit naturel et le canal d'amenée. Cet empellement présente un intérêt esthétique et patrimonial, construit en pierre de taille, il a une forme concave et compte 7 petites vannes guillottes d'environ 50 cm de large.

Sous le bâtiment du moulin se trouve une vanne guillotine pour l'alimentation des turbines, située sur le canal d'amenée. Elle forme une retenue d'environ 500 mètres de long en amont ;

- **Le moulin Gourion :**

Le moulin ne dispose plus de ses ouvrages hydrauliques, mais un seuil de pierres et poteaux béton probablement aménagé par les pêcheurs relève la ligne d'eau.

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique sur le tronçon de la Veyle amont traversant la commune de Lent, soit un tronçon d'environ 3,5 kms de cours d'eau. Ce tronçon est classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE.

La réalisation de cette opération permettra le rétablissement de la continuité piscicole de la Veyle depuis Dompierre-sur-Veyle (action B-II-3) jusqu'au moulin de la Frétaz à Péronnas (action B-I-4), soit un tronçon de 12 kms.

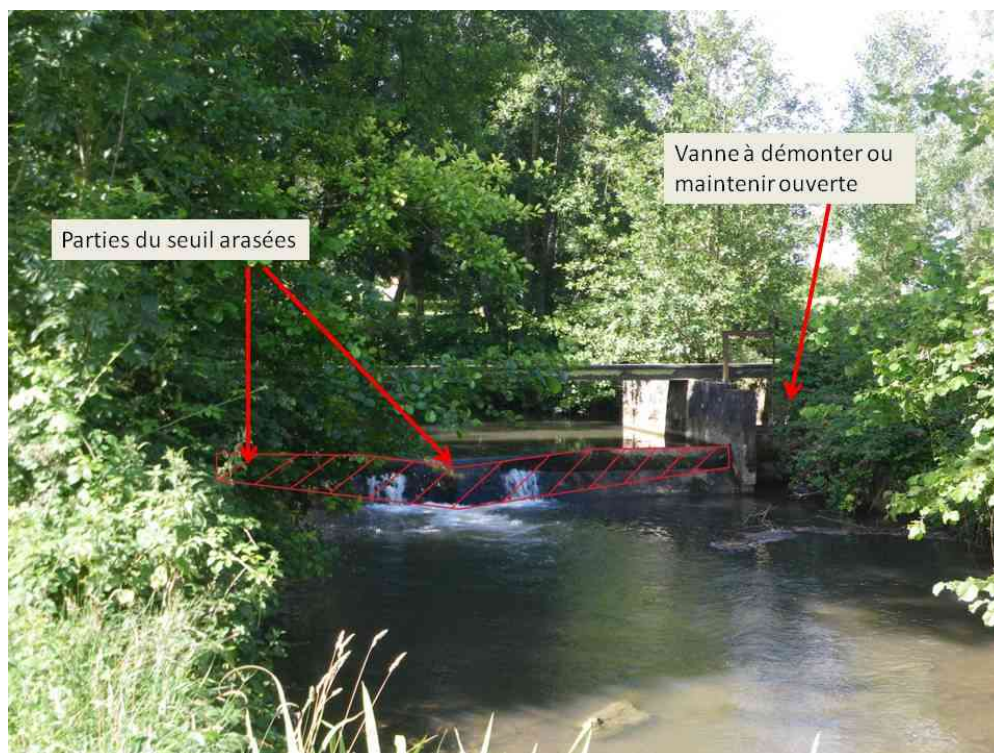
De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de limiter le réchauffement de l'eau en aval des zones de retenues ;
- de permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles, en particuliers certains cyprinidés d'eaux vives et la truite fario, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire des ouvrages du secteur ;
- de faire baisser les coûts de fonctionnement et d'entretien d'ouvrages à venir pour la collectivité ;

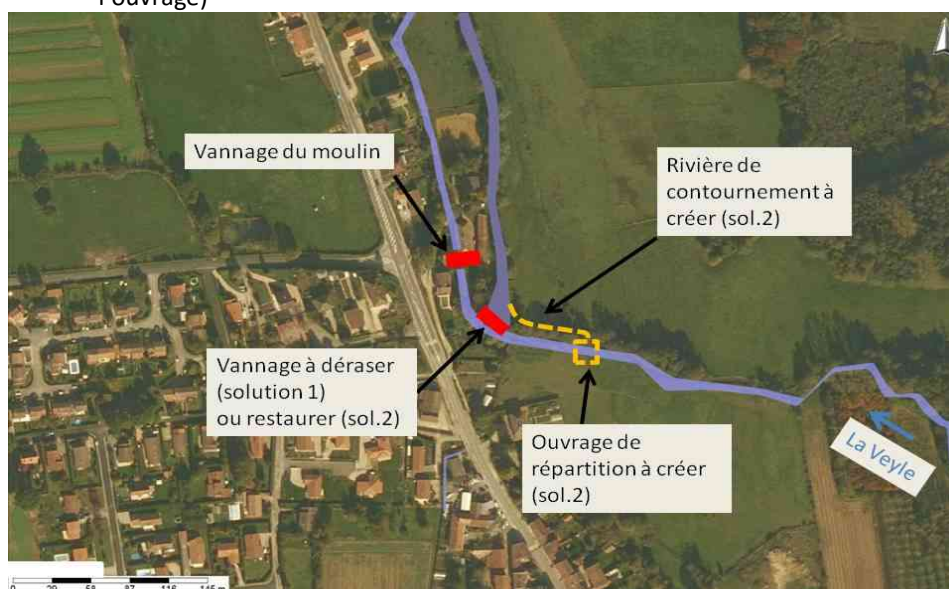
Description technique

Les travaux prévus sont les suivants :

- « Seuil DREAL » :
 - Ouverture permanente de la vanne
 - Abaissement de la crête du seuil par arasement



- Vannage moulin du Roy :
 - Dérasement de l'ouvrage de décharge et restauration écologique et paysagère de la zone de retenue
 - Ou
 - Création d'un ouvrage de répartition à l'amont avec une rivière de contournement
- (Le choix de la solution technique à retenir dépendra des intentions et préférences du propriétaire de l'ouvrage)

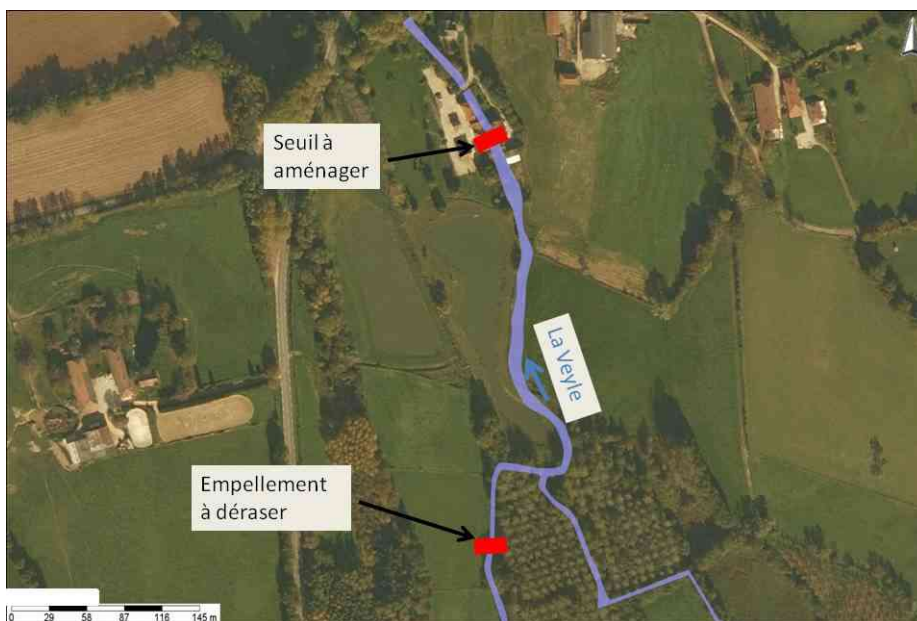


- Empellement à l'amont de Longchamp : démantèlement de l'ouvrage puis dérasement du seuil

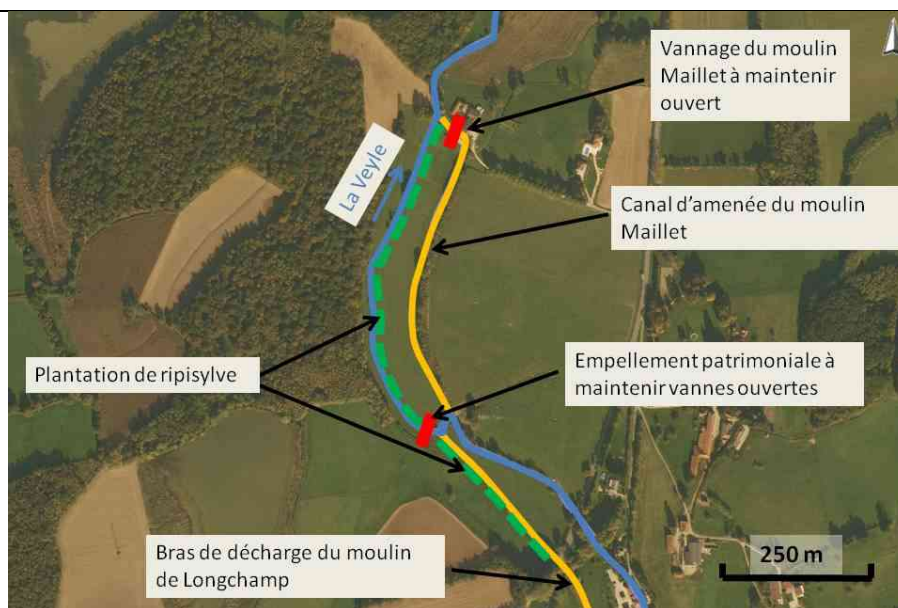


Seuil en amont du moulin de Longchamp

- Moulin de Longchamp : mise en continuité rustique du seuil et reprise des maçonneries

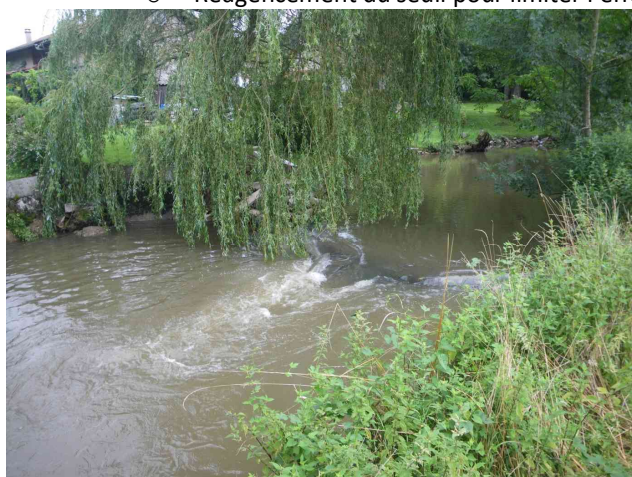


- Moulin Maillet :
 - Ouverture de la vanne comme décharge en crue
 - Ouverture des vannes de l'empellement amont pour alimenter l'ancien lit, éviter le réchauffement et assurer la continuité.
 - Plantation de ripisylve



Vannage d'alimentation du canal d'amenée du moulin Maillet

- Moulin Gourion :
 - Réagencement du seuil pour limiter l'effet retenue



Seuil du moulin Gourion

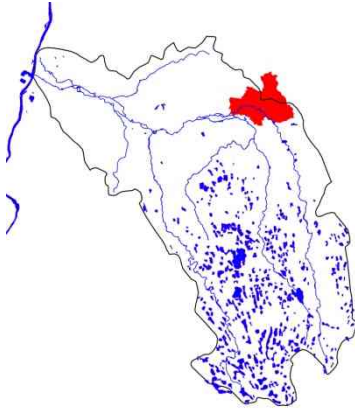
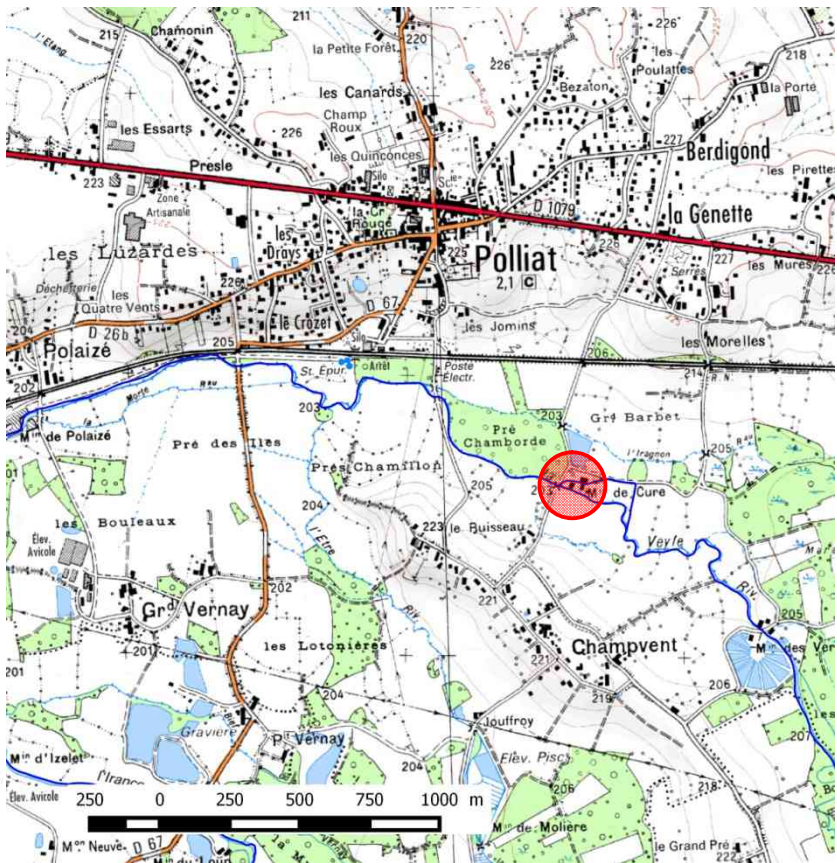
Contexte réglementaire

Tronçon de cours d'eau classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE.

Démarches nécessaires pour les travaux :

- Déclaration d'Intérêt Général
- Déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation	Maître d'ouvrage		Planification		Total	
Aménagement du « seuil DREAL »	SMVV		2016-2017		5 000 € HT	
Aménagement du vannage du moulin du Roy					40 000 € HT	
Effacement de l'empellement à l'amont de Longchamp					3 000 € HT	
Aménagement du seuil du moulin de Longchamp					3 000 € HT	
Aménagement du canal du moulin Maillet					6 000 € HT	
Aménagement du seuil du Moulin Gourion					2 000 € HT	
TOTAL GENERAL					59 000 € HT	
Plan de financement						
Poste dépense	AERMC		RRA		SMVV	
Tous travaux	50 %	29 500 €	30 %	17 700 €	20 %	11 800 €
Total		29 500 €		17 700 €		11 800 €
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur montant sera intégré exclusivement à la colonne « SMVV », et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.						
Indicateurs de suivi						
Cette opération fera l'objet d'un suivi piscicole réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de pêche (action C-III-1). Les autres paramètres seront étudiés dans le cadre des bilan d'étape du Contrat de Rivière (actions C-III-2 et C-III-3)						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers Fédération Départementale de Pêche de l'Ain Commune de Lent Direction Départementale des Territoires Propriétaires des ouvrages concernés						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-I		Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	
Opération	Restauration de la continuité écologique au moulin de Cure à Polliat		B-I-6
Masse d'eau	2010	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Polliat		
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Le moulin de Cure, situé sur la commune de Polliat en aval du Moulin des Verne, comprenait autrefois une meunerie sur la Veyle et une scierie sur le bras de décharge, il ne fait plus aujourd'hui l'objet d'aucune exploitation économique.			
 			
Il compte deux ouvrages hydrauliques : - une vannage manuel sur le cours de la Veyle sous le bâti du moulin ; - le vannage sur le bras de décharge a été démonté, il n'en reste aujourd'hui que les fondations, celui-ci est situé sous le bâti d'un bâtiment annexe. Ces ouvrages entraînent une rupture de la continuité écologique de la Veyle au droit de ce moulin. Signalons également que cet ouvrage permet le maintien de nombreuses zones humides et présente un fort intérêt patrimoniale et paysager.			



Le moulin de Cure depuis l'aval

Ce moulin est situé sur un tronçon de la Veyle classé en Liste 2 au titre de l'obligation de la remise en continuité du cours d'eau.

Objectifs

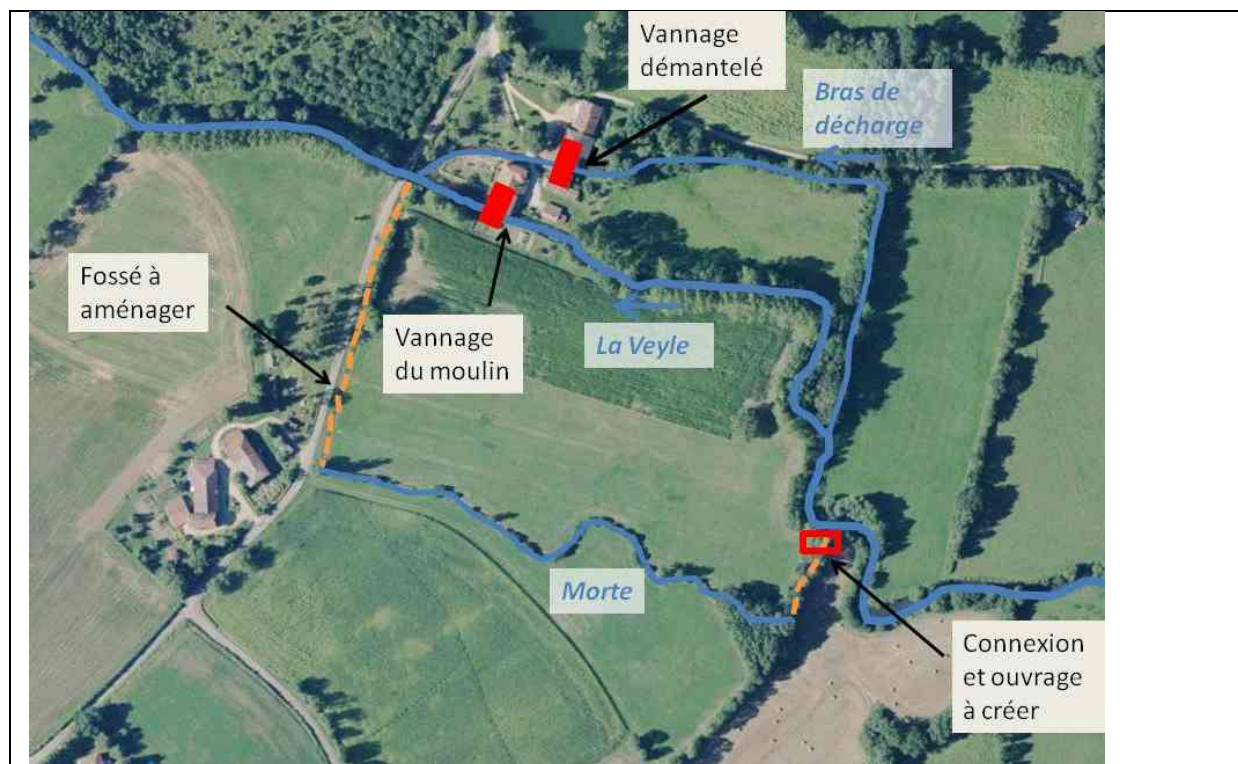
L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité écologique de la Veyle au droit du Moulin de Cure par la création d'un fossé de contournement destiné à être alimenté en débit en permanence. Associé aux autres opérations du sous-volet B-I du contrat de Rivière, elle doit permettre le rétablissement de la continuité écologique sur l'intégralité du tronçon de la Veyle classé en Liste 2 au titre des objectifs de continuité écologique fixés par le SDAGE, tronçon dont le Moulin de Cure constitue la limite aval.

De manière plus spécifique, cette opération permettra :

- de permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles, en particuliers certains cyprinidés d'eaux vives, qui constituent les espèces-cibles des opérations de remise en continuité ;
- de favoriser la mise en conformité réglementaire de cet ouvrage ;

Description technique

- Reconnexion de la Morte avec La Veyle afin d'assurer la continuité piscicole
- Création d'un ouvrage rustique permettant la connexion de la Morte tout en contrôlant le débit.
- Aménagement du fossé situé à l'aval de la Morte.



Contexte réglementaire

Ces travaux feront l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'une demande de déclaration ou d'autorisation (à préciser) au titre de la loi sur l'eau.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Tout travaux	SMVV	2017	25 000 €
TOTAL GENERAL			25 000 €

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		CD01		MO	
Tout travaux	15 000 €	60 %	5 000 €	20 %	5 000 €	30 %
TOTAL	15 000 €		5 000 €		5 000 €	

NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part du maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.

Indicateurs de suivi

Etudes globales de suivi du Contrat de Rivière :

- Etude piscicole mi-parcours et fin de Contrat
- Etude qualité de l'eau mi-parcours et fin de Contrat
- Bilan écopégeomorphologique en fin de Contrat

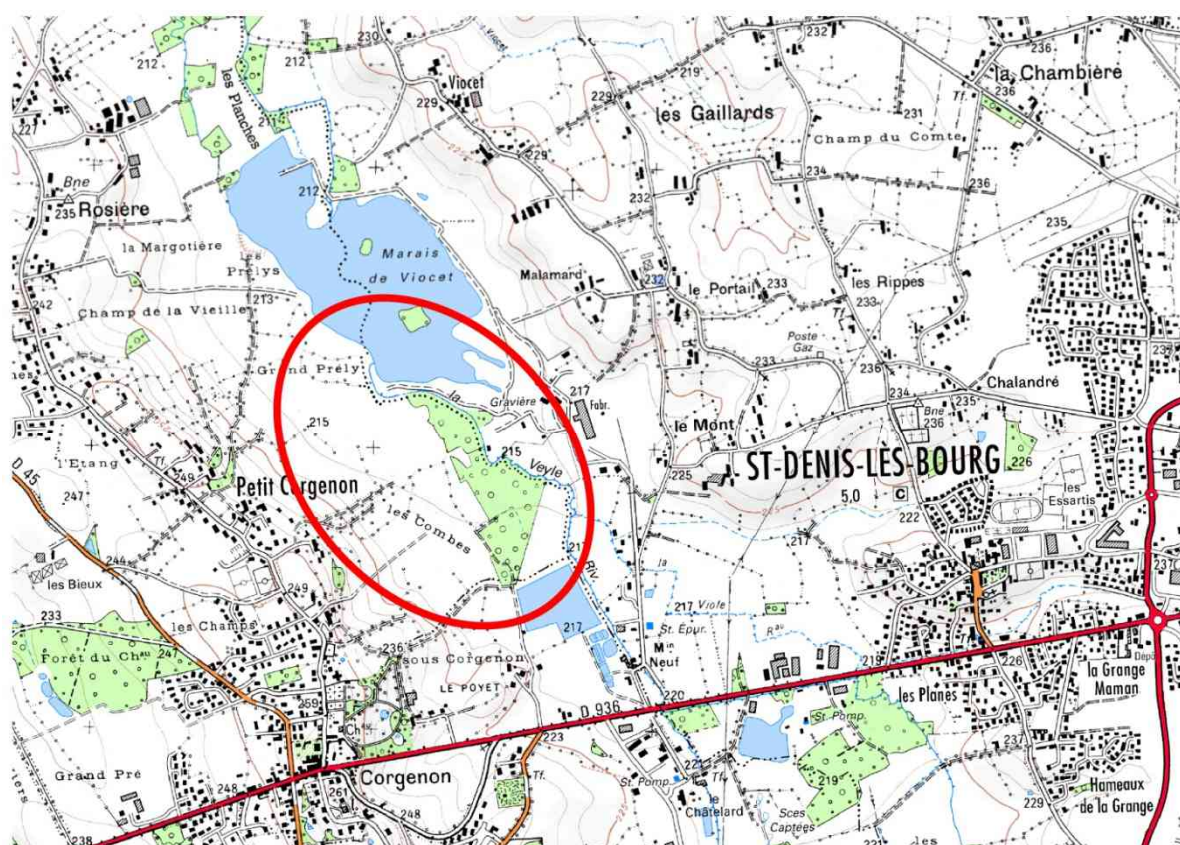
Partenaires techniques / Pilotage

FDAAPPMA 01
Commune de Polliat
DDT 01
Propriétaires riverains

Volet B	MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE		
Sous volet B-I	Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l’objet d’un classement réglementaire		
Opération	Restauration de la Veyle et aménagement de zone humide sur la Veyle à Buellas		B-I-7
Masse d’eau	587b	Maître d’ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Buellas		
Lien PDM SDAGE 2015-2021	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		MIA0203

Contexte

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux de dérivation de la Veyle réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière 2004-2011. L'entreprise exploitant l'actuelle carrière situé en limite des communes de Buellas et Saint-Denis-les-Bourg prévoit en effet l'exploitation d'une nouvelle zone, située légèrement plus en amont et en rive gauche de la Veyle, sur le territoire de la commune de Buellas.

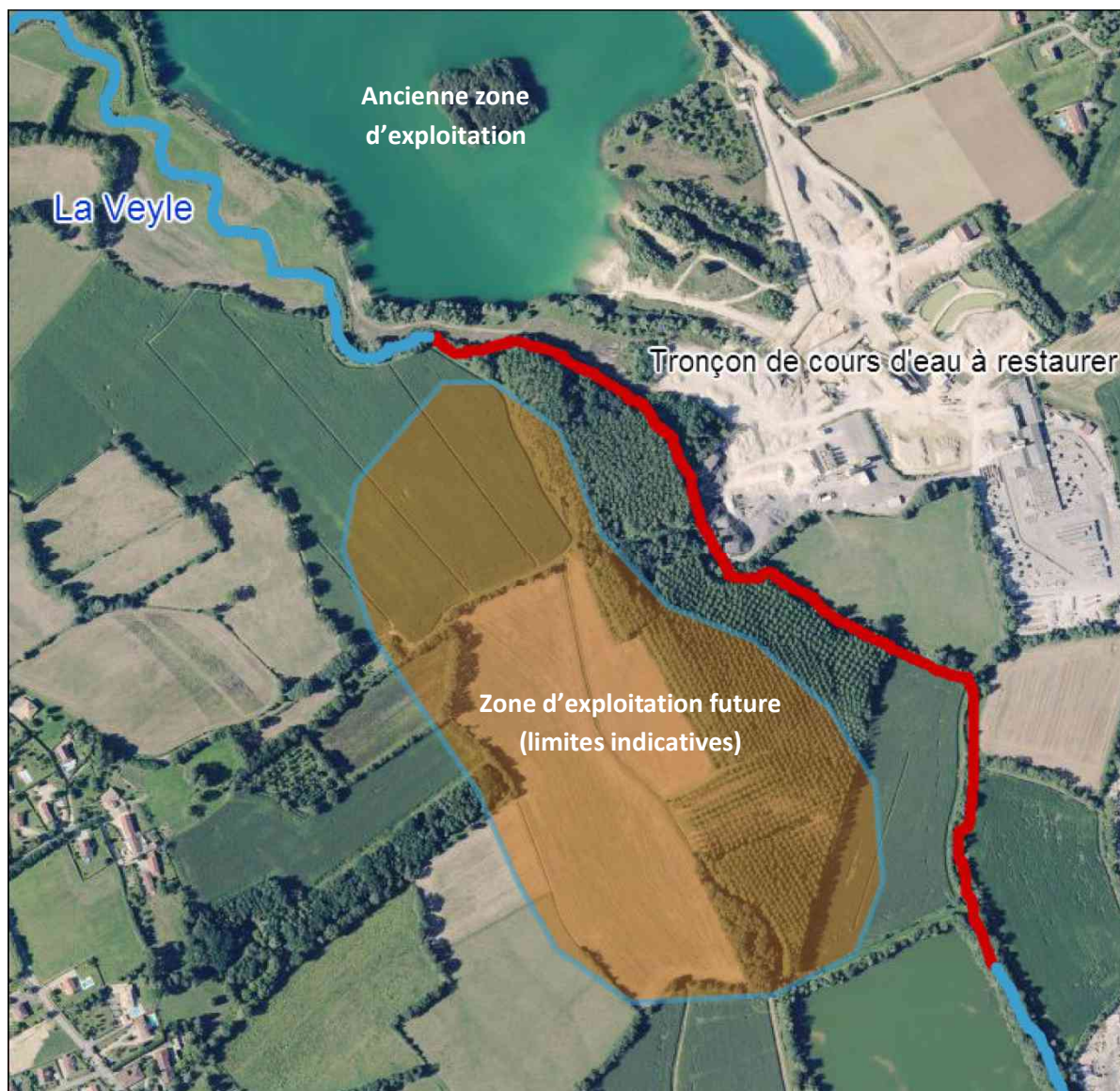


Dans le cadre des débats liés à la modification du PLU nécessaire à la réalisation de ce projet d'extraction, le conseil municipal de la commune de Buellas a formulé un certain nombre d'exigences, reprises et appuyées par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Veyle Vivante, à savoir :

- La mise en œuvre d'une technique d'extraction permettant le remblai partiel du site par des matériaux inertes issus de chantiers BTP, permettant à terme la conservation des zones humides présentes et la conservation d'au moins une partie des activités agricoles ;

- La préservation des espaces boisés classés présents sur le site ;
- La réalisation de travaux de restauration physique du tronçon de la Veyle situé au droit de la nouvelle zone d'extraction ;

L'ambition affirmée par les élus locaux est la mise en œuvre d'une exploitation du site permettant un maintien, voire une amélioration de la qualité écologique du milieu.



Objectifs

L'objectif de cette opération est de supprimer l'impact environnemental de l'exploitation de granulats à venir, voire même, sous réserve de faisabilité technique, d'améliorer à terme la qualité écologique du site.

Description technique

Les détails techniques de cette opération seront déterminés en amont du lancement de la phase opérationnelle de l'exploitation du site. Néanmoins, le Syndicat Mixte Veyle Vivante et les autres collectivités concernées (la commune de Buellas en particulier) ont arrêté des positions de principe visant à présenter à

l'exploitant les exigences suivantes :

1. Mettre en œuvre, parallèlement à l'exploitation de granulats, un système d'apports de matériaux inertes visant à compenser les volumes extraits :

L'objectif serait de conserver en fin d'exploitation des espaces qui pourront être aménagés en zones humides fonctionnelles, permettre la réimplantation des espaces boisés classés destinés à être détruits au moment de l'exploitation, et rendre une partie des surfaces concernées à l'agriculture pour une exploitation en pâture ou élevage. La carrière de Niévroz, également exploitée par Vicat, constitue un modèle tout à fait satisfaisant de ce type de mise en œuvre de ce type de technique.



Carrière Vicat à Niévroz

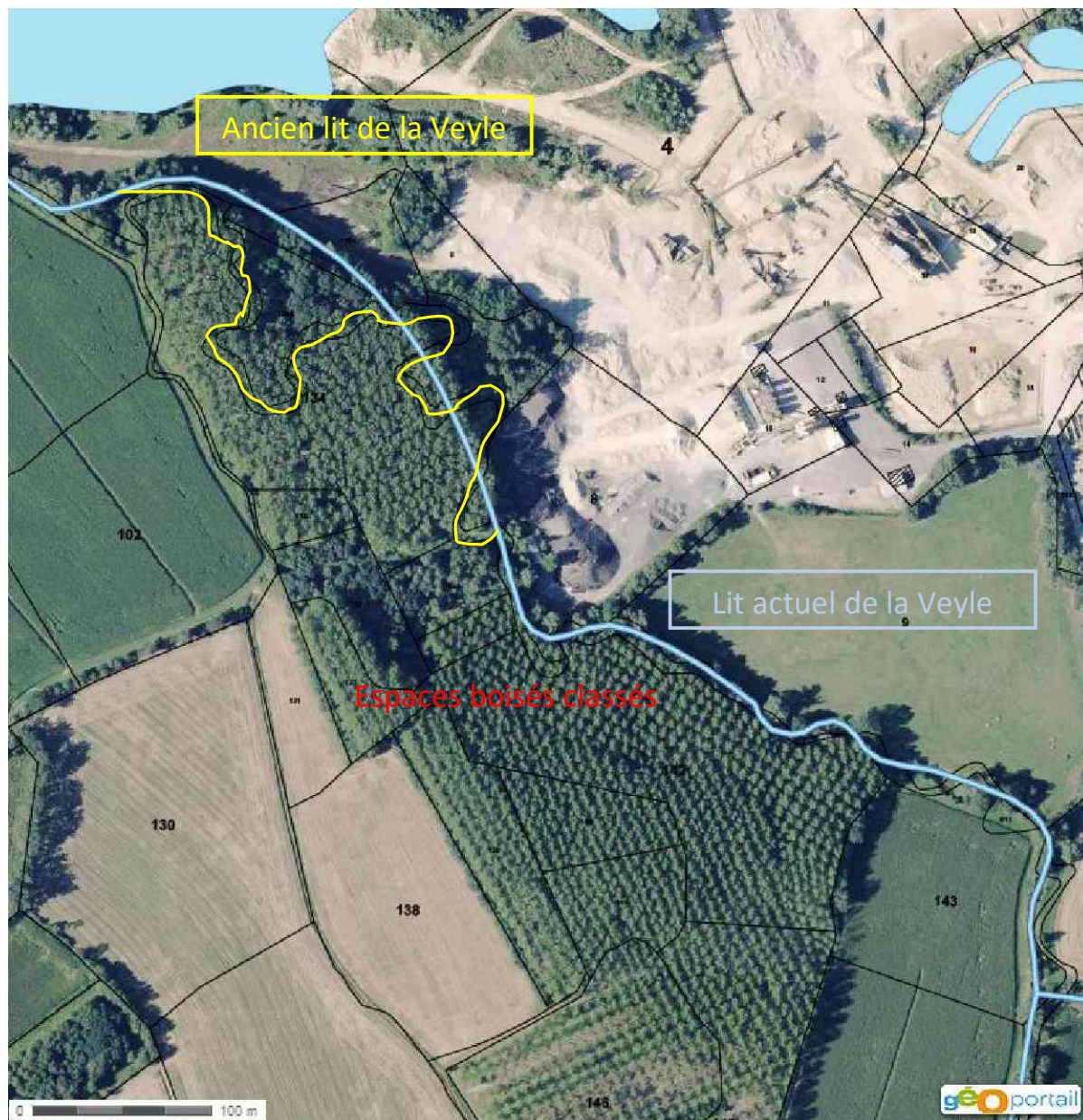
Le SMVV sera particulièrement attentif aux points suivants :

- Des garanties solides et vérifiables devront être fournies par le carrier quand à l'innocuité et le caractère « inerte » des matériaux de remblai issus du BTP et destinés à combler la zone d'exploitation après extraction des granulats. Un protocole précis devra être fourni (modalités d'échantillonnage, types de tests appliqués aux échantillons, paramètres contrôlés, etc.) , dont la mise en œuvre devra faire l'objet d'une traçabilité complète afin de pouvoir être contrôlée à tout moment ;
- L'impact hydrogéologique de l'activité d'exploitation puis du comblement par des matériaux inertes fera l'objet d'investigations complètes dans la cadre des études préliminaires, afin de pouvoir évaluer les impacts éventuels sur le régime hydraulique du réseau hydrographique proche ainsi que sur l'alimentation des zones humides environnantes ;
- La destination précise des terrains réhabilités (zones agricoles, zones humides, boisements, etc.) sera définie ultérieurement par les acteurs locaux. Une fois ce zonage définie, l'exploitation veillera à mettre en œuvre ces réhabilitations en s'appuyant sur l'expérience et les enseignements acquis lors de la réhabilitation de la carrière de Niévroz, en particulier en ce qui concerne la reconstruction des horizons pédologiques ;
- Un phasage progressif de l'exploitation dans la succession des opération d'extraction/comblement sera demandé (ce phasage n'est pas encore défini au moment de la rédaction de la fiche action) afin de garantir au maximum la réalisation de cette réhabilitation et de la rendre visible à moyen terme au regard des administrés voisins de la zone d'extraction. Il s'agit là d'une demande locale émanant de la commune et de ses administrés.

Le Syndicat souhaite ces exigences soient incluses dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette nouvelle zone.

2. Participer à la réalisation de la restauration physique de la Veyle et des espaces boisés classés situés au droit de la zone d'extraction :

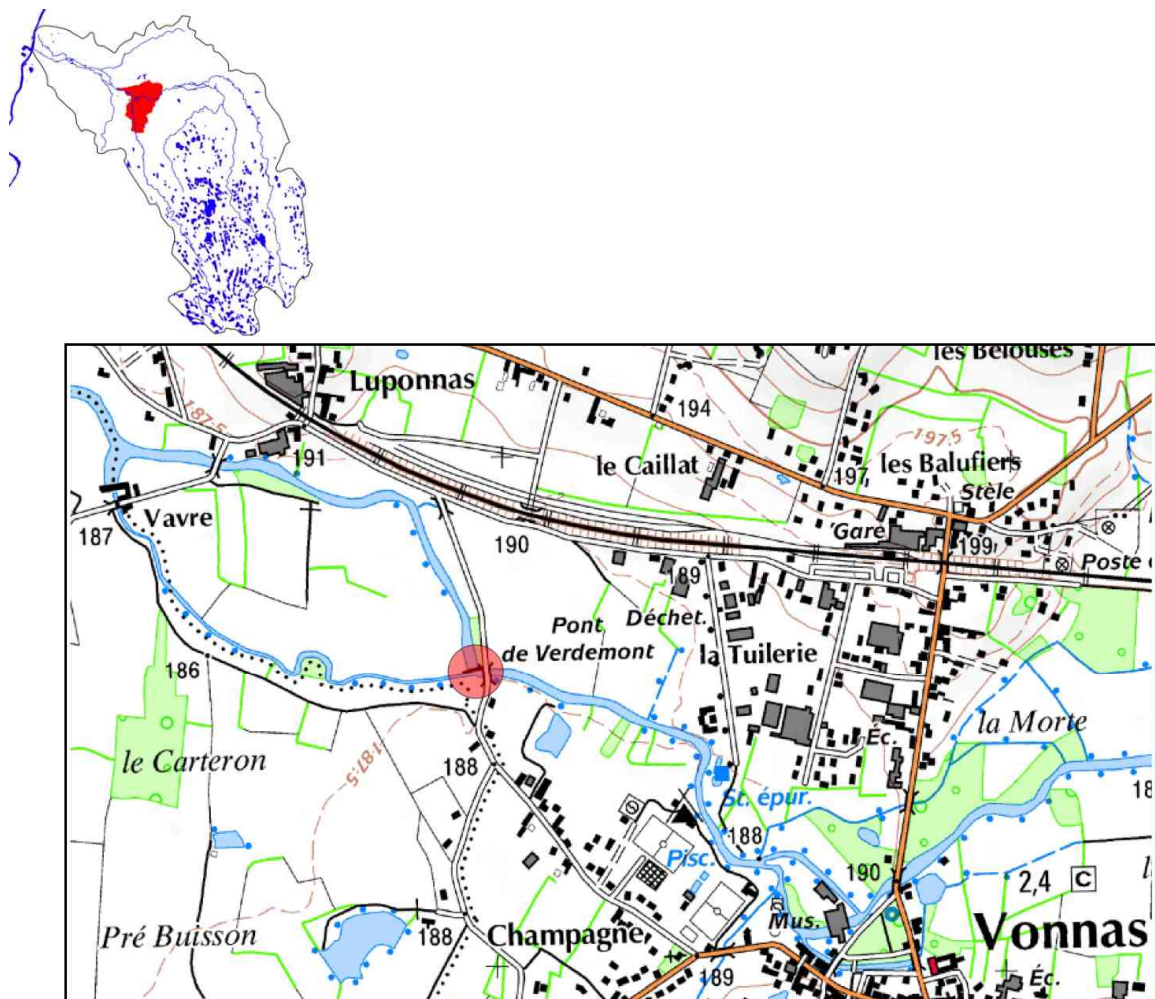
Le principe de cette restauration consistera à priori en la remise de la Veyle dans son lit d'origine, encore bien visible sur le terrain ou sur les cartes cadastrales. Cette restauration du lit mineur s'accompagnera de la replantation des boisements classés en Espaces boisés Classés au titre du PLU de Buellas, qui pourront être disposés de façon à fournir à la rivière une ripisylve écologiquement fonctionnelle. La nature de la participation de l'exploitant, le planning et le financement de cette opération de restauration seront définis ultérieurement.



Contexte réglementaire

A l'instar du montage ayant présidé à la réalisation des travaux de dérivation de la Veyle lors du Contrat de rivière 2004-2011, les collectivités locales concernées demanderont à ce que l'exploitation du site soit conditionnée de manière réglementaire au respect des prescriptions évoquées ci-dessus dans les arrêtés d'autorisation délivrés par M. le Préfet.

Coût estimatif (€ HT) / Planification					
Désignation		Maître d'ouvrage		Planification	
A définir					
TOTAL GENERAL					
Plan de financement					
Poste dépense		AERMC		CD01	
TOTAL		A définir			
Indicateurs de suivi					
A définir					
Partenaires techniques / pilotage					
Partenaires financiers Etat Granulats VICAT Communes de Buellas					

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-II		Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau	
Opération	Aménagement du seuil de Verdemont à Vonnas		B-II-1
Masse d'eau	581	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Vonnas		
Lien PDM	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
Contexte			
L'ouvrage hydraulique de Verdemont (dit « seuil de Verdemont ») était historiquement destiné à contrôler l'alimentation hydraulique du moulin de Vavre (voir cartographie), lequel n'est désormais plus exploité. Le vannage a cependant été maintenu pour assurer le maintien du niveau de l'eau de la Veyre au niveau du bourg de Vonnas. Il est constitué dans sa partie droite d'un vannage constitué d'une vanne guillotine unique motorisée de 5 mètres de large, et dans sa partie gauche d'un seuil de décharge maçonné d'une largeur à l'étiage de 8,70 mètres et en crue de 22 mètres. L'ensemble constitue un obstacle à la continuité du milieu aquatique, avec une chute d'eau à l'étiage d'environ 40cm au droit du seuil. Par ailleurs, la nécessité d'intervention d'un opérateur lors de chaque crue constitue une contrainte importante pour la commune de Vonnas, assortie d'un risque d'inondation relativement important en cas de défaut.			
			

Objectifs

Cette opération se propose d'intervenir sur le seuil de décharge pour en augmenter la section d'écoulement et mettre en œuvre un dispositif rustique de franchissement piscicole.

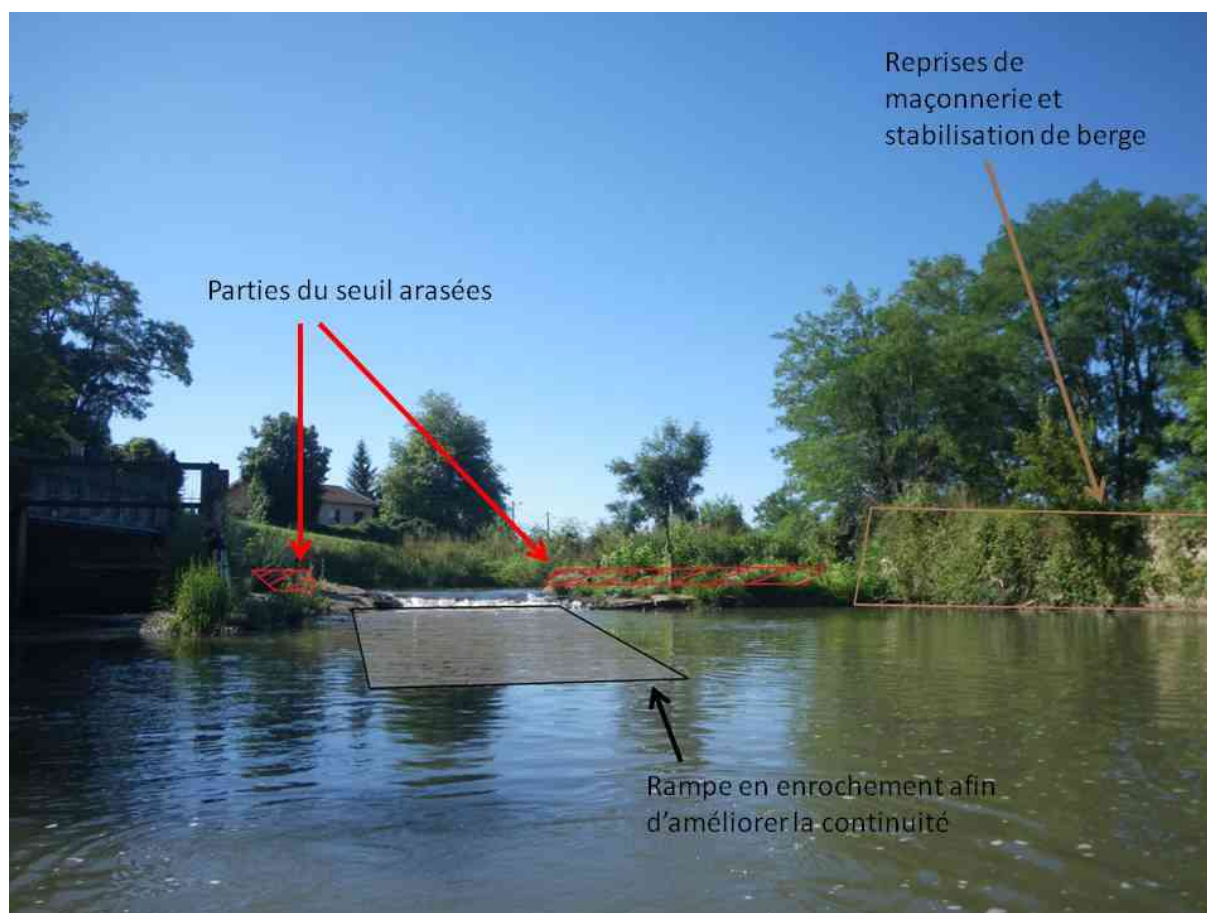
L'objectif de cette opération est double :

- Restaurer la continuité pour les espèces piscicoles présentes, soient quelques espèces de cyprinidés d'eaux vives (goujon), d'eaux calmes (rotengle, gardon...) et le brochet ;
- Diminuer les risques d'inondations et les contraintes de manipulation du vannage, qui seront de fait moins fréquentes.

Description technique

Elargissement de l'arase du seuil et création d'une passe à bassins successifs rustique.

- Découpage et arasement d'une partie du seuil bétonné
- Reprise de la maçonnerie du mur gauche
- Mise en place de blocs d'enrochements juste en aval du seuil, afin de « casser » la chute d'eau, et limiter les obstacles au franchissement à une hauteur de 5cm maximum ;
- Stabilisation de la berge en rive gauche par retalutage et plantations.

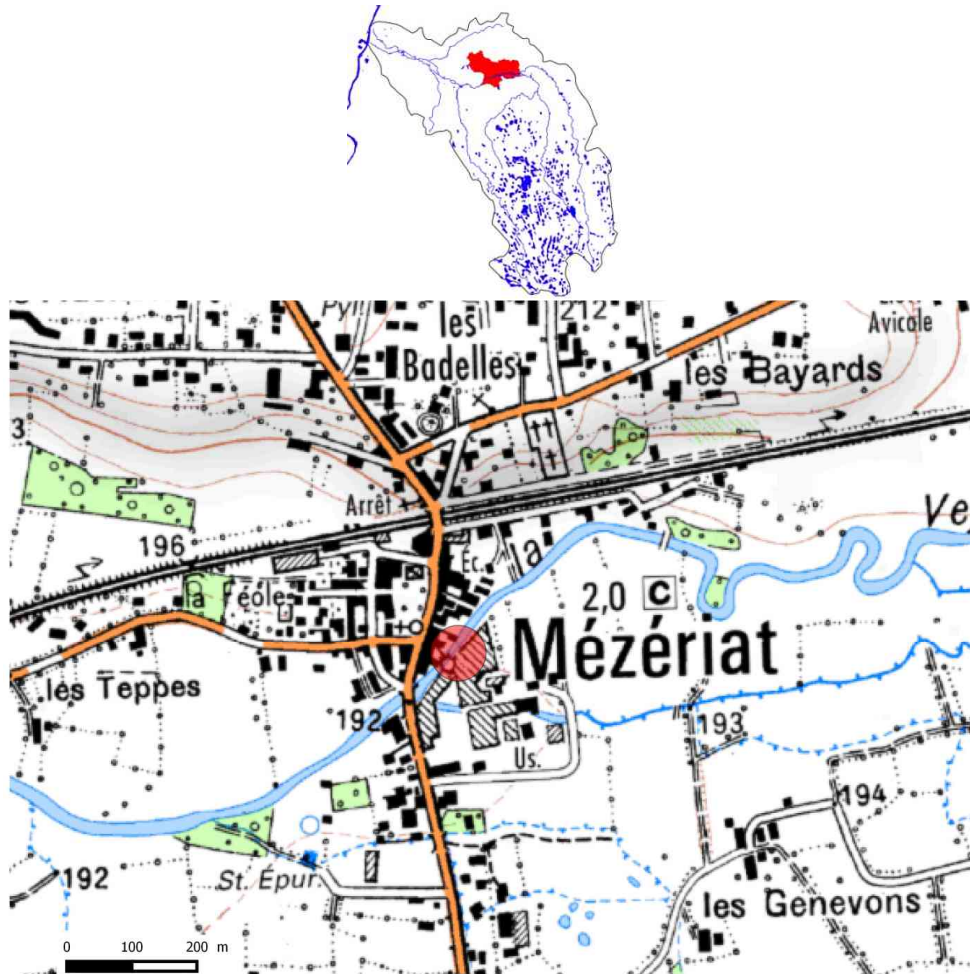


Contexte réglementaire

Déclaration d'Intérêt Général

Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature)

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation	Maître d'ouvrage		Planification	Total HT		
Arasement seuil et passe à bassins rustique	SMVV		2015	40 000 €		
TOTAL GENERAL				40 000 €		
Plan de financement prévisionnel						
Poste dépense	AERMC		RRA		SMVV	
Arasement seuil et passe à bassins rustique	20 000 €	50 %	12 000 €	30 %	8 000 €	20 %
TOTAL	20 000 €		12 000 €		8 000 €	
Indicateurs de suivi						
Etude piscicole bilan mi-parcours (2018) Etude piscicole bilan final (2021)						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers Fédération Départementale de Pêche de l'Ain Commune de Vonnas Propriétaire riverain						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-II		Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau	
Opération	Restauration écologique et aménagement hydraulique de la confluence Veyle-Irance à Mézériat		B-II-2
Masses d'eau	583 584d	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Vonnas		
Lien PDM SDAGE (2015-2021)	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
La commune de Mézériat, environ 2000 hbs, est située au droit de la confluence entre la Veyle et l'Irance, au cœur de la partie bressane du bassin de la Veyle. L'amont immédiat de la confluence entre les deux rivières est marqué par une forte artificialisation. En effet, ce secteur a été aménagé en site industriel dont les bâtiments recouvrent le lit mineur des deux rivières. De plus, un vannage sous le bâtiment maintient le niveau de la Veyle, la retenue s'étendant sur 1,9 km en amont. Ce vannage est constitué de 2 vannes clapet automatiques et télésurveillées de 3,60 m de large, séparées par un pilier de 70 cm de large, surplombées par un bâtiment en très mauvais état (voir photo). Ce vannage, historiquement utilisé pour la meunerie, ne possède aujourd'hui plus aucun rôle économique L'Irance quant à elle, est en partie couverte et complètement canalisée sur toute la traversée de l'usine, soit une longueur d'environ 250 mètres.			
			

Nous sommes donc en présence d'un secteur fortement dégradé d'un point de vue morphologique, et dont la continuité écologique est rompu au niveau de la Veyle par le vannage.

Par ailleurs, la commune de Mézériat présente un enjeu inondation important, avec plusieurs habitations inondées dès la crue décennale. Plusieurs causes expliquent cet état de fait :

- la limitation de la section d'écoulement causée par ce passage des deux cours d'eau sous les bâtiments ;
- les décisions d'urbanisme prises par la commune de Mézériat depuis plusieurs décennies autorisant les constructions en zones inondables ;
- la présence de la route départementale perpendiculaire au lit majeur de la Veyle, dont le remblai constitue un obstacle supplémentaire à l'évacuation des crues.

Suite aux inondations successives des années 2008 et 2009, le SMVV s'est porté maître d'ouvrage d'une étude visant à caractériser les crues sur le secteur, et dont les résultats indiquent que ce sont surtout les crues de l'rance qui inondent les habitations de Mézériat, le passage sous l'usine présentant une section d'écoulement insuffisante.



Vannage sur la Veyle sous la bâtiment de l'usine « La Bresse »

Objectifs

S'agissant d'un secteur au carrefour de plusieurs enjeux, les objectifs de cette opération sont multiples :

- Rétablir la continuité écologique sur la Veyle. La zone de retenue de ce vannage recouvre l'un des rares tronçons de rivière méandriforme du bassin ;
- Restaurer le milieu aquatique, en particulier le tronçon fortement canalisé de la Veyle juste en amont du vannage ;
- Diminuer l'aléa inondation au droit de la commune de Mézériat, objectif indispensable pour permettre l'acceptabilité de l'ensemble du projet.

Description technique

Le projet proposé ci-dessous implique la destruction du bâtiment surplombant le vannage sur la Veyle. Au moment de la rédaction du présent document, l'activité industrielle de production agro-alimentaire qui occupait le site de Mézériat est en instance de départ. Le site va donc devenir une friche industrielle. A ce

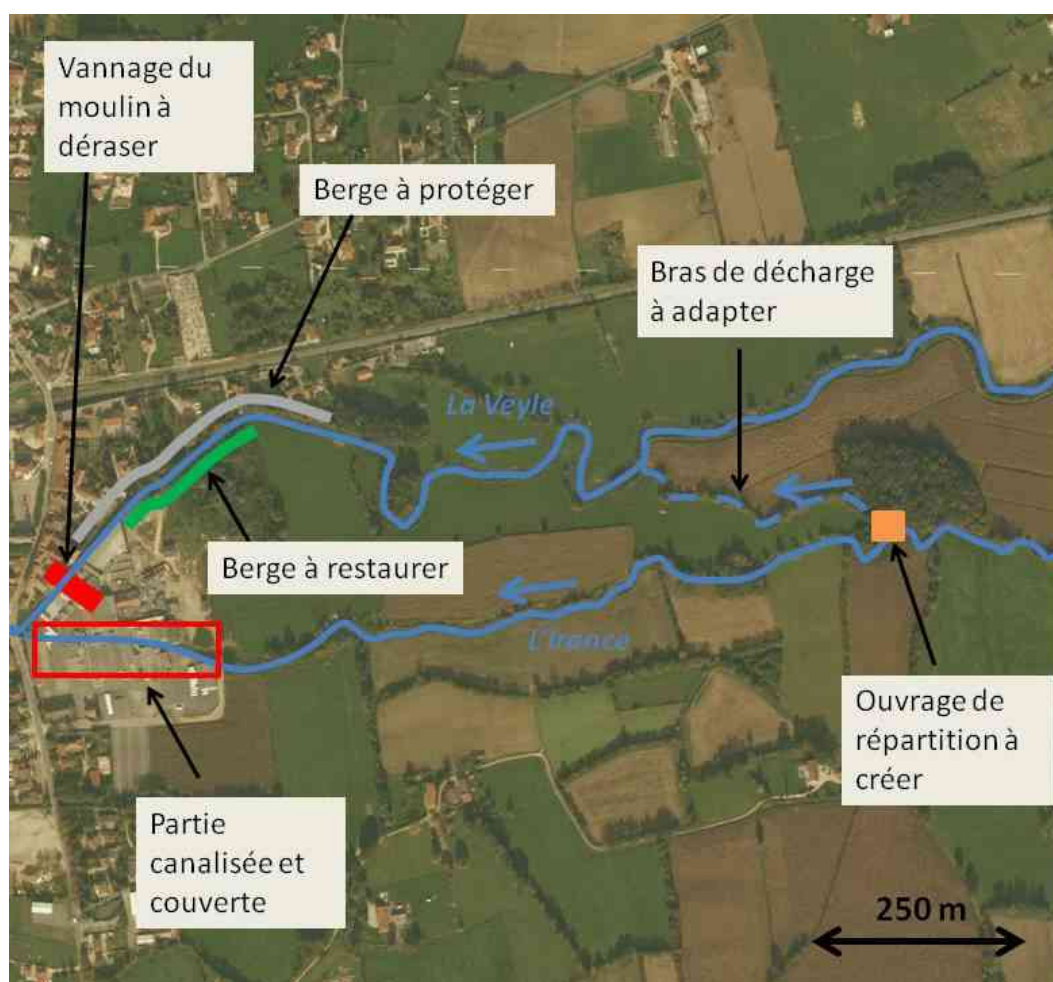
stade, il n'est pas possible de déterminer quel maître d'ouvrage est susceptible de réaliser une requalification et une réhabilitation du site. Aussi cette opération n'est-elle planifiée que pour la fin du Contrat de Rivière, afin de s'insérer de manière coordonnée dans le futur projet urbanistique de réaménagement du site.

L'opération peut-être décomposée de la façon suivante :

- Destruction du bâtiment surplombant le vannage
- Démantèlement du vannage
- Dérasement ou arasement du seuil du vannage
- Aménagement hydraulique d'un ouvrage de répartition en amont sur l'Irance
- Adaptation du bras de décharge entre l'Irance et la Veyle en fonction des débits ciblés

(NB : l'objectif est de limiter le débit arrivant dans la partie canalisée de l'Irance, qui constitue la principale cause d'inondation. Le surplus de débit est dévié vers la Veyle via un bras déjà existant reliant les deux rivières)

- Restauration morphologique et paysagère du lit à l'amont de l'ouvrage
- Restauration de la berge en rive gauche au droit des remblais de la Bresse
- Protection des berges en rive droite au droit des habitations



Contexte réglementaire

Déclaration d'Intérêt Générale

Autorisation Loi sur L'eau (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0)

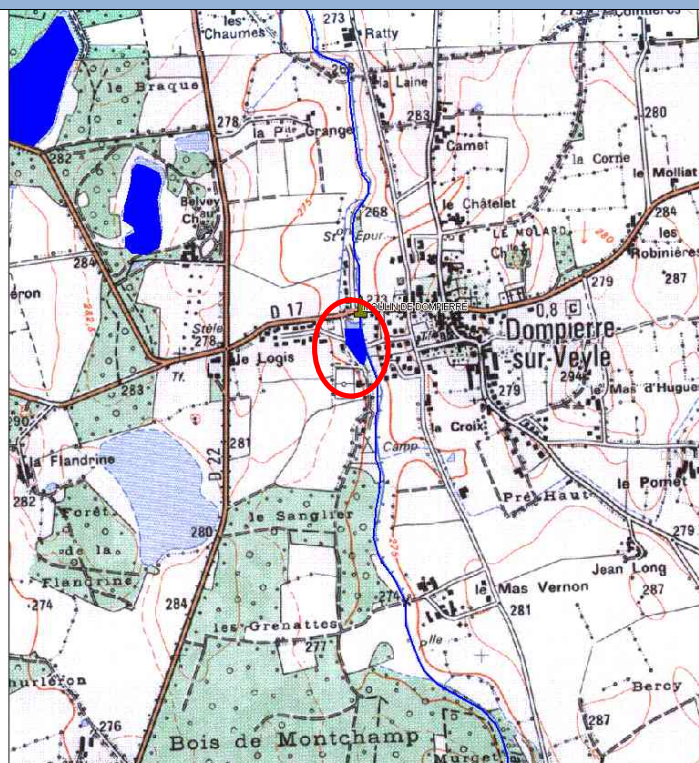
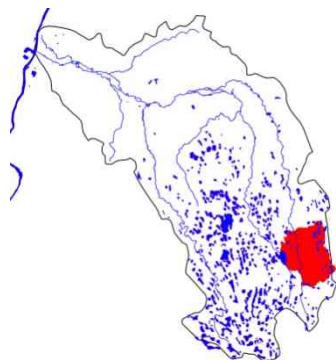
Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
-------------	------------------	---------------	----------

Destruction/déconstruction du bâtiment sur la Veyle	à déterminer	2018	à déterminer			
Démantèlement du vannage et arasement du seuil	SMVV	2019	210 000 € HT			
Création d'un ouvrage de répartition et aménagement du bras de liaison Irance-Veyle		2020				
Restauration physique et aménagement de la Veyle en amont du vannage		2020				
TOTAL GENERAL			210 000 € HT			
Plan de financement						
Poste dépense	AERMC	RRA	MO			
Déconstruction du bâtiment sur la Veyle	maîtrise d'ouvrage et plan de financement à déterminer.					
Démantèlement et arasement vannage	105 000 €	50 %	63 000 €	30 %	42 000 €	20 %
Ouvrage de répartition et aménagement bras						
Restauration physique et aménagement Veyle						
TOTAL	105 000 €	63 000 €	42 000 €			
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.						
Indicateurs de suivi						
Etudes globales de suivi du Contrat de Rivière : - Etude piscicole mi-parcours et fin de Contrat - Etude qualité de l'eau mi-parcours et fin de Contrat - Bilan écogéomorphologique en fin de Contrat						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers Commune de Mézériat DDT 01 Propriétaires riverains Fédération Départementale de Pêche de l'Ain						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-II		Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau	
Opération	Restauration de la Veyle au droit du plan d'eau de Dompierre-sur-Veyle		B-II-3
Masse d'eau	587a	Maître d'ouvrage	SMVV
Commune (s)	Dompierre sur Veyle		
Correspondance PDM SDAGE	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		MIA0301
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202

Contexte



Le moulin de Dompierre est situé sur la Veyle à proximité immédiate du bourg de Dompierre-sur-Veyle, en milieu relativement urbanisé.

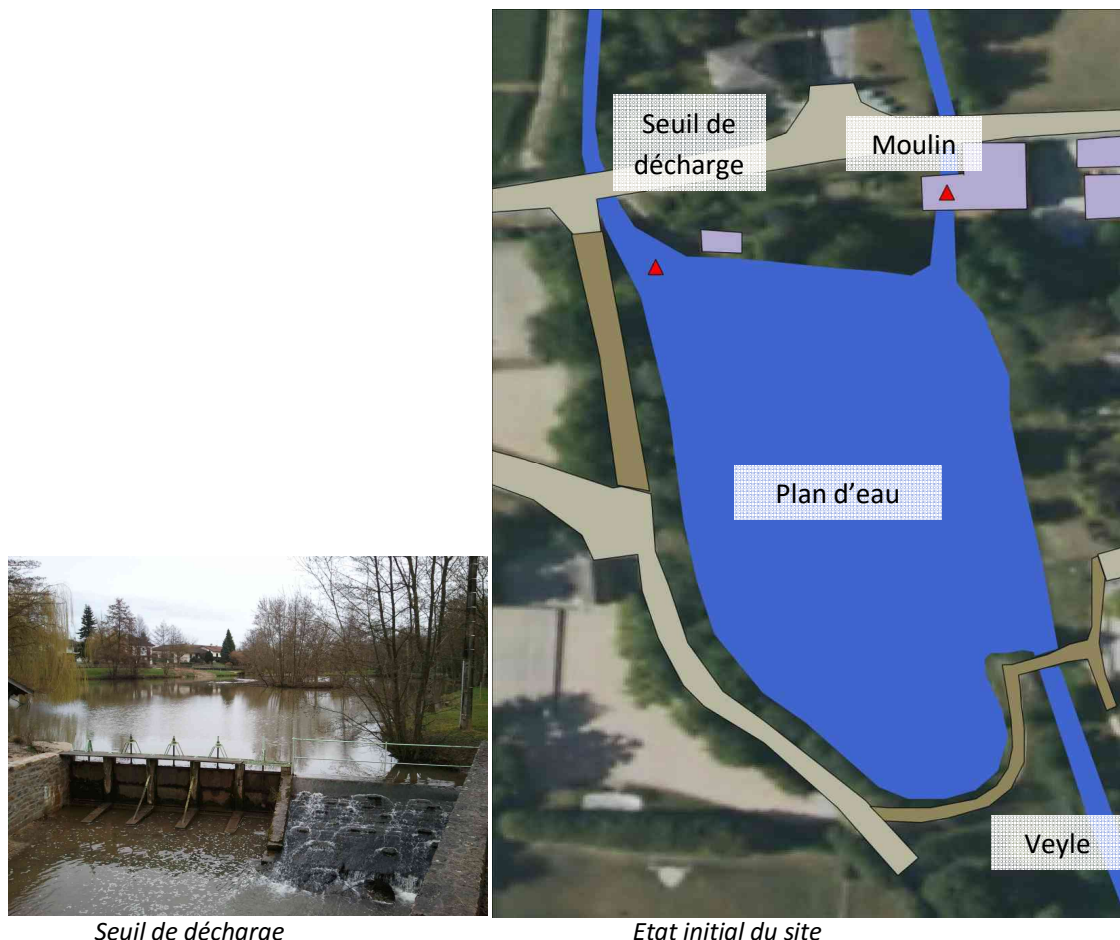
La zone de retenue forme un plan d'eau aménagé participant à l'agrément paysager du centre-village et fait l'objet d'un usage halieutique important.

Le plan d'eau comprend 2 exutoires :

- Le moulin de Dompierre côté est calé en rive droite de ce plan d'eau. Ces ouvrages hydrauliques sont toujours fonctionnels mais il n'est plus exploité.
- Un ouvrage de décharge, situé en rive gauche au même niveau que le moulin, constitué de 5 vantaux et d'un déversoir aménagé en plan incliné bétonné.

Le plan d'eau, à proximité du barrage, est très large (> 40m) et largement artificialisé. Les berges sont semées de pelouses et plantées d'essence d'ornement, accompagnées d'espèces plus typiques des bords de cours d'eau (frêne, sureau, peuplier...). Une île a été aménagée au centre du plan d'eau, et une passerelle en bois permet de franchir la Veyle, à l'extrémité amont de ce plan d'eau.

En amont du plan d'eau, la Veyle se présente comme un cours d'eau de 3 à 4 m de large aux berges toujours « jardinées » et une ripisylve discontinue d'aulnes et de saules. Outre cet aspect fortement « canalisé », le niveau du fil d'eau est calé par le barrage jusqu'à environ 200 m en amont de la retenue.



La création du plan d'eau de Dompierre sur Veyle avait comme objectifs la pratique de la pêche et l'agrément pour le camping. Ce plan d'eau offre en effet aujourd'hui un fort intérêt paysager pour le centre du village de Dompierre sur Veyle. Les ouvrages hydrauliques du moulin de Dompierre formant à l'amont une retenue, celle-ci a été fortement élargie en rive gauche pour créer le plan d'eau. Ce plan d'eau provoque une forte augmentation de la température de l'eau (jusqu'à +4°C), une rupture du transport solide et de la continuité piscicole, ainsi qu'une perturbation des populations piscicoles de la rivière par celles du plan d'eau.

Objectifs

L'objectif de cette opération est le rétablissement de la continuité sédimentaire, voire de la continuité écologique complète si les caractéristiques techniques du site le permettent.

Cette remise en continuité permettra :

- De rétablir le transit de sédiments dans la Veyle, actuellement interrompu par le plan d'eau ;
- De limiter le réchauffement de l'eau de la rivière induit par la présence du plan d'eau (+4°C entre l'entrée et la sortie du plan d'eau en période estivale) ;
- De conforter la présence d'espèces emblématiques comme la truite fario, par ailleurs absente sur le bassin de la Veyle

Sur un plan socio-économique, cette opération permettra :

- De favoriser les usages du site (promenade, pêche...) et d'améliorer son attrait paysager ;
- De diminuer les contraintes de gestion du plan d'eau en limitant son envasement au fil du temps ;
-

Description technique

Cette opération comprend les opérations de travaux suivantes :

- Séparation du plan d'eau et de la rivière par une protection de berge (caisson végétalisé ou tunage+plantations) et formation d'une digue en appui de la protection de berge par terrassement des sédiments du plan d'eau.
- Végétalisation de la berge en pente douce de la digue côté plan d'eau
- Stabilisation de la berge en rive droite par plantations
- Arasement d'une partie de l'ouvrage hydraulique
- Aménagement d'une prise d'eau pour l'étang
- Restauration du lit mineur de la Veyle



-  Digue formée des sédiments
-  Protection de berge par caisson végétalisé
-  Haut-fond et berge en pente douce

NB : cette opération comprenant une étude de conception, les travaux décrit ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés à l'issue de la réalisation de l'avant-projet.

Outre ces opérations de travaux, qui permettront de rétablir la continuité sédimentaire de la Veyle, **le SMVV étudiera la possibilité de réaliser une remise en continuité écologique complète de la Veyle par ouverture des vannes de l'ouvrage de décharge pendant au moins un partie de l'année.** La réalisation de cette disposition dépendra néanmoins des caractéristiques pédologiques du site, en particulier de l'étanchéité du fond du plan d'eau, que l'abaissement permanent des vannes risquerait de drainer et de vider.

Contexte réglementaire

Dossier d'autorisation Loi sur l'eau (rubrique nomenclature 3.1.2.0 et 3.1.4.0)

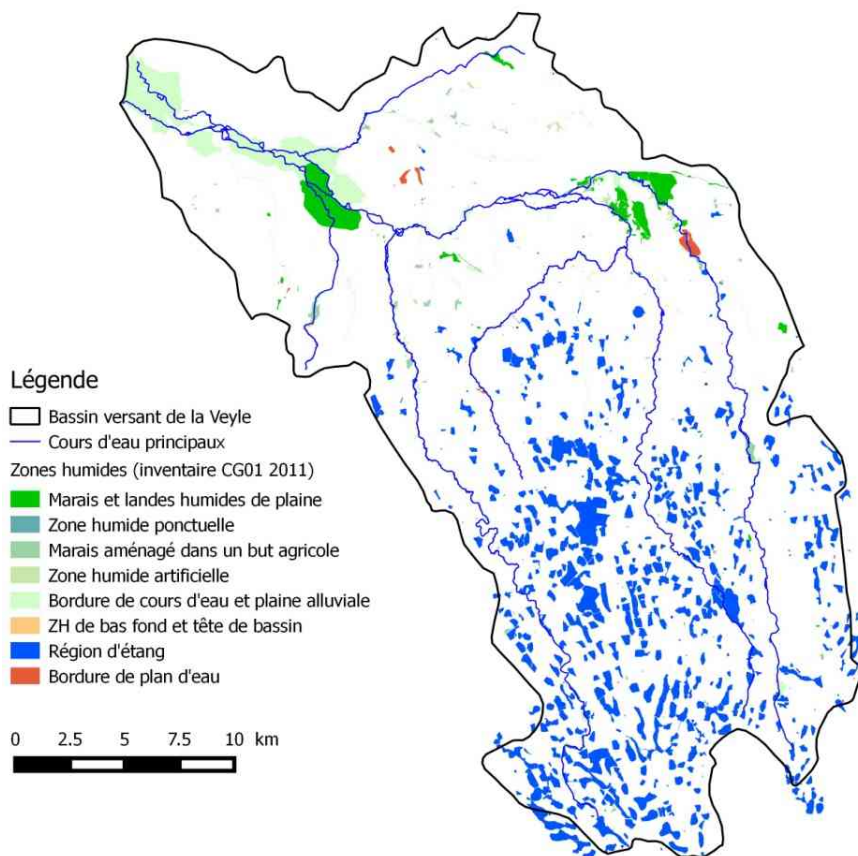
L'étang étant propriété communale, une DIG n'est pas nécessaire.

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Désignation		Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Etude d'avant-projet		SMVV	2014	15 000 €
Travaux		SMVV	2015	120 000 €
restauration de la continuité piscicole partielle par une gestion raisonnée des vannages		SMVV, commune, société de pêche	2015 et après	/
TOTAL GENERAL				135 000 €
Plan de financement prévisionnel				
Poste dépense	AERMC	RRA	CD01	MO
Etude AVP	67 500 (50 %)	13 500 € (10 %)	27 000 € (20 %)	27 000 € (20 %)
Travaux				
Total	67 500 €	13 500 €	27 000 €	28 500 €
Indicateurs de suivi				
Un suivi piscicole sera réalisé par la Fédération de Pêche (action C-III-1)				
Partenaires techniques et pilotage				
Partenaires financiers Commune de Dompierre-sur-Veyle DDT 01 Fédération Départementale de Pêche de l'Ain AAPPMA Servas-Lent				

VOLET B	MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE		
Sous volet B-III	Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur		
Opération	Projet Agro Environnemental et Climatique pour la gestion et la préservation des prairies inondables de la Basse Veyle		B-III-1
Masse d'eau	580, 581, 583	Maître d'ouvrage	à définir
Secteur	Communes de la Veyle aval		
Lien PDM	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		AGR0401

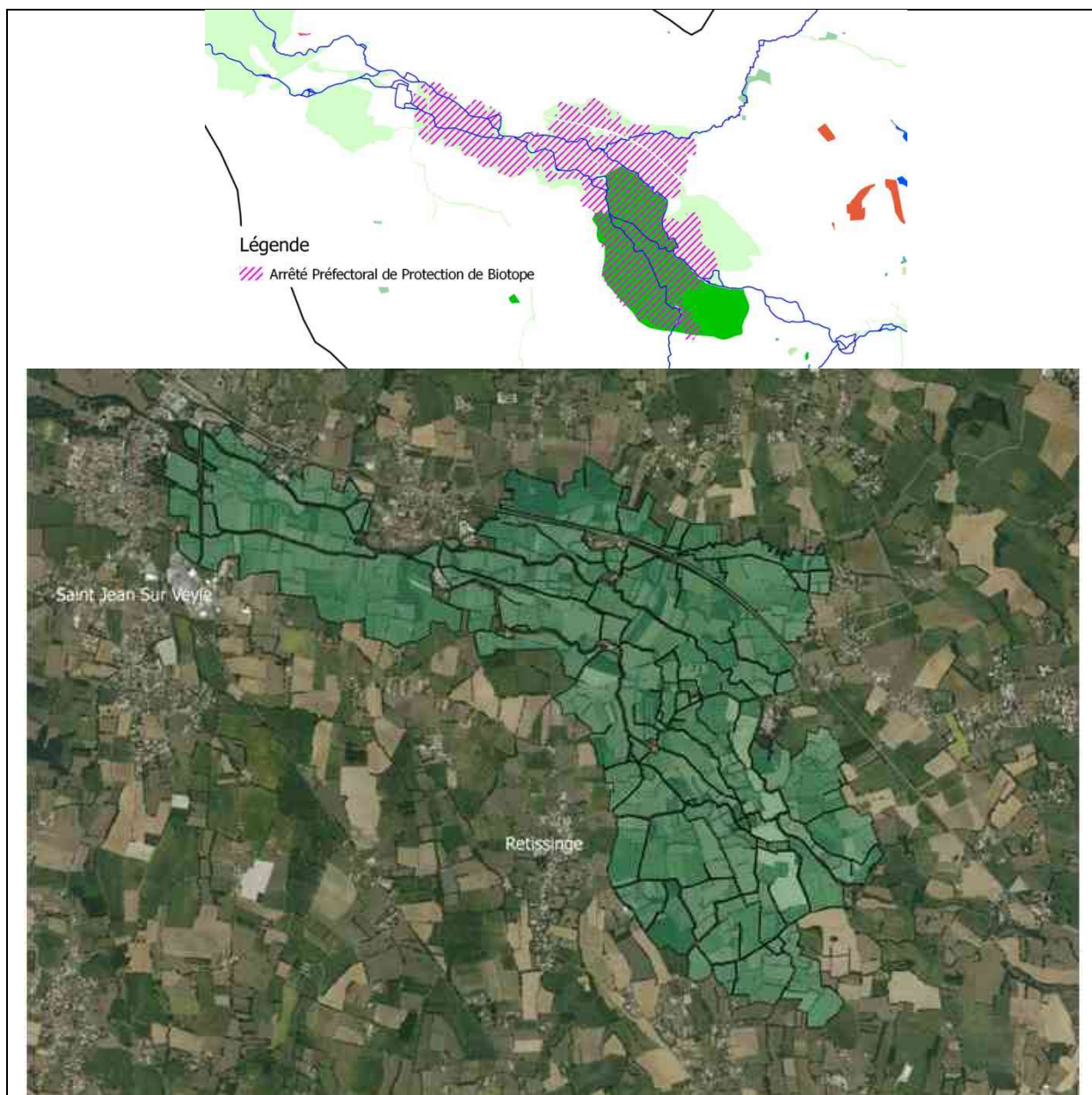
Contexte

La préservation des prairies humides inondables de la moyenne et la basse Veyle constitue un objectif central sur le territoire du BVV, en raison des rôles multiples que tiennent ces milieux, en particulier d'un point de vue écologique et hydraulique.



Zones humides du bassin versant de la Veyle (source : Conseil Général de l'Ain, 2011)

Une partie de ces surfaces, qui présente encore un important maillage bocager, fait désormais l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, signé en 2012.



Périmètre de l'Arrête Préfectoral de Protection de Biotope de la basse Veyre

Outre ce volet réglementaire, la préservation de ces espaces passe également par la des activités d'élevage (bovin lait et viande principalement), principales garantes de la préservation de ces espaces herbagers auxquels ces systèmes d'exploitation sont adaptés.

L'ancien dispositif de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAET) a été mis en place sur le secteur entre 2008 et 2010, avec pour objectif la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées au caractère inondable des prairies concernées (limitation de la fertilisation, nettoyage après crue...) et l'entretien du réseau bocager. 28 exploitations agricoles ont ainsi signé un contrat pendant cette période, engageant un total de 511 ha de prairie et près de 25 kml de haie bocagère.

Le dispositif PAEC nouvellement proposé aux collectivités permet de poursuivre cette démarche et offre des possibilités de meilleures prises en compte des système d'exploitation dans leur globalité.

Objectifs

L'objectif général de cette opération est la **préservation des systèmes prairiaux inondables et bocagers de la**

Veyle aval, à la fois en favorisant et en confortant les systèmes herbagers sur ce secteur, et en favorisant l'adaptation de ces derniers au caractère inondable de ces surfaces.

Ce dispositif sera mis en place en coordination avec le PAEC destiné à être mis en place sur la Zone Natura 2000 du Val de Saône, contiguë à la zone inondable de la Veyle, dont la mise en place est prévue dès 2015 sous l'égide du Syndicat Mixte Saône Doubs. Les possibilités de mutualisation de l'animation de terrain seront en particulier étudiées, ainsi que la cohérence des cahiers des charges respectifs aux deux démarches, afin de ne pas compliquer inutilement le montage des dossiers individuels auprès des agriculteurs.

Déroulement et contenu de l'opération

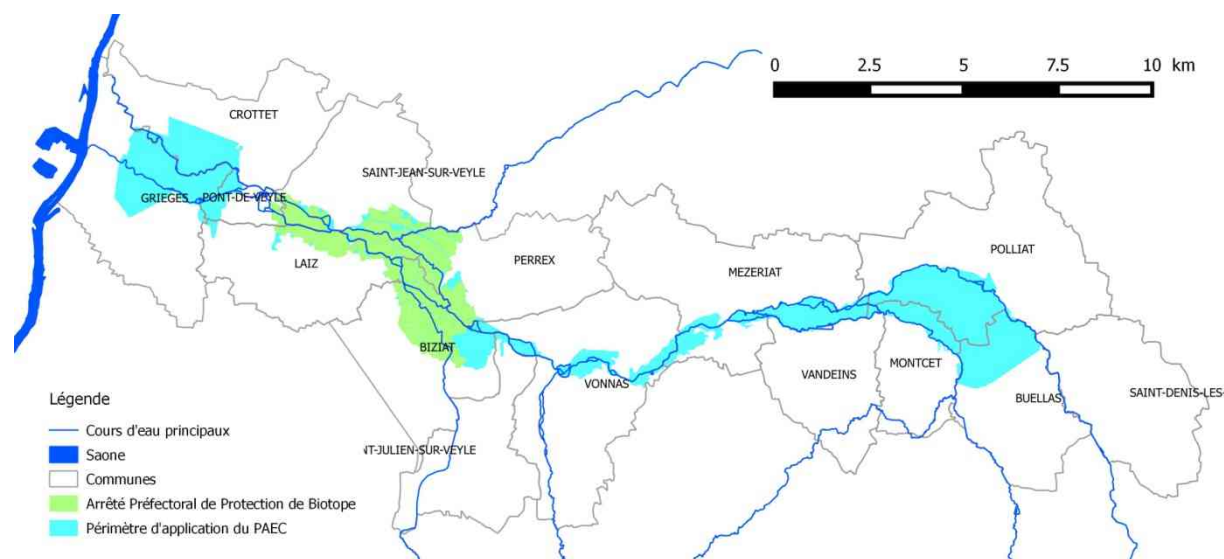
La mise en œuvre de cette opération suivra un planning similaire à celui de la mise en place du PAEC du territoire dombiste (action A-II-2) :

- 1^{er} semestre 2015 : construction du projet avec les structures associées (définition des objectifs, choix des mesures, rédaction des cahiers des charges, etc.).
- septembre 2015 : dépôt du dossier auprès des services instructeurs de la Région Rhône-Alpes ;
- Octobre 2015-mai 2016 : promotion du dispositif et montage de la première vague de contrats avec les agriculteurs volontaires
- 15 mai 2016 : dépôt par les agriculteurs de la première vague de contrat
- Juin 2016 –mai 2017 : montage de la première vague de contrats avec les agriculteurs volontaires
- 15 mai 2017 : dépôt par les agriculteurs de la seconde vague de contrat

Le contenu des mesures proposées sera défini avec les acteurs locaux et les organismes socioprofessionnels compétents. Cependant, au regard des objectifs et des actions déjà mises en œuvre sur ce secteur, le dispositif comportera probablement au minima les mesures suivantes :

- Une MAE système consacrée aux systèmes majoritairement herbagers, et éventuellement une autre pour les systèmes polyculture-élevage ;
- Des MAE surfaciques de gestion des prairies inondables et d'entretien des haies bocagères ;
- Eventuellement, des MAE surfaciques de remise en prairie de terres cultivées et de retard de fauche ;

Le territoire d'application de ce dispositif, ou Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), sera à priori le même que pour le dispositif MAET, à savoir le lit majeur de la Veyle de Polliat à la limite avec le Val de Saône, où existent d'autres dispositifs mis en œuvre par d'autres opérateurs.



En termes d'objectifs chiffrés, ce dispositif vise un volume de contractualisation similaire à celui du dispositif MAET, à savoir :

- Une trentaine d'exploitations contractualisées ;

- 500 ha de prairies inondables engagées

Ces objectifs seront cependant à préciser au regard des spécificités de ce nouveau dispositif, en particulier les MAEC « système ».

Par ailleurs, le phase de contractualisation nécessite des ressources d'animation pour rencontrer les agriculteurs et mettre en forme les contrats, que l'on peut estimer à 25 journées d'ingénieur. La structuration de cette animation sera définie entre le SMVV et ses partenaires au moment de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, en fonction des disponibilités de chacun.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Opérateur	Planification	Total HT
Elaboration du dispositif	SMVV	2015-2016	/
Contrats PAEC 1 ^{ère} vague		2016	250 000 €
Contrats PAEC 2 ^{nde} vague		2017	250 000 €
Animation (25 journées ingénieur)	à définir	2016-2017	10 000 €
TOTAL GENERAL			510 000 €

Plan de financement

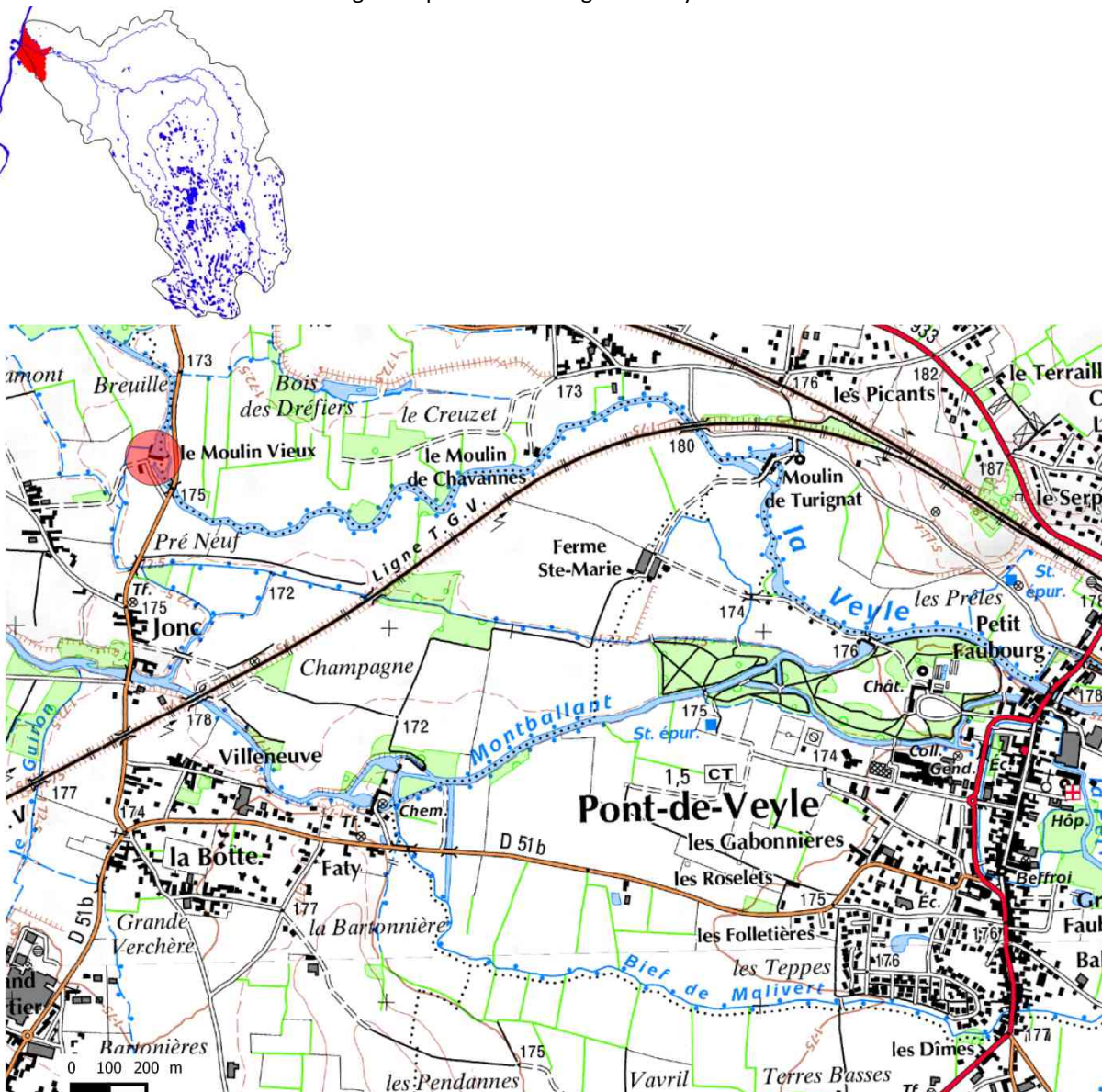
Poste dépense	FEADER		CD01		SMVV	
Contrats PAEC	375 000 €	75 %	125 000 €	25 %		
Animation			10 000 €	100 %		
TOTAL	375 000 €		135 000 €			

Indicateurs de suivi

Des indicateurs spécifiques au dispositifs seront proposés au moment de son élaboration.

Partenaires techniques et pilotage

Partenaires financiers
DDT de l'Ain
Région Rhône Alpes
Chambre d'Agriculture de l'Ain
Communes riveraines de la moyenne et Basse Veyle

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur	
Opération	Restauration du vannage du moulin Vieux à Grièges		B-III-2
Masse d'eau	581	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Grièges		
Lien PDM	Coordonner la gestion des ouvrages		MIA0303
Contexte			
Le moulin Vieux est le dernier ouvrage d'importance sur la grande Veyle avant la confluence avec la Saône.			
			
Il comprend 2 ouvrages hydrauliques principaux :			
• Un vannage guillotine manuel permettant l'accès à la chambre des turbines sous le moulin ; • Un vannage clapet automatique sur le bras de décharge, construit par l'ancien syndicat hydraulique Basse Veyle et entretenu depuis par le SMVV			

Le niveau de la Veyle est maintenu par le vannage clapet automatique, le vannage sous le moulin étant actuellement maintenu fermé par le propriétaire. Cependant, ce dernier vannage s'avère en mauvais état et présente des problèmes d'étanchéité, impactant le niveau de la rivière sur toute la longueur de la retenue.

Ce moulin est situé au milieu des zones de prairies humides inondables de la Veyle et de la Saône, et cette baisse de niveau est susceptible d'impacter le maintien de la nappe d'accompagnement et la connectivité latérale sur ce secteur, dont la préservation des zones humides constitue l'enjeu principal.

Objectifs

Préservation des zones humides riveraines et restauration de la connectivité latérale

Description technique

- Confortement du vannage clapet d'accès à la chambre des turbines

Contexte réglementaire

L'opération nécessite le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Travaux de confortement de la vanne des turbines	SMVV	2017	6000 €
TOTAL GENERAL			6000 €

Plan de financement

Poste dépense	SMVV	
Travaux de confortement de la vanne des turbines	6000 €	100 %
TOTAL GENERAL	6000 €	100 %

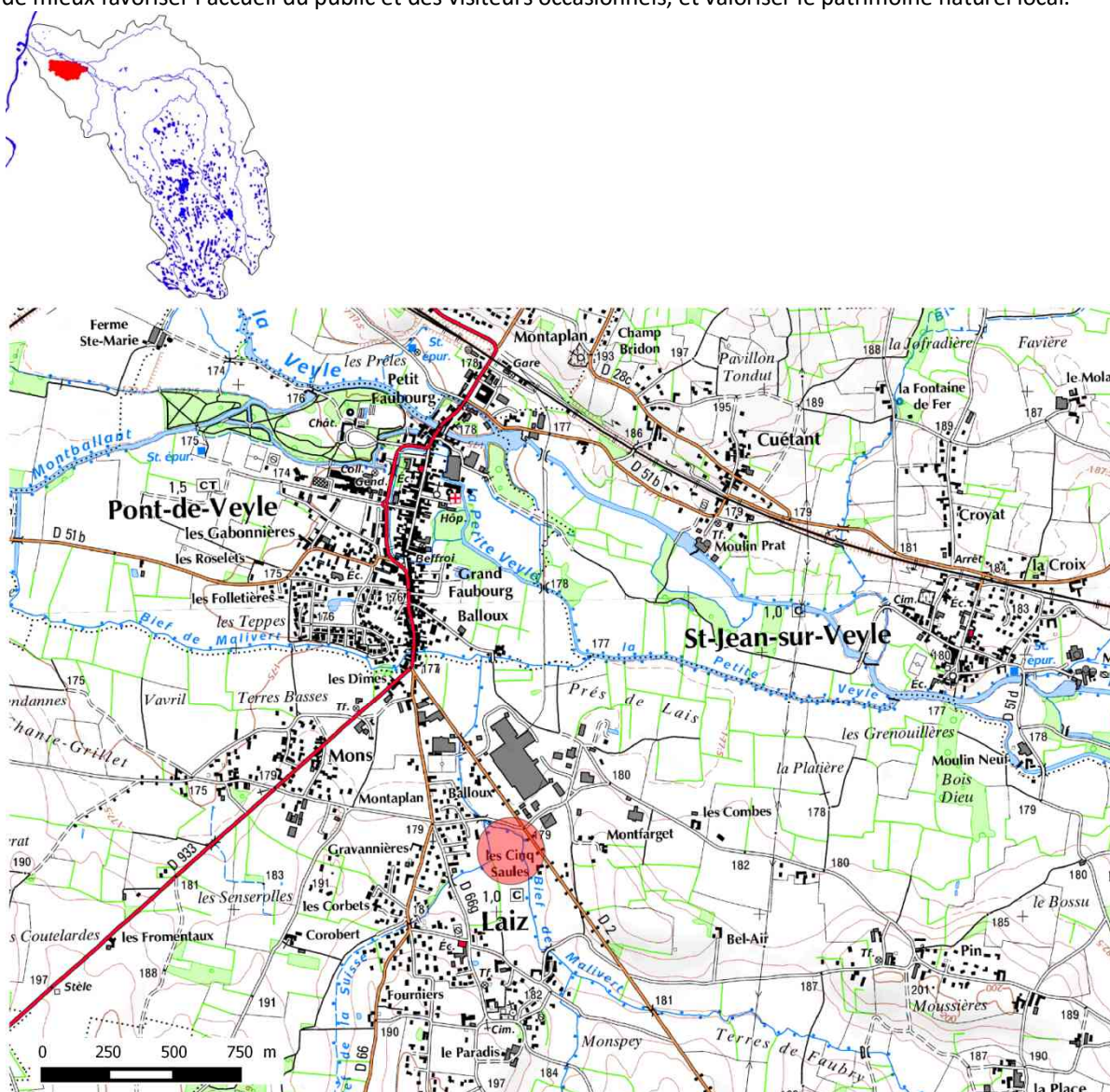
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part du maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.

Indicateurs de suivi

Pas de suivi spécifique pour cette opération

Partenaires techniques et pilotage

Partenaires financiers
Communes de Grièges et Crottet
Propriétaire du moulin Vieux

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité en lit majeur	
Opération	Valorisation du Malivert à Laiz		B-III-3
Masse d'eau	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Laiz		
Lien PDM	/		/
Contexte			
Le Malivert est un affluent de la petite Veyle sur la partie aval du territoire dont les fréquentes inondations impactent régulièrement quelques habitations du bourg de Laiz voisin. Il constitue cependant également une zone de promenade et d'agrément à proximité des habitations. Etant propriétaire d'une parcelle de 2,7 ha riveraine au Malivert, la commune de Laiz souhaite l'aménager afin de mieux favoriser l'accueil du public et des visiteurs occasionnels, et valoriser le patrimoine naturel local.			
			

Objectifs

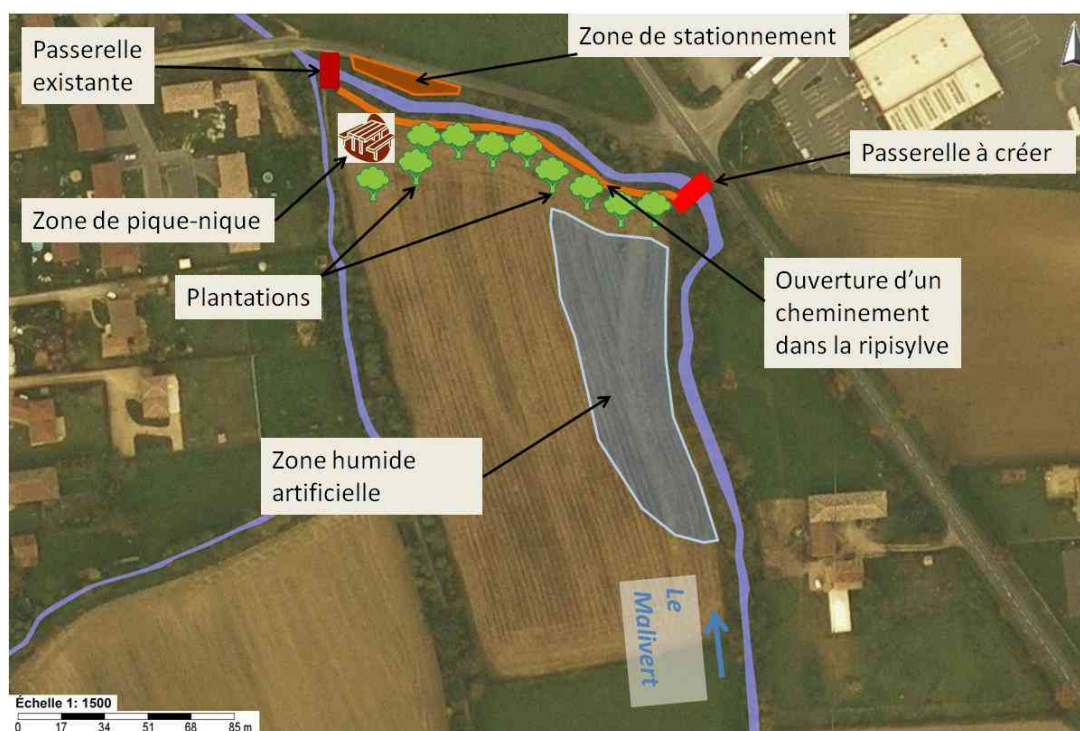
Les objectifs de cette opération sont :

- Aménager le site pour l'accueil du public ;
- Améliorer la qualité du site par l'aménagement d'une zone humide ;
- Limiter, si possible, les phénomènes d'inondation par l'aménagement d'une zone de rétention.

Description technique

Les travaux prévus sont les suivants :

- Aménagement d'une zone de stationnement d'environ 300 m²
- Aménagement d'une zone de pique-nique (3 tables, bancs)
- Ouverture d'un sentier piétonnier d'environ 170 mètres dans la ripisylve
- Pose d'une passerelle de franchissement du Malivert
- Plantations
- Aménagement d'une zone humide artificielle



Contexte réglementaire

La parcelle concernée étant de propriété communale, aucune DIG n'est nécessaire.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Tous travaux	SMVV	2019	30 000€ HT
TOTAL GENERAL			30 000 € HT

Plan de financement

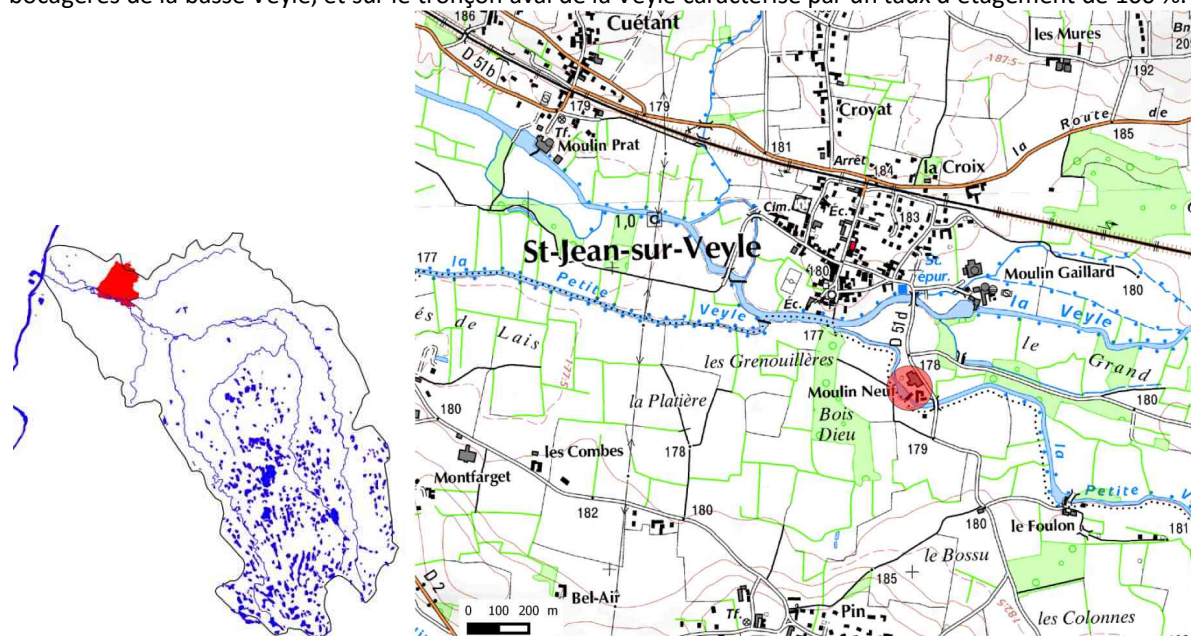
Poste dépense	RRA		CD01		MO	
	9 000 €	30 %	6 000 €	20 %	15 000 €	50 %

TOTAL	9 000 €	6 000 €	15 000 €
Indicateurs de suivi			
/			
Partenaires techniques et pilotage			
Partenaires financiers			
Commune de Laiz			

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur	
Opération	Restauration des ouvrages hydrauliques du Moulin neuf à Saint-Jean-sur-Veyle		B-III-4
Masse d'eau	10870 (rivière la petite Veyle)	Maître d'ouvrage	SMVV
Commune	Saint Jean sur Veyle		
Mesure SDAGE 2016-2021	Coordonner la gestion des ouvrages		MIA0303
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202

Contexte

Le moulin neuf est situé sur la Petite Veyle, 400 m à l'amont de sa confluence avec la Veyle dans le bourg de Saint Jean sur Veyle, au cœur de la zone d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des prairies humides bocagères de la basse Veyle, et sur le tronçon aval de la Veyle caractérisé par un taux d'étagement de 100 %.



Les ouvrages hydrauliques de ce moulin sont composés d'un vannage comprenant deux vannes guillottes à crémaillères motorisées de 2,5 m de large chacune et d'une vanne guillotine à crémaillère manuelle qui alimente l'ancienne turbine du moulin. Le vannage qui est en très mauvais état et pose de nombreux problèmes de fonctionnement est lui-même surplombé par un bâtiment menaçant ruine.

L'ouvrage hydraulique crée une zone de retenue sur 1,5 km, soit jusqu'au pied du moulin amont, et ce niveau de retenue participe à l'alimentation de la nappe d'accompagnement riveraine, et donc de l'alimentation de la zone humide.

Objectifs

L'objectif principal poursuivi par cette opération est la restauration de la connectivité latérale et la préservation des zones humides riveraines.

A titre secondaire, cette opération permettra la restauration de la continuité piscicole au droit du moulin par l'aménagement d'un fossé de contournement.

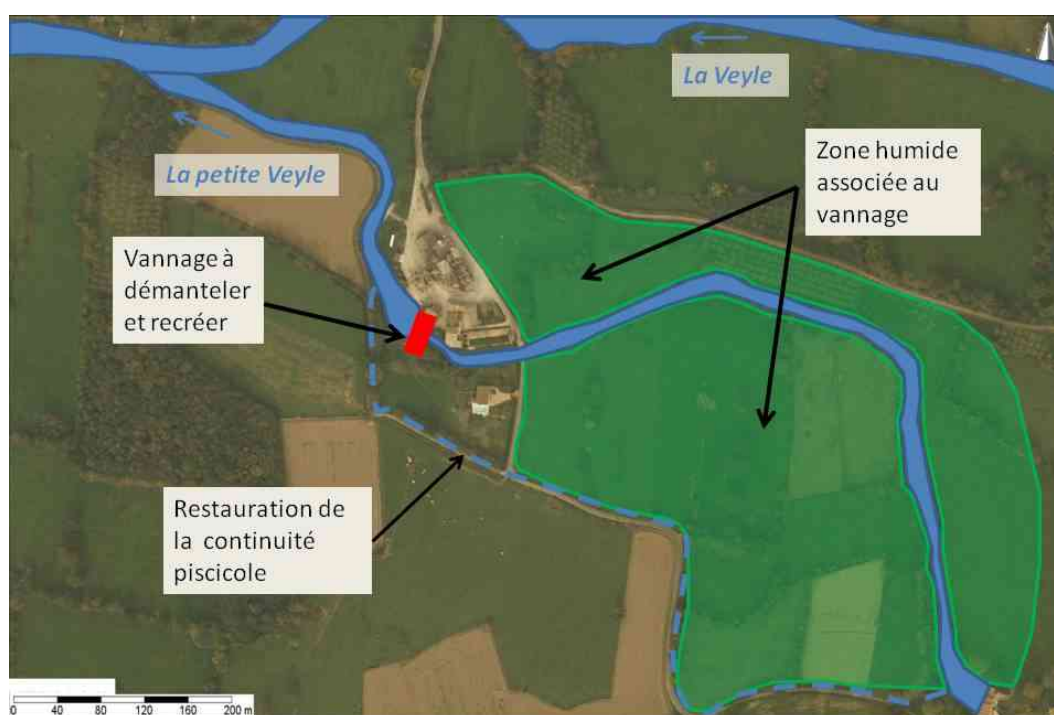
Description technique

L'opération consiste principalement en une réhabilitation du vannage existant, afin de permettre une gestion pertinente des niveaux d'eau au cours de l'année et d'optimiser la connectivité latérale, tant avec la nappe d'accompagnement qu'avec les annexes hydrauliques en surface.

Cette opération est conditionnée par l'acquisition par le SMVV du vannage et du droit d'eau associé.

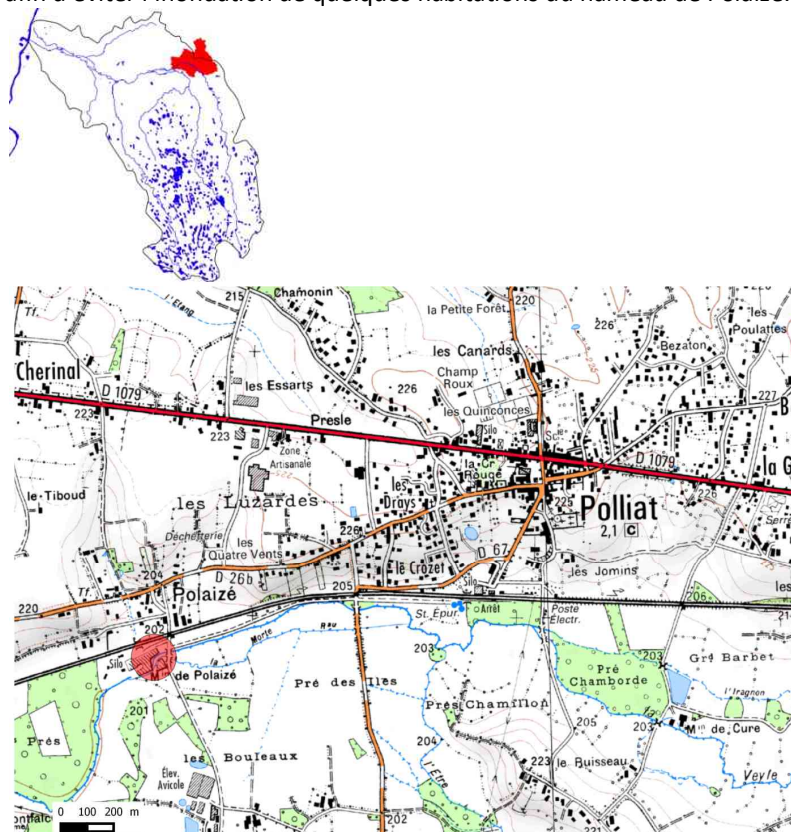
Sont prévues les interventions suivantes :

- Destruction du bâtiment surplombant le vannage
- Démantèlement du vannage existant
- Mise en place d'une vanne clapet automatique de 8 mètres de large
- Restauration de la continuité piscicole par l'aménagement du fossé situé en rive gauche de la Petite Veyle



Une fois le vannage réhabilité, le système d'automatisation sera réglé de manière à favoriser la connectivité entre le cours d'eau et les annexes hydrauliques, surtout en période de frai des espèces piscicoles.

Contexte réglementaire					
Procédures nécessaires à la réalisation des travaux : • Déclaration d'intérêt Général • Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques à préciser)					
Coût estimatif (€ HT) / Planification					
Désignation		Maître d'ouvrage		Planification	
Tous travaux		SMVV		2017-2018	
				TOTAL GENERAL	140 000 € HT
Plan de financement					
Poste dépense		AERMC		CD01	
		70 000 €	50 %	42 000 €	30 %
					28 000 €
					20 %
TOTAL		70 000 €		42 000 €	28 000 €
NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur participation sera intégrée à la part du maître d'ouvrage, et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.					
Indicateurs de suivi					
Procédures nécessaires à la réalisation des travaux : • Déclaration d'intérêt Général • Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques à préciser)					
Partenaires techniques et pilotage					
Partenaires financiers Propriétaires riverains Commune de Saint-Jean-sur-Veyle Direction Départementale des Territoires de l'Ain					

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur	
Opération	Aménagements hydrauliques au droit du moulin de Polaizé à Polliat		B-III-5
Masse d'eau	583	Maîtres d'ouvrage	SMVV, CD01
Secteur	Commune de Polliat		
Lien PDM SDAGE 2015-2021	Coordonner la gestion des ouvrages		MIA0303
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
L'ouvrage hydraulique du moulin de Polaizé est constitué de cinq vannes de 1 m de large pour 1,2 m de hauteur, séparées par des piliers en pierre de 30cm de large, situé dans le lit mineur de la Veyle. L'ouvrage présente également un déversoir de surface de 14 mètres de longueur. L'ensemble est intégré au bâtiment de fabrication d'alimentation pour le bétail, et n'a plus aujourd'hui aucun rôle économique. Le vannage est dans un état de délabrement avancé (deux vannes seulement sur cinq sont encore manœuvrables manuellement) et nécessite l'intervention d'une personne pour ouvrir les vannes lors des crues, afin d'éviter l'inondation de quelques habitations du hameau de Polaizé.			
 Vannages et seuil de décharge du moulin de Polaizé			
Cependant, sur ce secteur, le maintien du niveau de la rivière causé par ce vannage présente plusieurs conséquences positives : • L'alimentation d'une zone de frayère d'environ 2000 m² en amont, créé par le SMVV en 2005 ; • L'alimentation par inondation de plusieurs prairies humides inondables situées en amont de la retenue :			

- Le maintien d'un niveau d'eau constant le long du chemin en rive gauche en amont de l'usine, lieu d'une importante activité halieutique (le chemin porte d'ailleurs le nom de « chemin des pêcheurs ») ;

Signalons que ce vannage ne rompt pas la continuité piscicole de la Veyle, puisque celle-ci est assurée par la reconnexion de la Morte (ancien lit de la Veyle) avec la Veyle à sa confluence avec l'Etre, réalisée par le SMVV en 2012.

Ce contexte exclu la réalisation de travaux de démantèlement de l'ouvrage, qui aurait plusieurs conséquences négatives d'un point de vue écologique (déconnexion des milieux annexes et de la frayère en particulier) et sociétal (pratique de la pêche fortement compromise), sans gain écologique significatif dans la mesure où la continuité piscicole est d'ores et déjà assurée.

Objectifs

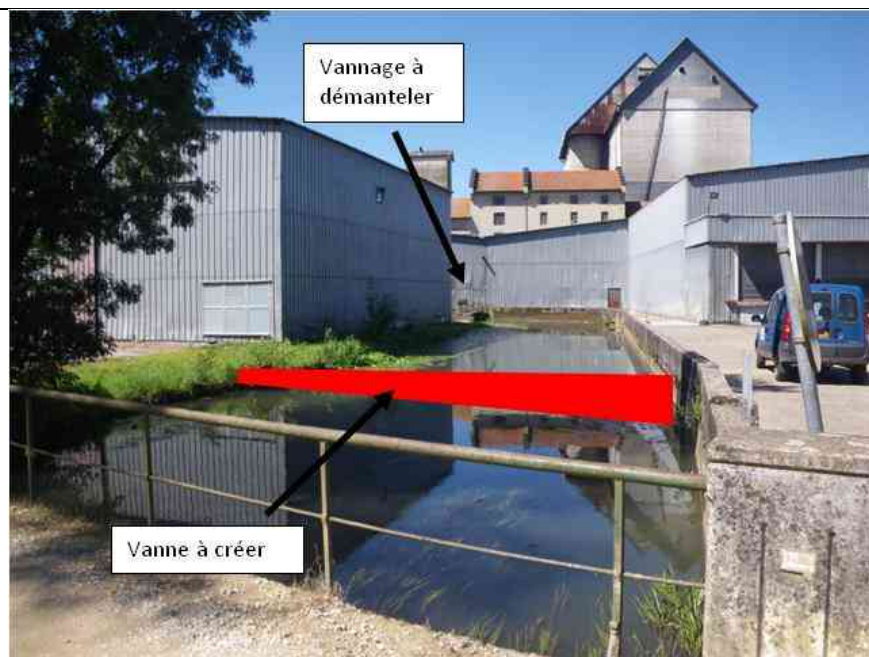
- Maintenir l'existence et l'inondabilité des zones humides du lit majeur, en particulier de la frayère créé sous maîtrise d'ouvrage du SMVV
- Maintenir les usages en cours sur le site ;
- Rénover et fiabiliser le fonctionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Mettre en place une gestion différenciée du vannage en fonction des enjeux locaux au cours de l'année ;
- Asseoir juridiquement le contrôle de la collectivité sur le vannage (acquisition de la propriété de l'ouvrage et du droit d'eau, rédaction d'un règlement d'eau incluant les enjeux locaux, etc.)

Description technique

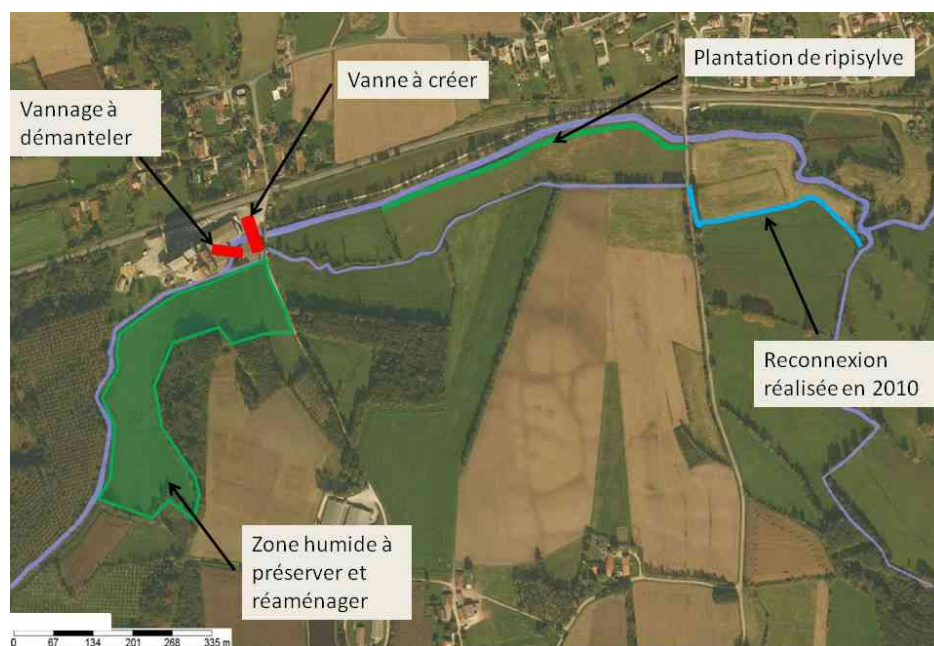
Le projet prévoit le démantèlement du vannage existant, et la construction d'un nouveau quelques dizaines de mètres en amont, en dehors de l'usine, afin de la collectivité puisse s'assurer d'en posséder la propriété et la gestion. Dans le détail

- Démontage et arasement de l'ancien vannage
- Reprise des maçonneries conservées
- Mise en place d'une vanne clapet de 10m de large et 1,4 m de haut.
- Motorisation et automatisation de la vanne
- Plantation d'une ripisylve sur une longueur de 550 m sur la parcelle amont en rive gauche afin de limiter le réchauffement des eaux de la retenue.





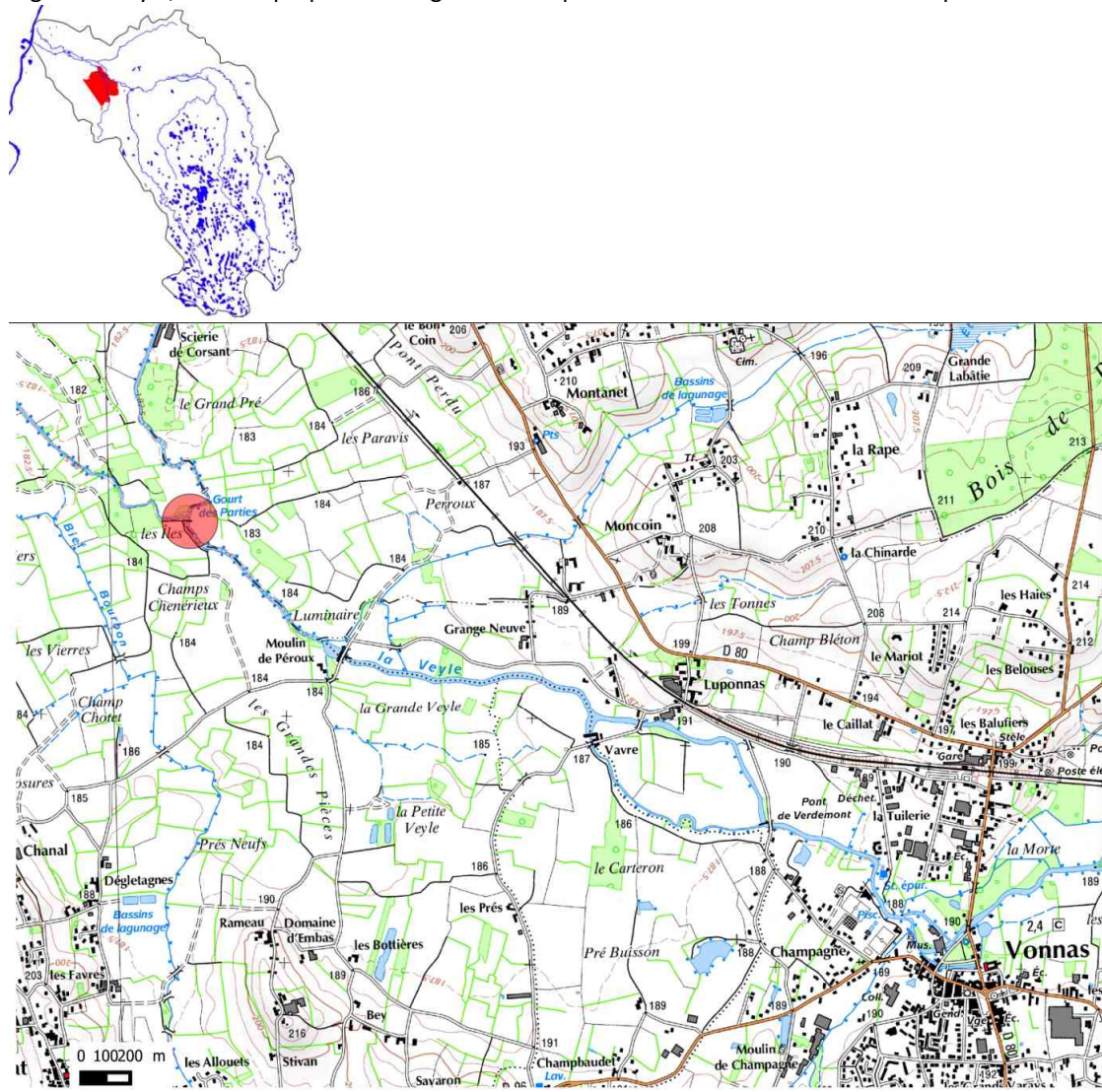
Outre ces opérations de travaux, le projet comprend également l'acquisition foncière d'une prairie humide inondable située au droit et à l'aval de l'usine (voir carte ci-dessous), à des fins de préservation et de réaménagement. Cette prairie présente en effet d'importantes potentialités en termes de connectivité latérale et de zone de frai. Son acquisition correspond par ailleurs aux objectifs définis dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général de l'Ain, qui sera sollicité pour cette opération.



Dans le détail, les actions suivantes sont envisagées sur cette prairie :

- Acquisition foncière de la parcelle de 4 ha ;
- Aménagement de la parcelle afin d'améliorer la connectivité latérale (arasement des merlons de berges issus des anciens curages, création de fossé avec berges en pentes douces (frayères))
- Mise en œuvre d'une exploitation agricole raisonnée de la parcelle par convention ou contrat agro-environnemental (selon opportunités)

Contexte réglementaire									
Déclaration d'Intérêt Général									
Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.1.1.0)									
Coût estimatif (€ HT) / Planification									
Désignation			Maître d'ouvrage		Planification		Total		
Etude conception des travaux sur vannage			SMVV		2014-2015		16 000 € HT		
Travaux de déplacement du vannage de Polaizé			SMVV		2018-2019		144 000 € HT		
Acquisition foncière d'une prairie humide de 4ha			Conseil Général 01		2017		à définir		
Aménagement de la prairie humide			SMVV		2018		15 000 € HT		
TOTAL GENERAL							175 000 € HT		
Plan de financement									
Poste dépense		AERMC		RRA		CD01		SMVV	
Etude conception des travaux sur vannage		8 000 €	50%	4 800 €	30%			3 200 €	20%
Travaux de déplacement du vannage de Polaizé		72 000 €	50%	43 200 €	30%			28 800 €	20%
Acquisition foncière d'une prairie humide de 4ha						à définir	80%	à définir	20%
Aménagement de la prairie humide		6 000 €	40%			6 000 €	40%	3 000 €	20%
TOTAL		86 000 €		48 000 €		6 000 €		35 000 €	
Indicateurs de suivi									
Suivi spécifique :									
- Suivi annuel des zones de frayères par la réalisation de pêches d'inventaire									
Suivi général dans le cadre des bilans d'étape du contrat de Rivière (actions C-III-2 et C-III-3)									
Partenaires techniques et pilotage									
Partenaires financiers									
Commune de Polliat									
Fédération Départementale de Pêche de l'Ain									
AAPPMA locale									
DDT 01									
Chambre d'Agriculture de l'Ain									

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur	
Opération		Restauration du seuil de répartition du Gourt des Parties	
Masse d'eau		B-III-6	
Secteur		581 10870	
		Maître d'ouvrage	
		SMVV	
Lien PDM		/	
Contexte			
L'ouvrage hydraulique du Gourt des Parties divise la Veyle en 2 bras distincts, la petite Veyle et la grande Veyle. Cette ouvrage a été dimensionné pour répartir le débit de la Veyle pour 1/3 dans la Petite Veyle et les 2/3 dans la grande Veyle, ceci à l'époque où l'usage économique des moulins situés à l'aval en dépendait.			
			
Cet ouvrage est aujourd'hui colonisé par de nombreux robiniers pseudo-acacia, dont les racines descendent les pierres des mûrs. Cet ouvrage conditionne le fonctionnement des nombreux moulins situés à l'aval, ainsi que la connectivité latérale des deux bras de la rivière traversant la zone d'Arrêté de Protection de Biotope. Citons également les			

travaux de reméandrement de la petite Veyle à l'amont du moulin du Geay, situé quelques centaines de mètres à l'aval de cet ouvrage, qui ont été dimensionnés en fonction de cette répartition des débits et seraient mis en péril si cette répartition venait à être modifiée.



Le gourt des Parties

Objectifs

L'objectif de cette opération est de conserver la répartition actuelle du débit entre les deux bras de la Veyle en réhabilitant l'ouvrage hydraulique du Gourt des Parties.

Description technique

Cette opération comprend les travaux suivants :

- Arrachage de la végétation qui pousse dans l'ouvrage
- Reprise des maçonneries (rejointoiement, repose de pierres et bétonnage du dessus de l'ouvrage)
- Percolation béton des enrochements du déversoir

La conception et le suivi des travaux seront réalisés par les équipes du syndicat.

Contexte réglementaire

Déclaration d'Intérêt Général

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Travaux de réhabilitation du Gourt des Parties	SMVV	2015	38 000 €
TOTAL GENERAL			38 000 €

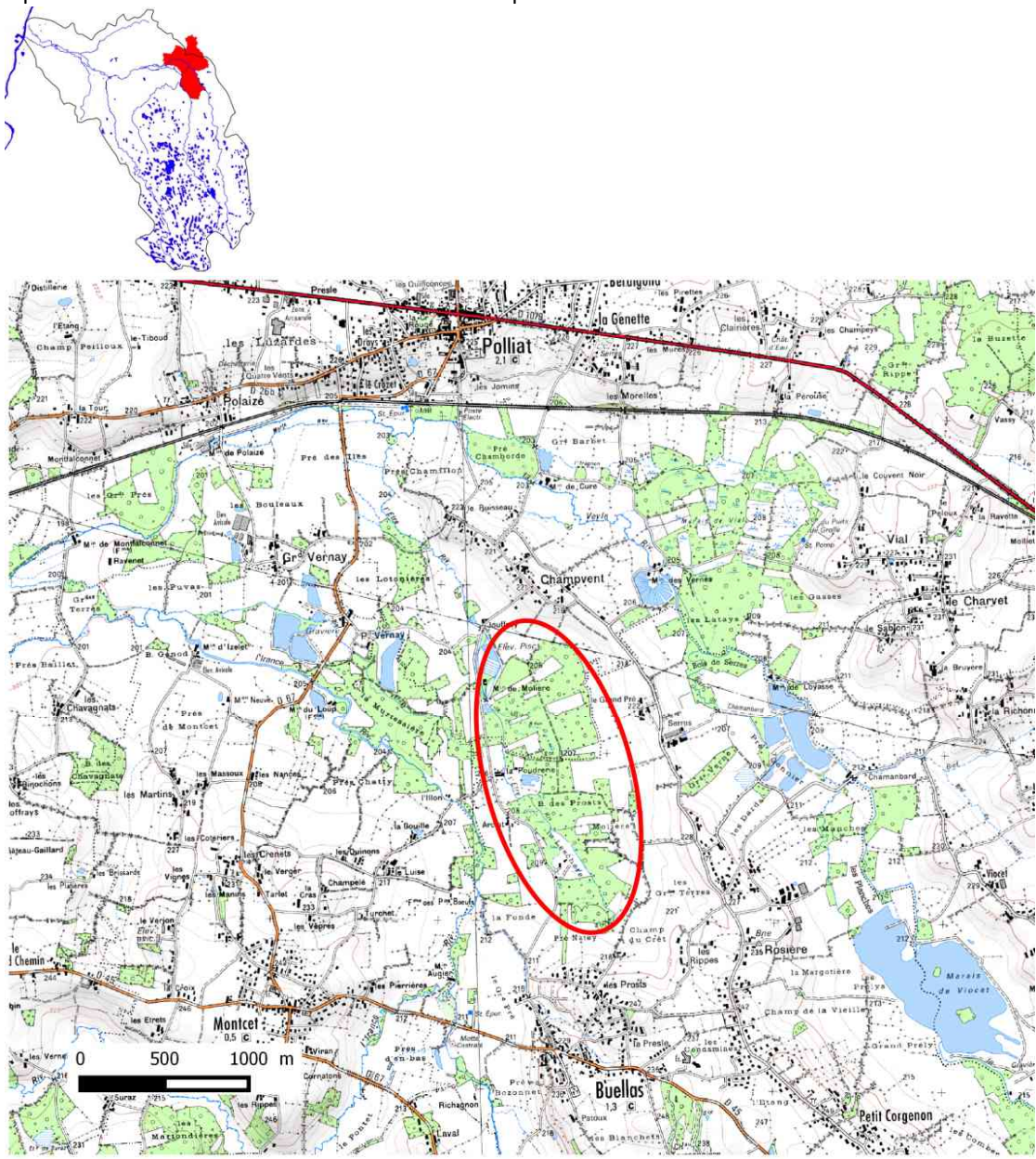
Plan de financement

Poste dépense	RRA	CD01	SMVV
Travaux de réhabilitation du Gourt des Parties	11 400 € (30 %)	7 600 € (20 %)	19 000 € (50 %)

Indicateurs de suivi

Suivi visuel de l'évolution de l'ouvrage par le technicien rivière

Partenaires techniques et pilotage
/

Volet B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale	
Opération		Restauration écologique et aménagement hydraulique du Marais des Molières	
Masse d'eau		2010, 583	
Secteur		Communes de Buellas et Polliat	
Lien PDM		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
		MIA0202	
Contexte			
Le marais des Molières, situé sur les communes de Buellas et Polliat, est une zone humide de 80 ha répertoriée à l'inventaire des zones humides du département de l'Ain.			
			
Elle doit son existence à l'affleurement de la nappe des cailloutis de la Dombes, sur ce secteur en limite sud de la plaine de Bresse. Cette proximité de la nappe occasionne également la présence de sources et résurgences alimentant des ruisseaux phréatiques comme l'Être, cours d'eau classé en Liste 1 et Liste 2 au titre des objectifs de restauration de la continuité écologique du SDAGE, et l'un des seuls biotopes du bassin versant			

susceptible d'accueillir certaines espèces particulièrement exigeantes du point de vue de la qualité écologique de leur milieu, telles que la Lamproie de Planer.



Le marais des Molières

L'Être

Cette zone a connu une exploitation agricole extensive (production de foin destiné à la litière des animaux d'élevage) jusqu'à la seconde moitié du 20^{ème} siècle, où elle a été laissée en déprise. Pendant cette période, le marais a été progressivement colonisé par une faune et une flore spécifiques aux zones humides. C'est pendant cette phase de colonisation et d'évolution que la zone humide présente le plus d'intérêt du point de vue de la biodiversité, avec la présence de nombreuses espèces animales et végétales rares et protégées.

Précisons que la zone humide des Molières, outre son rôle écologique, est également exploitée en tant que site productif avec la présence d'une exploitation piscicole et une cressonnière.

L'Être laisse cependant apparaître d'importants signes de dégradation de la qualité de ses eaux, en particulier par la présence de matières en suspension entraînant un colmatage du fond du cours d'eau (voir photo). Ces dégradations sont causées par les apports des fossés drainant les coteaux des terrains alentour, majoritairement exploités en grande culture.



Fond colmaté de l'Être

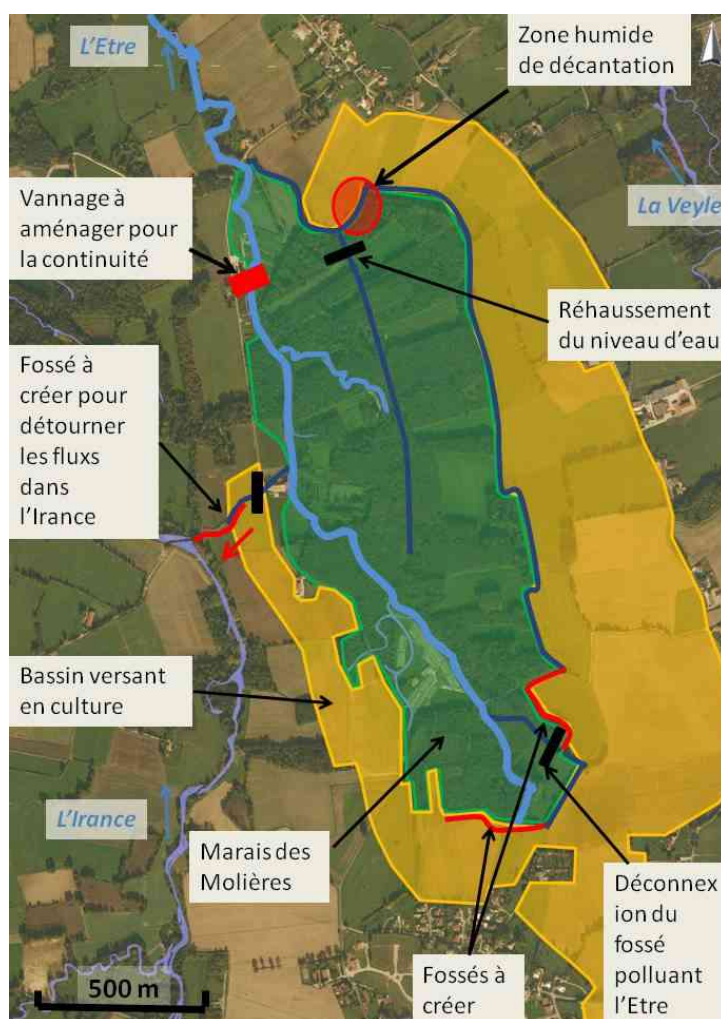
Objectifs

- Rétablir la continuité écologique sur l'Être
- Améliorer la qualité de l'eau sur l'Être en limitant les apports de polluants et de sédiments fins
- Limiter le drainage du marais en aménageant le fossé central

Description technique

Sont envisagées les interventions suivantes :

- Compléter le fossé de ceinture du marais afin de capter les apports du BV et les rejeter dans l'Etre à l'aval du Marais après décantation et épuration
- Aménager certains fossés afin qu'ils ne rejettent plus dans l'Etre mais dans l'Irance qui a des capacités de dilution et de transit sédimentaire beaucoup plus importantes
- Aménager une partie aval du marais pour recueillir les eaux du fossé de ceinture et les décanter et épurer
- Aménager le vannage de la pisciculture Teppe pour le rendre franchissable
- Aménager un mini seuil sur le fossé central du marais pour limiter le drainage de la nappe alimentant le marais, remonter les niveaux d'eau pour freiner la fermeture du site

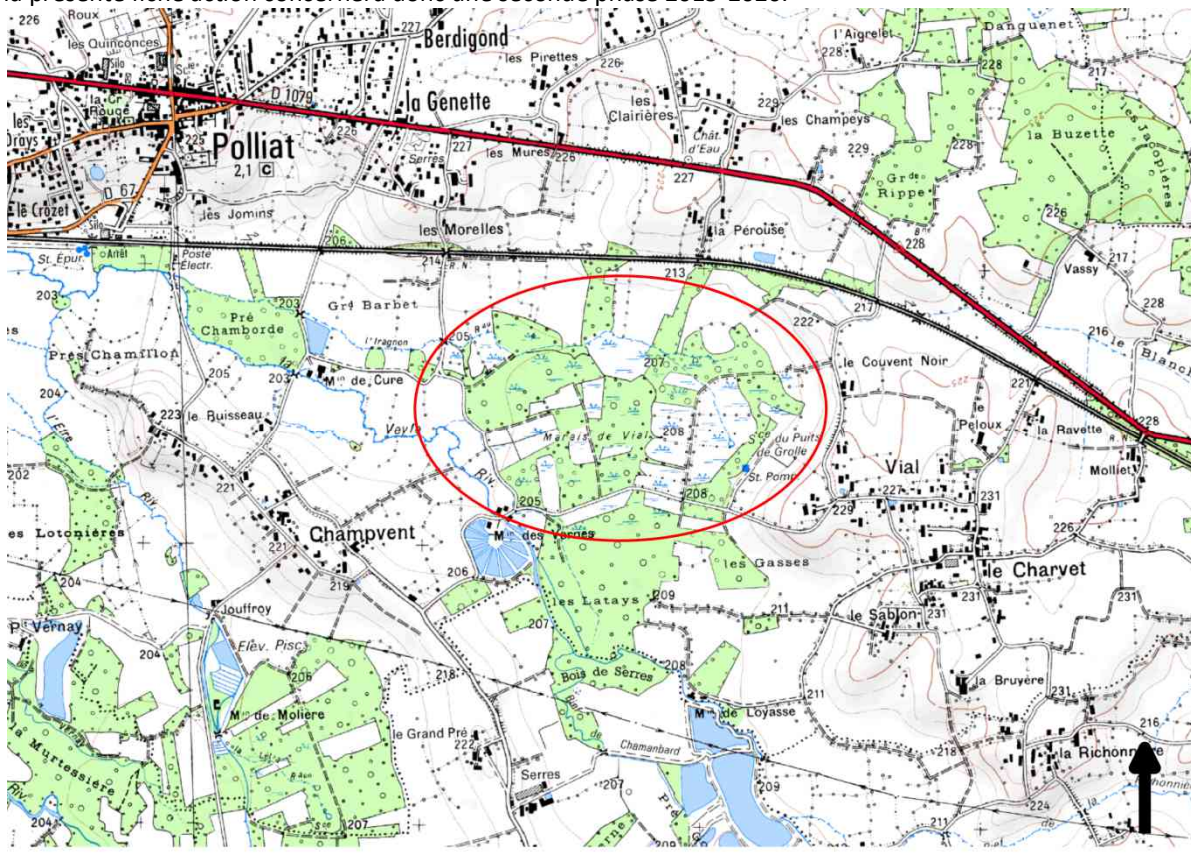


Contexte réglementaire

Procédures nécessaires à la réalisation des travaux :

- Déclaration d'intérêt Général
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques à préciser)

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Désignation			Maître d'ouvrage		Planification		Total HT	
Tous travaux			SMVV		2018		35 000€ HT	
TOTAL GENERAL							35 000 € HT	
Plan de financement								
Poste dépense			AERMC		CD01		MO	
			14 000 €	40 %	14 000 €	40 %	7 000 €	20 %
TOTAL			14 000 €		14 000 €		7 000 €	
Indicateurs de suivi								
Le suivi de la qualité de l'eau de l'Être sera réalisé dans le cadre des études qualité de l'eau menées par le Conseil Général dans le cadre des bilans d'étape du contrat de rivière (actions C-III-2 et C-III-3)								
Partenaires techniques / pilotage								
Partenaires financiers Communes de Polliat et Buellas Propriétaires fonciers								

Volet B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale	
Opération	Restauration écologique du marais de Vial		B-III-8
Masse d'eau	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Polliat		CEN RA
Lien PDM	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Les prairies humides du marais de Vial (ZNIEFF de type 1) souffrent depuis plusieurs années d'un important assèchement, lié, notamment, à la présence des captages d'eau potable de la commune de Polliat, qui entraînent une baisse du niveau de la nappe phréatique dans le marais. Hors le manque d'eau, la fermeture naturelle du milieu, la présence d'espèces invasives telles que la bourdaine et le solidage et l'abandon de l'exploitation agricole traditionnelle menacent les principaux intérêts écologiques du marais de Vial. Les derniers habitats remarquables encore présents sur le site se concentrent sur les milieux ouverts de prairies humides Entre 2009 et 2014, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes a déjà mis en œuvre un plan de gestion, la présente fiche action concernera donc une seconde phase 2015-2020.			
			



Prairie humide



Zone de sources

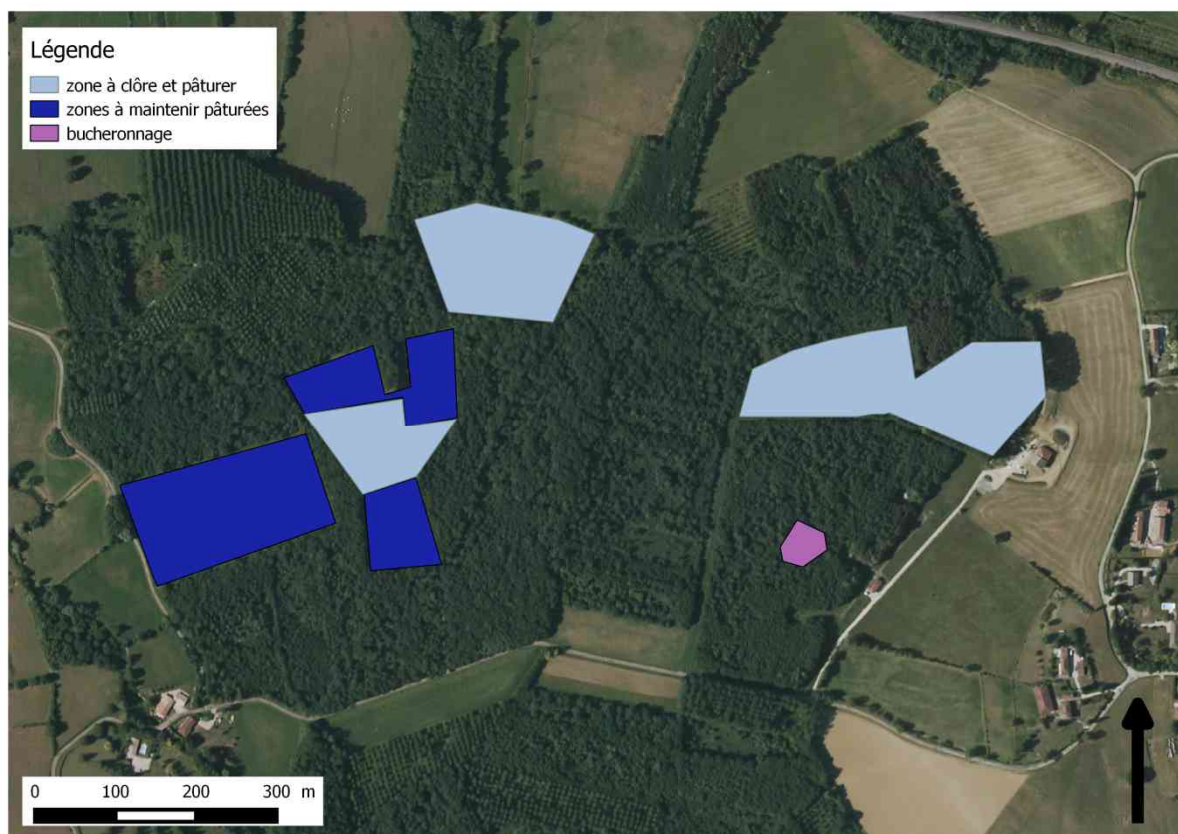
Objectifs

- Maintien ou restauration des milieux ouverts
- Améliorer la qualité écologique des milieux forestiers tout en développant une sylviculture extensive

Description technique

Sont envisagées les interventions suivantes :

- Broyage avec exportation
- Bucheronnage
- Arrachage mécanique ou manuel de bourdaine
- Installation d'un pâturage par des exploitants locaux
- Pose de clôtures
- Lutte contre le solidage
- Animation foncière et suivis



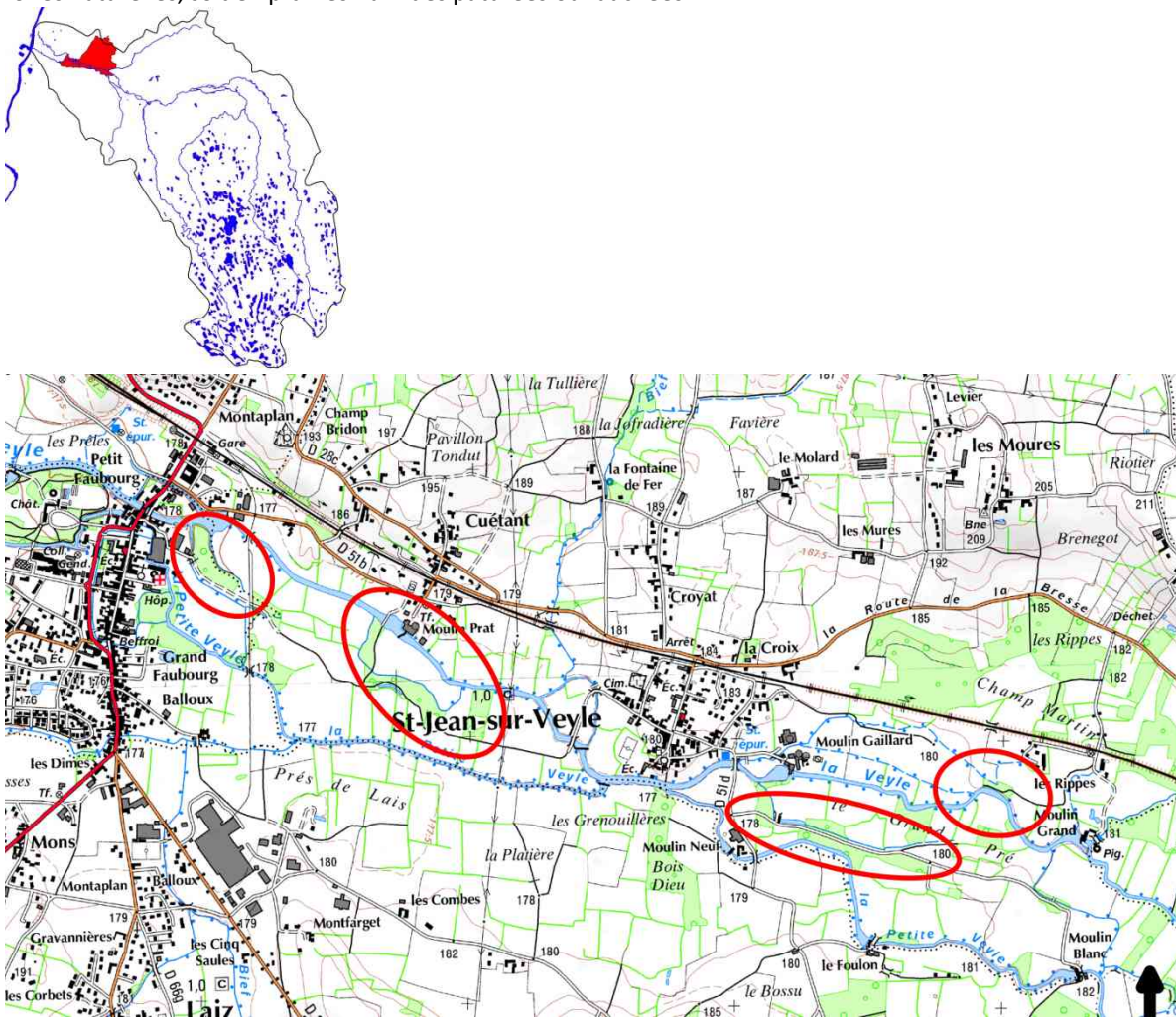
Travaux prévus sur le marais de Vial

Contexte réglementaire

Procédures nécessaires à la réalisation des travaux :

- Déclaration d'Intérêt Général

Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation		Maître d’ouvrage		Planification		Total TTC
Travaux		Conservatoire d’Espaces Naturels Rhône-Alpes		2015-2020		55 000 €
Suivis						9 000 €
Etudes préalables						6 000 €
Sensibilisation						2 500 €
Maitrise foncière						2 500 €
Animation						25 000 €
TOTAL GENERAL					100 000 €	
Plan de financement						
Poste dépense		AERMC		CD01		RRA
Toutes dépenses		50 000 €	50 %	20 000 €	20 %	30 000 € 30 %
TOTAL		50 000 €		20 000 €		30 000 €
(Taux de financement donnés sur montant TTC)						
NB : Les financements du CEN-RA de L’Agence de L’Eau RMC et du Conseil Général de l’Ain font l’objet de conventions globales passées avec la structure au niveau régional. Les montant indiqués ci-dessus pour ces deux financeurs ne le sont qu’à titre indicatif.						
Indicateurs de suivi						
Les paramètres suivants seront suivis dans le cadre du plan de gestion par la maître d’ouvrage : Présence de Orchis Laxiflora, suivi de la végétation des milieux ouverts, suivi du pâturage, suivi du solidage						
Partenaires techniques / pilotage						
Ce plan de gestion fera l’objet d’un pilotage constitué au niveau local incluant partenaires techniques, financiers et acteurs locaux.						

Volet B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale	
Opération	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint Jean sur Veyle et Pont-de-Veyle		B-III-10
Masse d'eau	580, 581	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Communes de Saint Jean sur Veyle et Pont de Veyle		
Lien PDM	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Cette opération concerne des parles situées sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle, situées sur le périmètre de l'Arrêté Préfectorale de protection de biotope « Basse vallée de la Veyle » du 27 décembre 2012. Ces parcelles, autrefois en prairie humides inondables, ont été converties en peupleraies il y a quelques dizaines d'années. Les communes souhaitent aujourd'hui restaurer ces zones humides, soit en zones naturelles, soit en prairies humides pâturées ou fauchées.			
			
Ces sites se trouvent au cœur de la plaine alluviale de la Veyle, en secteur bocager très fréquemment inondé. L'évolution de l'occupation du sol sur cette vallée alluviale (hors zones urbanisées) a été étudiée par photo interprétation, à partir des orthophotos aérienne IGN de 2000 et 2010 dans le cadre du bilan du précédent contrat de rivière, qui a mis en évidence une diminution régulière et sensible des surfaces de prairies inondables, au profit des surfaces cultivées, des zones urbanisées et des peupleraies (+15 ha entre 2006 et 2009).			



Parcelle communale en peupleraie.



Exemple d'ancienne peupleraie communale restaurée



Prairie humide fauchée

C'est dans ce contexte que le syndicat Mixte Veyle Vivante propose, avec le concours des communes concernées, de procéder à d'importantes interventions de restauration de zones humides sur ce secteur, les communes disposant d'ores et déjà de la maîtrise foncière de ses terrains. La majeure partie des zones ainsi réhabilitées pourra être remise à disposition d'éleveurs souhaitant les exploiter en fauche et/ou en pâture.

Le financement de cette opération sera assuré par l'intervention d'un partenaire privé, dont la participation s'inscrit dans le cadre

Objectifs

- Restauration de zones humides ouvertes de type « prairie » (cynosurion 38.1 et arrhenatherion 38.22 corine biotope)
- Restauration d'annexes hydrauliques (potamion 22.42 et magnocaricion 53.2)
- Restauration d'aulnaie-frênaie humide (*alno-padion 44.3*)
- Restauration de la connectivité latérale par de petits travaux d'aménagement riverains

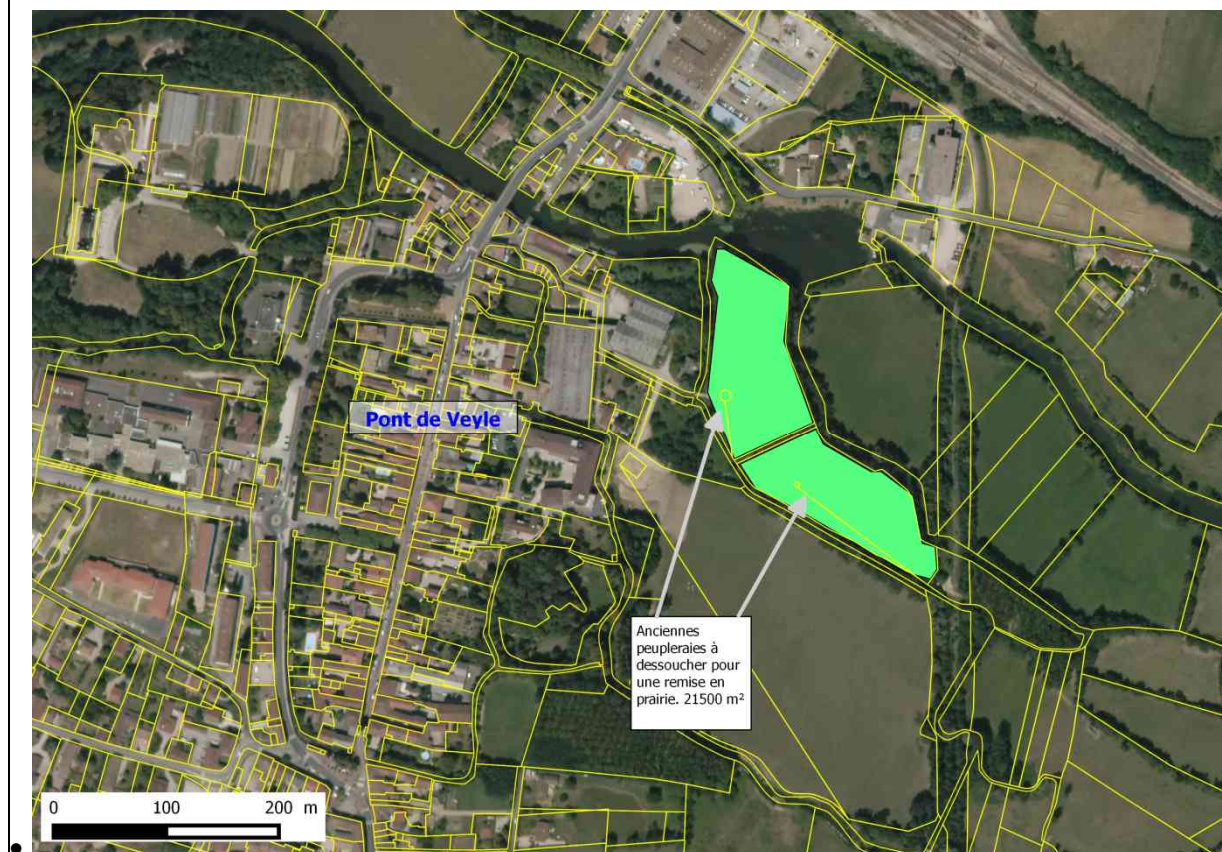
Description technique

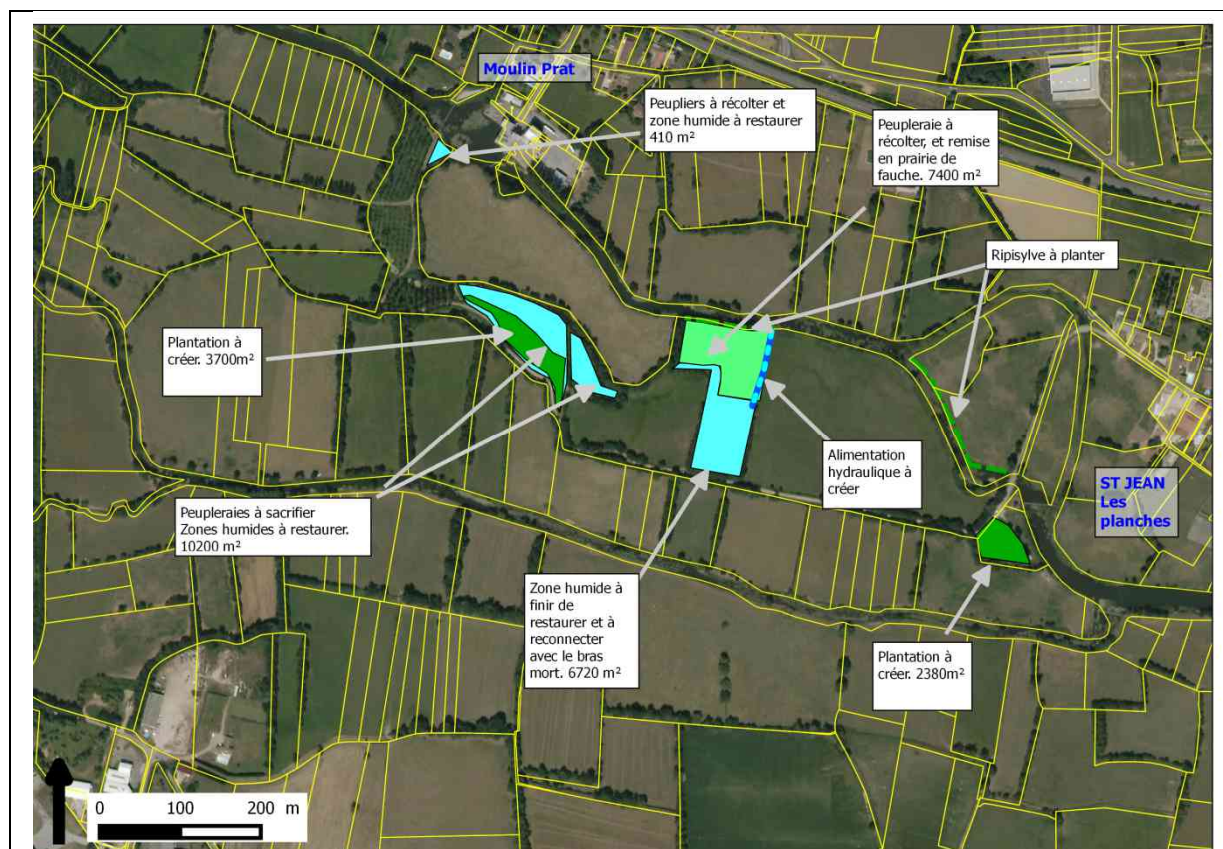
Sont envisagées les interventions suivantes :

- Dessouchage des peupleraies (65 130 m²)
- Remise en prairie (51 070 m²)
- Reconnexion et réouverture d'une zone humide existant avec le bras mort (16920 m²) + gestion hydraulique (pose d'un tuyau d'alimentation depuis la Veyle)
- Plantation de ripisylve (500 ml)

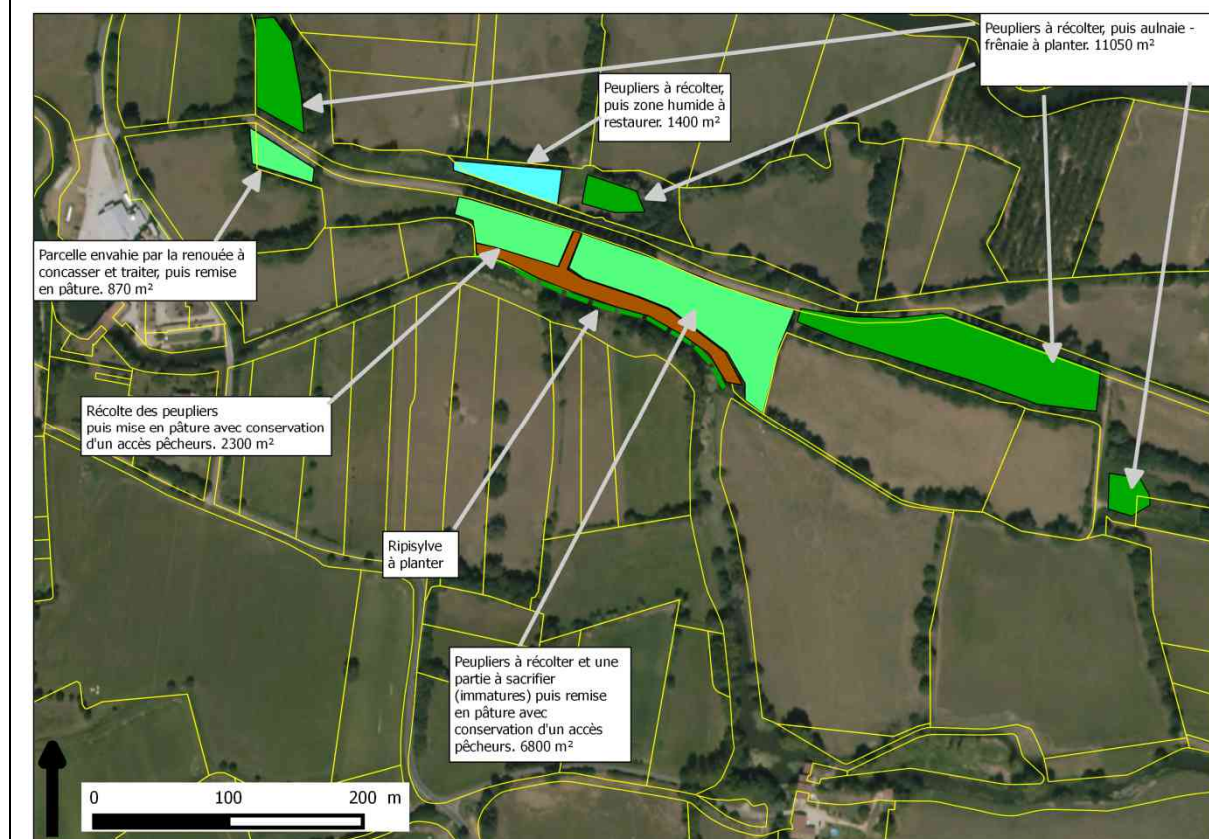
- Plantation d'aulnaie-frênaie (19 130 m²)
- Aménagement de petites zones humides existantes (2210 m²)
- Aménagements annexes (accès, clôtures,...)
- Lutte contre la renouée du japon par concassage et bâchage (800 m²)

Surface totale de zone humide restaurée= 85 610 m²

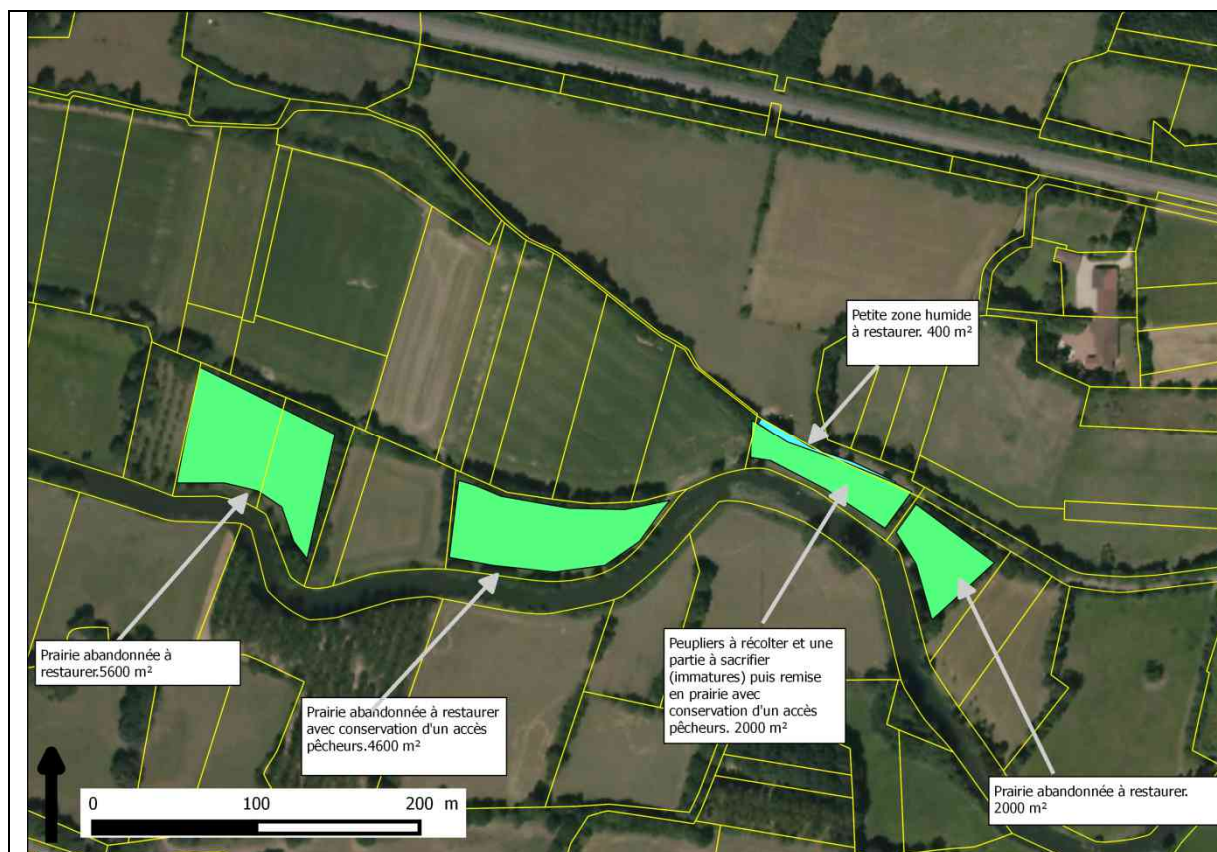




Zone ouest (Moulin Prat)



Zone est (Moulin Marion)



Zone nord est

Contexte réglementaire

Procédures nécessaires à la réalisation des travaux :

- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques à préciser)

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Tous travaux	SMVV	2018	145 000€ HT
TOTAL GENERAL			145 000 € HT

Plan de financement

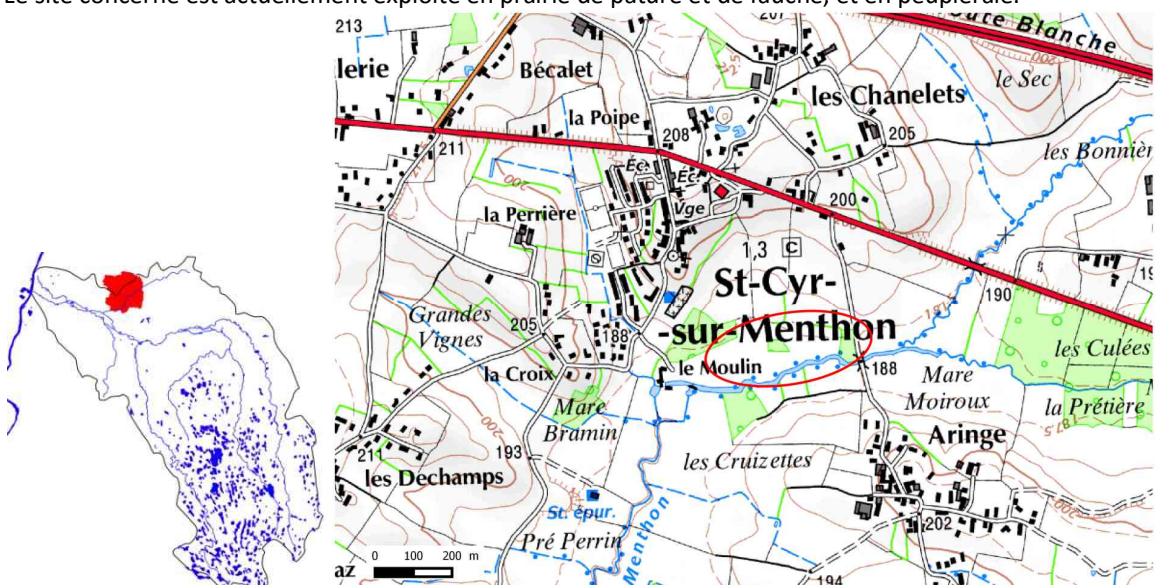
Poste dépense	Groupe carrefour			
Tous travaux	145 000 €	100 %		
TOTAL	145 000 €			

Indicateurs de suivi

L'évolution globale du site d'arrêté de Protection de biotope fera l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du bilan final du Contrat de Rivière.

Partenaires techniques / pilotage

SMVV
Communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle
Groupe Carrefour

Volet B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale	
Opération	Restauration écologique et aménagement hydraulique de zones humides à Saint Cyr sur Menthon		B-III-10
Masse d'eau	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Communes de Saint-Cyr-sur-Menthon		
Lien PDM	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
La commune de Saint-Cyr-sur-Menthon et le SMVV se proposent d'aménager une parcelle de 3,7 ha, située à proximité du bourg en rive droite du Menthon. L'objectif de cet aménagement est multiple : • Restaurer une zone humide fonctionnelle sur ce secteur, dans un double objectif écologique et hydraulique, une partie du bassin versant de cette zone étant promis à l'urbanisation ; • Aménager le site afin de permettre son accès au public et aux usagers (promeneurs, pêcheurs...) Le site concerné est actuellement exploité en prairie de pâture et de fauche, et en peupleraie.			
			
Signalons que cette parcelle se trouve à l'amont immédiat du moulin de Cassevesce, où des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et d'aménagement d'accueil du public ont été réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière Veyle 2004-2011. La présente opération s'inscrit donc dans la continuité de ces aménagements déjà réalisés, avec les mêmes objectifs de restauration de zones humides et de valorisation des espaces.			

*Peupleraie**Prairie pâturée*

Objectifs

- Restauration d'une zone humide fonctionnelle, possédant un rôle de rétention hydraulique adapté au développement futur de l'habitat sur ce secteur ;
- Restauration de connectivité latérale
- Réalisation d'un cheminement piétonnier entre le Menthon et la zone humide

Description technique

Sont envisagées les interventions suivantes :

- Acquisition foncière de la parcelle (3,7 ha)
- Création de zone humide (3800 m²) et connexion avec le cours d'eau
- Dessouchage de la peupleraie (3000 m²)
- Plantation de haies (300 ml)
- Cheminement piéton (380 ml)
- Aménagements annexes (accès, clôtures, passerelle, empellement...)



Aménagements programmés sur la parcelle n° 41-ZM

Contexte réglementaire

Eventuellement demandes de déclaration et/ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour interventions de terrassement en zone inondable.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Poste de dépense	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Acquisition foncière	Commune de St Cyr s/Menthon	2015-2016	A définir
Tous travaux	SMVV	2018	60 000€ HT
TOTAL GENERAL			60 000 € HT

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		CD01		MO	
Acquisition foncière			A définir	80 %	A définir	20 %
	30 000 €	50 %	12 000 €	20 %	18 000 €	30 %
TOTAL	30 000 €		12 000 €		18 000 €	

NB : ce plan de financement n'intègre pas une éventuelle participation de la commune de St-Cyr, qui sera discutée au moment du lancement opérationnel de l'opération

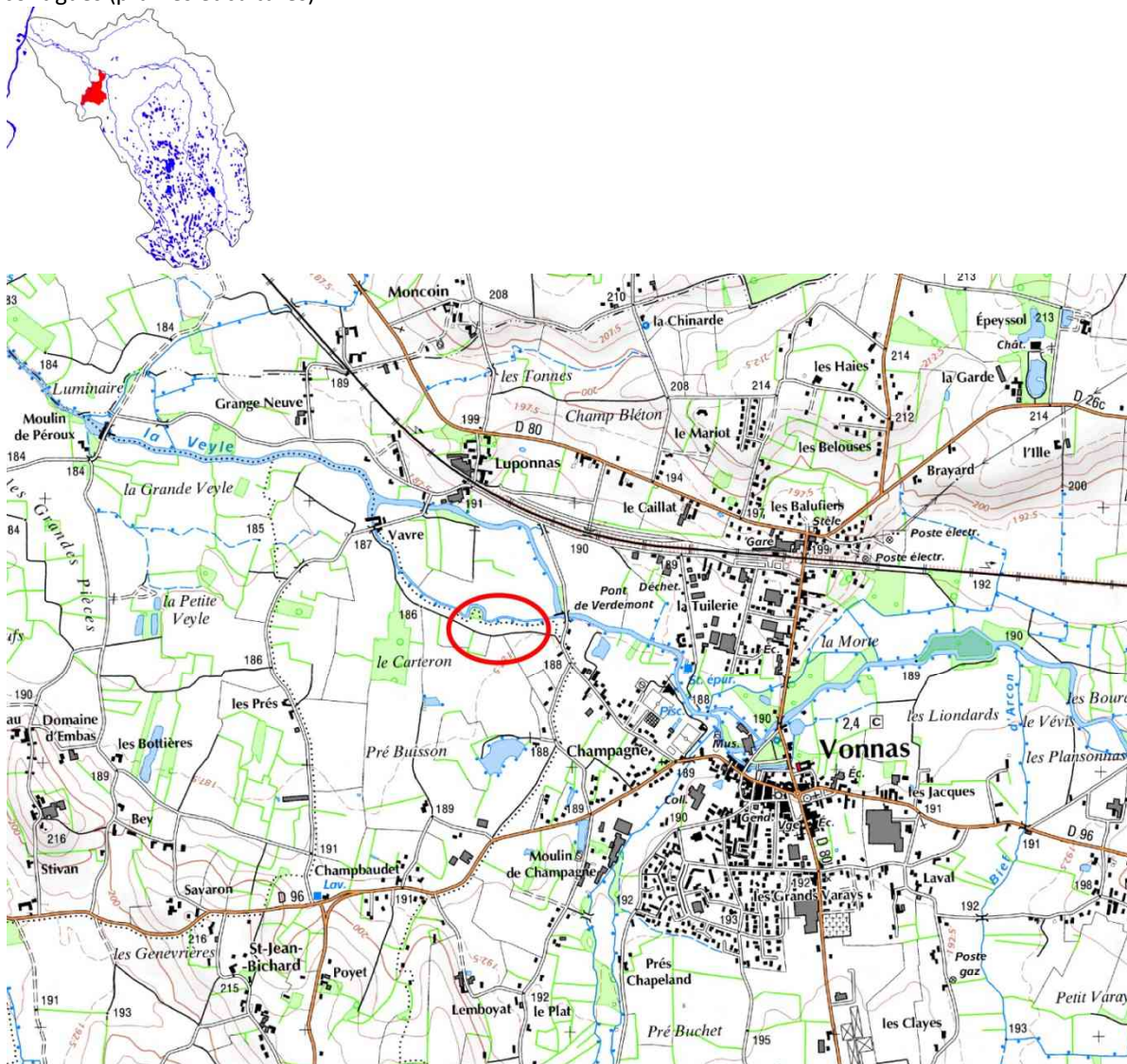
Indicateurs de suivi

Cette opération fera l'objet d'un suivi écologique commun à celui destiné à être réalisé suite au projet d'aménagement du moulin de Cassevesce.

Ce suivi intégrera :

- Un inventaire floristique avant travaux, puis 3 ans après travaux
- Un suivi des niveaux de la nappe d'accompagnement au moyen de piézomètres
- Un suivi piscicole par pêche électrique pendant 5 ans (dans le cadre de la fiche action C.III.1)

Partenaires techniques / pilotage
Partenaires financiers Communes de Saint Cyr sur Menthon Partenaire à définir pour les suivis naturalistes

Volet B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-III		Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale	
Opération	Restauration écologique et aménagement hydraulique d'une zone humide à St-Julien-sur-Veyle		B-III-11
Masse d'eau	581	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Saint Julien sur Veyle		
Lien PDM	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		MIA0202
Contexte			
Sur les rives de la Veyle, à proximité du seuil de Verdemont, un réseau de fossés et petites zones humides dégradées présentant un fort potentiel écologique (notamment pour le brochet) n'est plus qu'imparfaitement alimenté par le cours d'eau voisin, un bras d'alimentation d'un ancien moulin issu de la Veyle. Ce site se trouve à proximité de l'arrêté de protection de biotope des prairies humides de la Basse Veyle. L'alimentation hydraulique de ces fossés et petites zones humides provient des eaux de ruissellement des parcelles agricoles contigües (prairies et cultures).			
			
La remise en connexion de ces espaces avec le cours d'eau permettrait la remise en fonctionnement d'annexes hydrauliques favorables à la reproduction de nombreuses espèces piscicoles, dont le brochet.			



Vue d'ensemble de la zone humide à l'aval de Verdemont



*Exemple de zone humide à l'aval de Verdemont***Objectifs**

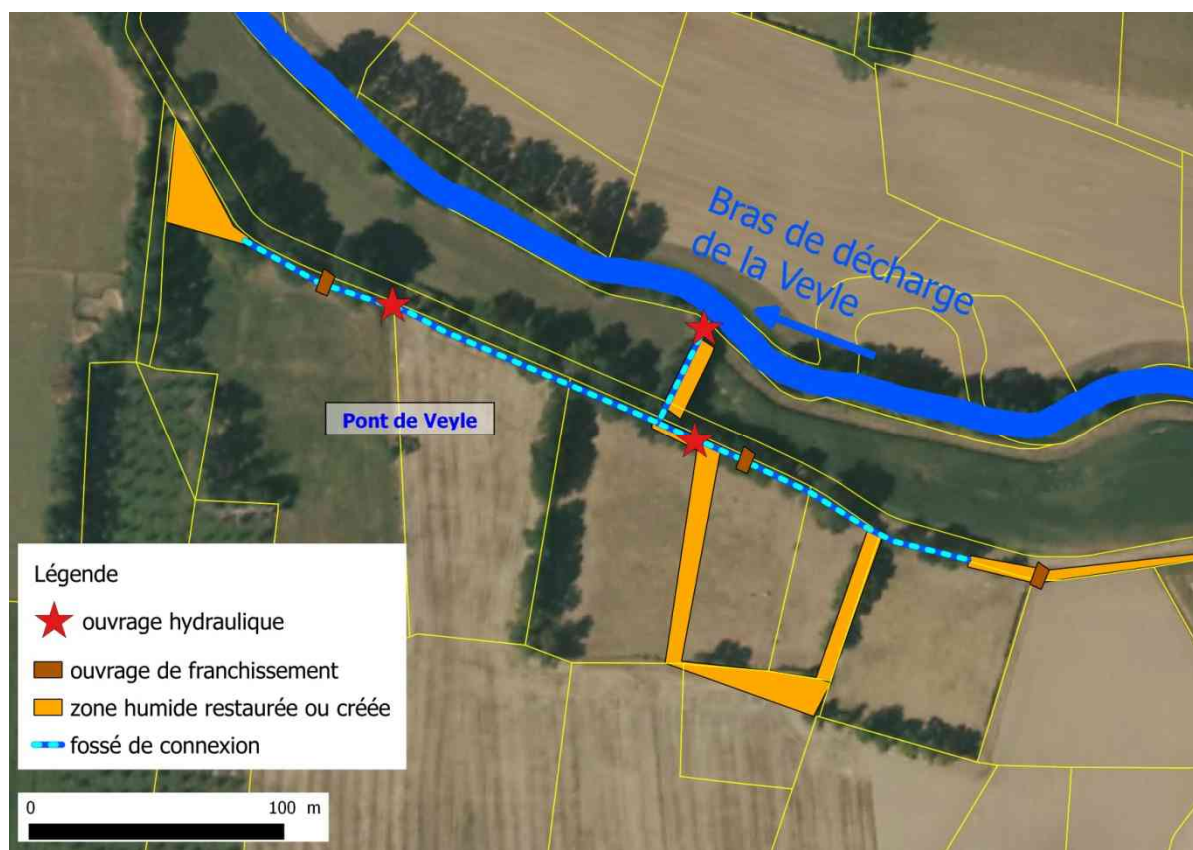
- Rétablir la continuité écologique entre le cours d'eau et les zones humides
- Restaurer, agrandir et pérenniser les zones humides existantes et en créer de nouvelles.
- Mettre en place une gestion des niveaux d'eau favorables aux milieux aquatiques, en adéquation avec l'exploitation des parcelles agricoles (maintient d'un niveau d'eau élevé entre janvier et mai)
- Améliorer la qualité des eaux d'alimentations des zones humides

Description technique

Sont envisagées les interventions suivantes :

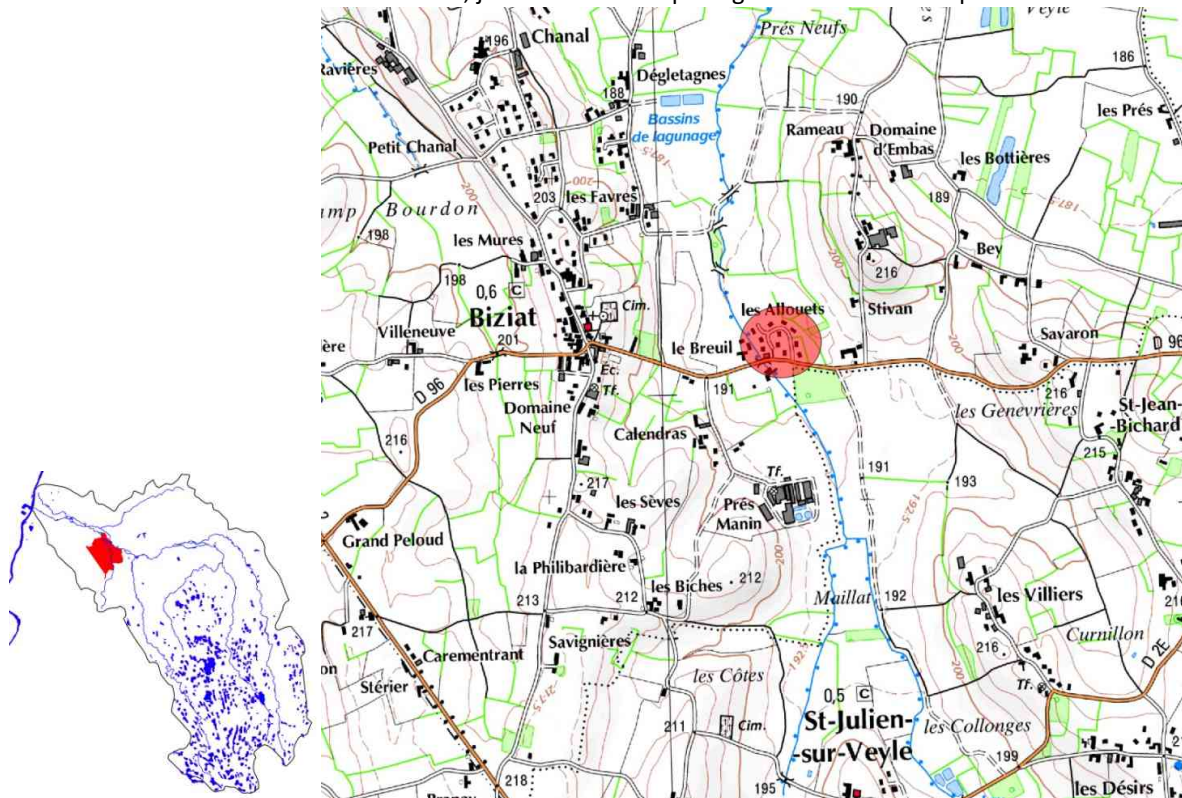
- Elargissement et connexion des fossés avec le cours d'eau
- Mise en place de trois petits ouvrages hydrauliques de rétention (empellements) afin de maintenir des niveaux d'eau élevés sans porter préjudice au chemin rural
- Destruction des busages et ouvrages de franchissement existant et mise en place de trois ouvrages de franchissement pour l'accès aux parcelles

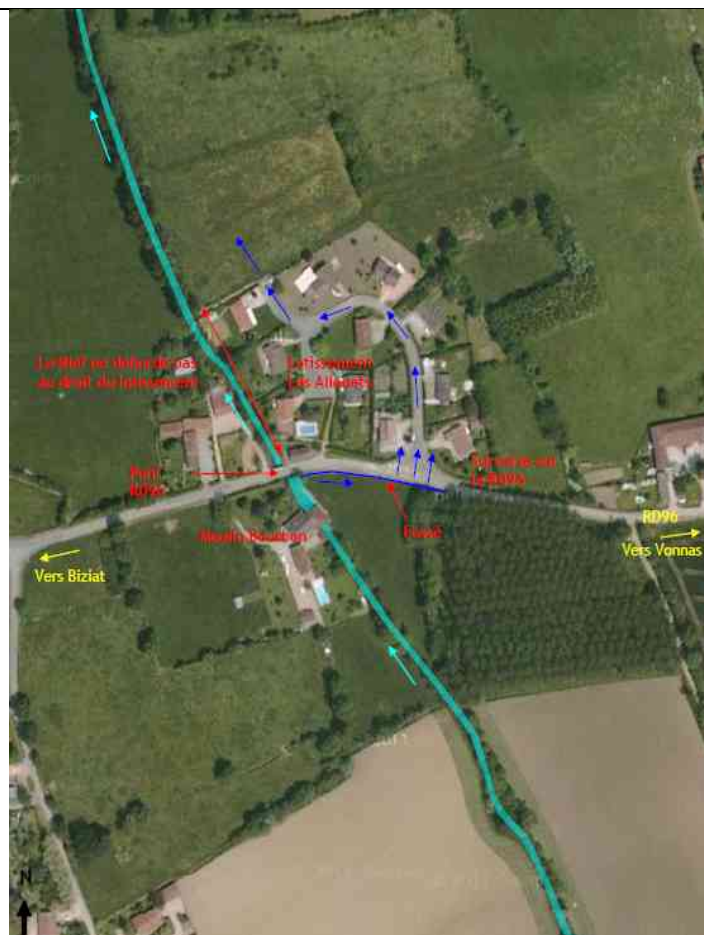
Par ailleurs, des synergies entre cette opération et la mise en œuvre d'un PAEC sur le secteur des prairies inondables de la Veyle aval (FA B-II-1) pourront être envisagées.

**Contexte réglementaire**

Procédures nécessaires à la réalisation des travaux :

• Déclaration d'intérêt Général • Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubriques à préciser)						
Coût estimatif (€ HT) / Planification						
Désignation			Maître d'ouvrage		Planification	
Tous travaux			SMVV		2018	
					TOTAL GENERAL	
					25 000 € HT	
Plan de financement						
Poste dépense		AERMC		CD01		MO
		12 500 €	50 %	5 000 €	20 %	7 500 €
TOTAL		12 500 €		5 000 €		7 500 €
Indicateurs de suivi						
L'évolution des zones humides de la Veyle aval fera l'objet d'une investigation spécifique en cours de contrat et dans le bilan final, notamment dans le cadre du suivi de l'Arrêté de Protection de Biotope de la Basse Veyle.						
Partenaires techniques / pilotage						
Partenaires financiers Commune de Saint Julien sur Veyle Propriétaires fonciers et exploitants						

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-IV		Lutte contre les inondations	
Opération	Aménagement du bief Bourbon au droit du lotissement des Allouets à Biziat		B-IV-1
Masse d'eau	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Biziat		
Lien PDM	/		/
Contexte			
le bief Bourbon est un affluent de la Veyle avec laquelle il conflue à hauteur de la commune de Biziat. Son lit traverse le lotissement des Allouets, juste à l'aval d'un passage sous une route départemental.			
			
Ce lotissement est régulièrement victime d'inondations dues aux crues du bief Bourbon. A la suite de deux inondations successives en 2008 et 2009, le SMVV, en partenariat avec la commune Biziat, s'est porté maître d'ouvrage d'une étude hydraulique visant à caractériser ces phénomènes d'inondation, en expliquer les mécanismes et à proposer des solutions d'aménagement permettant d'y faire face.			
Cette étude, rendue en 2011, a ainsi pu déterminer que le passage sur la route départementale est la principale cause des inondations. En effet en période crue, la section d'écoulement sous la route s'avère insuffisante et le bief Bourbon monte en charge à l'amont de la route, provoquant un débordement par dessus la route quelques dizaine de mètre plus loin, lequel débordement s'écoule vers le lotissement via le réseau de voirie, créant ainsi les inondations.			



Explication du phénomène d'inondation du lotissement des Allouets (HTV, 2011)

Parmi les aménagements proposés par cette étude, celle proposant le meilleur rapport coût/efficacité est l'aménagement d'ouvrages de décharge sous la route à proximité immédiate du pont, accompagné de travaux de reprofilage du bief Bourbon au droit du lotissement et à l'aval.

Objectifs

L'objectif de cette opération est la diminution de l'aléa inondation au droit du lotissement des Allouets, la crue-projet étant la crue décennale.

Description technique

Les travaux prévus sont les suivants :

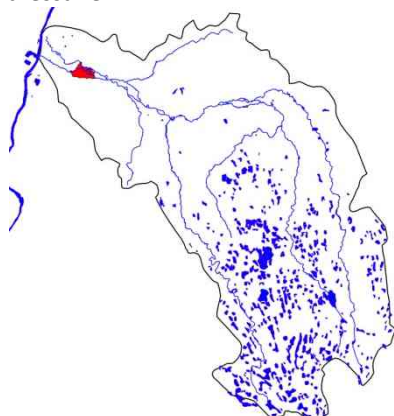
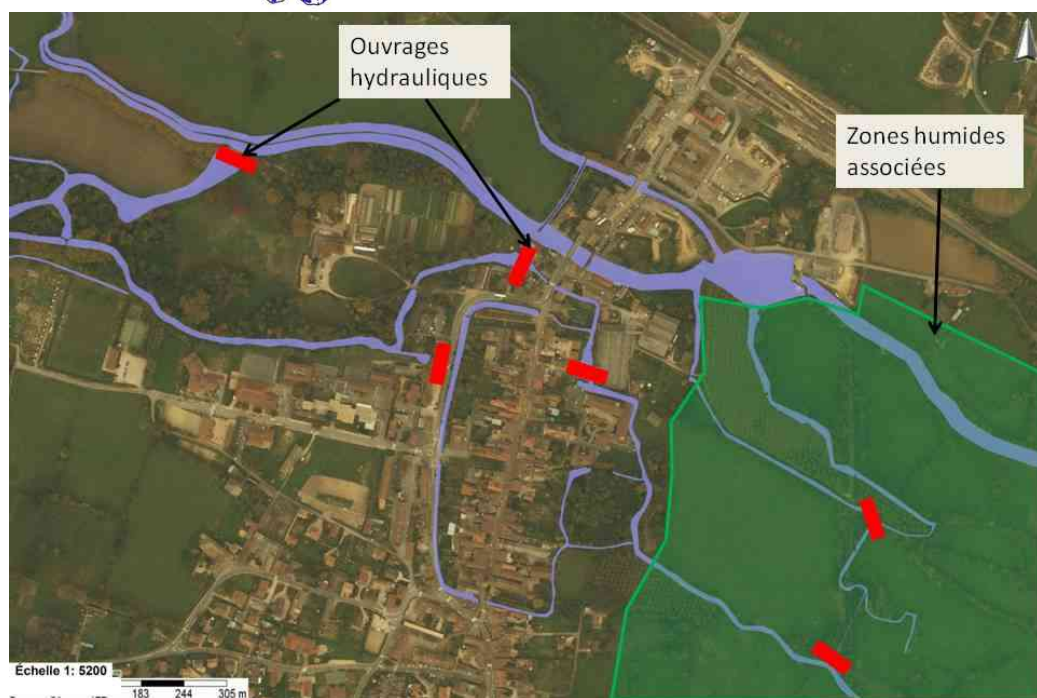
- Création d'ouvrages de décharge hydraulique sous la route départementale, dont la dimension exacte sera à définir en fonction des contraintes techniques ;
- Recalibrage du bief au droit du lotissement et sur environ 200 m à l'aval, par évasement des berges ;

Contexte réglementaire

Les travaux feront l'objet des démarches suivantes :

- Déclaration d'intérêt général ;
- Autorisation au titre de la loi sur l'Eau

Coût estimatif (€ HT) / Planification							
Désignation			Maître d'ouvrage	Planification		Total HT	
Tous travaux			SMVV	2019		200 000 € HT	
TOTAL GENERAL						200 000 € HT	
Plan de financement							
Poste dépense		RRA		CD01		MO	
Tous travaux		à définir		à définir			à définir
TOTAL		0 €					
NB : cette opération fera l'objet d'une participation financière de la commune de Biziat. Par ailleurs, les travaux nécessitant une intervention sur la RD96, un protocole d'intervention impliquant les services concernés du Conseil Général de l'Ain sera à établir, en particulier pour définir la maîtrise d'ouvrage des travaux.							
Tous ces points impacteront directement le montage financier de cette opération, qui n'est donc pas fixé au moment de la rédaction de la présente fiche-action.							
Indicateurs de suivi							
Aucun suivi spécifique n'est prévu							
Partenaires techniques et pilotage							
Partenaires financiers							
Commune de Biziat							
Conseil Général de l'Ain (service des routes)							
DDT de l'Ain							
Propriétaires riverains							

VOLET B		MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	
Sous volet B-IV		Lutte contre les inondations	
Opération	Prévention des inondations à Pont-de-Veyle		B-IV-2
Masse d'eau	581, 580, 10870	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	Commune de Pont-de-Veyle		
Lien PDM	/		/
Contexte			
La commune de Pont-de-Veyle, construite entre deux bras de la Veyle, est traversée de nombreux canaux artificiels qui, s'ils ont perdu leur usage économique, vaut à la commune le surnom flatteur de « Venise bressane ».			
			
			
<i>Réseaux et ouvrages hydraulique de la commune de Pont-de-Veyle</i>			
L'existence de ce réseau rend cependant la gestion des crues compliquées, avec plusieurs ouvrages hydrauliques anciens devant être manipulés manuellement par les agents publics, et augmente ainsi le risque d'inondation déjà élevé sur l'ensemble de la commune.			
Par ailleurs, la commune se trouve au contact immédiat de la zone de prairies humides bocagères de la basse Veyle, protégées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. A l'instar des autres ouvrages en lit			

mineur du secteur, un effacement de ces ouvrages est difficilement envisageable en raison du risque de drainage de ces espaces protégés et de l'intérêt patrimonial que représente pour la commune son réseau hydrographique.

Objectifs

L'objectif de cette opération est de favoriser et de faciliter la prévention des inondations de la commune par une ou plusieurs interventions ciblées sur les ouvrages hydrauliques

Description technique

Une étude hydraulique sera réalisée pour déterminer les travaux les pertinents au regard de l'objectif visé. A priori, une ou plusieurs interventions d'automatisation d'ouvrages hydrauliques, voire de démantèlement, peuvent être envisagés.

Contexte réglementaire

Les démarches réglementaires à réaliser seront définies une fois connue la nature des travaux.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Etude hydraulique	SMVV	2016	8 000 €
Travaux d'aménagement hydrauliques	SMVV	2019	60 000 €
TOTAL GENERAL			68 000 € HT

Plan de financement

Poste dépense	RRA		CD01		MO	
Etude hydraulique					8 000 €	100 %
travaux d'aménagement hydrauliques			12 000 €	20 %	30 000 €	50 %
TOTAL	0 €		12 000 €		18 000 €	

NB : les propriétaires des ouvrages concernés, le monde la pêche ou les communes concernées par cette opération sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Ces participations n'ont pas été négociées au moment de la rédaction de ce document, mais le cas échéant, leur montant sera intégré exclusivement à la colonne « SMVV », et n'impactera pas les participations des partenaires financiers institutionnels.

Indicateurs de suivi

/

Partenaires techniques

Commune de Pont-de-Veyle

VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

C-I : animation du Contrat de rivière		
C-I	Animation du Contrat de Rivière Veyle	SMVV
C-II : communication et pédagogie		
C-II-1	Communication auprès du grand public	SMVV
C-II-2	Sensibilisation du public scolaire et pédagogie	SMVV
C-III : suivi et bilan		
C-III-1	Suivi piscicole des opérations de restauration du milieu aquatique	Fédé. Pêche de l'Ain
C-III-2	Réalisation du bilan mi-parcours du Contrat de Rivière	SMVV
C-III-3	Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière	SMVV

Volet C	animation, communication et gouvernance		
Sous volet C-I	Animation du Contrat de Rivière		
Opération	Animation du Contrat de Rivière Veyle		C-I-1
Masse d'eau	Toutes	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	/		
Lien PDM	/		/
Contexte			
En tant que porteur du Contrat de Rivière 2015-2020 et maître d'ouvrage de la grande majorité des actions, le Syndicat Mixte Veyle Vivante doit disposer d'une capacité d'animation et d'ingénierie suffisante pour assurer la mise en œuvre du programme d'action et le fonctionnement de la structure. pour rappel, le Contrat de rivière 2004-2011 a été mis en œuvre par une équipe de 4 personnes dont 2 ingénieurs, 1 technicien et 1 agent administratif. A priori, le nouveau Contrat s'inscrira dans un schéma équivalent, avec cependant quelques différences sensibles dans le contenu des postes, afin de s'adapter au nouveau programme d'actions.			
Objectifs			
L'objectif de cette opération est de doter le SMVV des ressources en personnel nécessaires à l'animation et la mise en œuvre du Contrat de Rivière Veyle.			
Description technique			
Le contrat de Rivière sera mis en œuvre par une équipe de 4 agents, structurée de la manière suivante : • Un ingénieur chargé de mission « contrat de rivière » et directeur de structure : ○ Direction et management de la structure syndicat ; ○ Aide à la décision aux élus pour l'élaboration de la stratégie globale et la mise en œuvre du projet de territoire ; ○ Préparation des assemblées délibérantes du syndicat et autres instances de gouvernance (commissions, groupes de travail, etc.) ○ Organisation globale et planification du programme d'action ; ○ Représentation du syndicat auprès des organismes extérieurs et coordination avec les autres démarches territoriales en cours ; ○ Réalisation du bilan et du suivi global de la procédure ; • Un ingénieur chargé de mission « hydraulique et qualité de l'eau » : ○ Conception et mise en œuvre du programme d'intervention sur les fossés et chaîne d'étangs et animation des instances de gouvernance associées à cette thématique ; ○ Participation aux diverses démarches de territoires sur le territoire de la Dombes (Leader +, PNR...) ; ○ En collaboration avec le chargé de mission « contrat de rivière », élaboration, mise en œuvre et suivi des dispositifs agro environnementaux sur le territoire ; ○ Suivi de la qualité de l'eau ; • Un technicien rivière : ○ Appui au chargé de mission pour la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et la conception du programme d'action ; ○ Mise en œuvre opérationnelle du programme d'action, en particulier des opérations de travaux ; ○ Gestion des opérations courantes (entretien des terrains, maintenance des ouvrages, etc.) • Un agent administratif ○ Secrétariat et comptabilité ;			

- Aide à la programmation et au pilotage budgétaire pluriannuel, ;
- Assistance à la gestion administrative des RH ;

Cette configuration sera conservée pendant la durée de mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière, soit de 2015 à 2020. L'animation sera ramenée à une équipe de 3 personnes pour l'année 2021, pour la réalisation du bilan de la démarche et l'achèvement des derniers travaux (sous réserve des décisions politiques à prendre sur l'avenir de la structure au terme du Contrat de Rivière).

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total TTC
Directeur / chargé de mission « Contrat de Rivière »	SMVV	2015-2021	335 000 €
Chargé de mission « hydraulique et qualité de l'eau »		2015-2020	240 000 €
Technicien rivière		2015-2021	275 000 €
Agent administratif		2015-2021	290 000 €
TOTAL GENERAL			1 140 000 €

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		RRA		CD01		SMVV	
Directeur / chargé de mission « Contrat de Rivière »	167 500 €	50%	100 500 €	30%			67 000 €	20%
Chargé de mission « hydraulique et qualité de l'eau »	72 000 €	30%			120 000 €	50 %	48 000 €	20%
Technicien rivière	137 500 €	50%	82 500 €	30 %			55 000 €	20%
Agent administratif	145 000 €	50%	87 000 €	30 %			58 000 €	20%
TOTAL	522 000 €		270 000 €		120 000 €		228 000 €	

NB : les taux et montants ci-dessus sont indicatifs et pourront varier en fonction des règles d'intervention des partenaires financiers respectifs et des éventuels changements de personnel.

Indicateurs de suivi

L'animation du Contrat de Rivière Veyle sera évoluée dans le cadre du bilan sociopolitique du bilan final du Contrat de Rivière Veyle (action C-III-3)

Partenaires techniques / Pilotage

Sans objet

VOLET C		ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	
Sous volet C-II		Communication et pédagogie	
Opération	Communication auprès du grand public		C-II-1
Masse d'eau	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Secteur	/		
Lien PDM	/		/
Contexte			
En tant que collectivité utilisant l'argent public, le SMVV se doit de faire connaître son action et de l'expliquer auprès des administrés du territoire sur lequel il exerce ses compétences. Les outils mis en œuvre à cette fin au cours du premier contrat de rivière (site internet et Journal de la Veyle) ont bien fonctionné et seront donc reconduits. La présente fiche action ne concerne que les outils élaborés et mis en œuvre à un rythme annuel, et dont le contenu n'est pas spécifique à une opération. En effet, chaque opération importante du contrat de rivière fera l'objet d'une communication spécifique (panneaux d'information, inauguration avec invitation du public, etc.), dont le coût est inclus dans le montant global de l'opération.			
Objectifs			
L'objectif de la communication à destination du grand public est double : - Sensibiliser la population aux enjeux liés à la reconquête de la bonne qualité écologique des masses d'eau, et des principes actuels de bonne gestion des cours d'eau ; - Faire connaître aux administrés du territoire l'existence, le rôle et le fonctionnement du syndicat et promouvoir les actions du contrat de rivière ;			
Description technique			
Une partie des outils de communication du SMVV sera définie en cours de phase opérationnelle, sous l'égide d'une commission « communication » dédiée. Néanmoins, il est acquis que les outils suivants seront reconduits : - Publication d'un Journal de la Veyle au rythme moyen de 2 numéros par an : il s'agit d'un document de format A4, de 6 à 8 pages, expliquant l'actualité des activités du syndicat : travaux en cours ou achevés l'année passé, actualités concernant les politiques des milieux aquatiques, suivis de la qualité des eaux, etc. Ce document est rédigé par les services du syndicat, puis mis en forme par un prestataire professionnel. Il est ensuite distribué via les services communaux à l'ensemble des foyers du territoire, soient environ 30 000 exemplaires. - Développement et alimentation du site internet : depuis sa création en 2003, le site internet est devenu un outil de communication majeur pour le SMVV, doublé d'un outil de travail désormais indispensable. Ses rôles sont en effet multiples : - Porté à connaissance et diffusion de documents à caractère administratif ou réglementaire (annonces de marché public, compte rendus de comité syndicaux...) ; - Mise à disposition à l'ensemble des partenaires du syndicat de sa base documentaire (études, contrat de Rivière, etc.) ; - Information du grand public de l'actualité immédiate du syndicat, via les news ; - Pédagogie du grand public, via les pages d'explication du fonctionnement du SMVV et des opérations réalisées, avec la possibilité d'intégration de contenu multimédia (vidéos en particulier) ; - Facilitation des échanges avec d'autres syndicats de rivière ou structures similaires au niveau			

VOLET C		ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	
Sous volet C-II		Communication et pédagogie	
Opération	Sensibilisation du public scolaire et pédagogie		C-II-2
Masse d'eau	/	Enjeux	
Secteur	/	Maître d'ouvrage	SMVV
Lien PDM	/		/
Contexte			
La sensibilisation du jeune public au fonctionnement des rivières a été un enjeu pris en compte dès le lancement du Contrat de Rivière 2004-2011, avec le financement d'animations scolaires auprès des écoles du territoire. Le bilan du Contrat a d'ailleurs mis en évidence la forte satisfaction exprimée par les enseignants concernés, qui s'est répercutée par une demande croissante des communes tout au long de la démarche. Le bassin versant de la Veyle étant un territoire constitué exclusivement de communes rurales et ne disposant quasiment pas de collèges et lycées, ces opérations pédagogiques seront principalement destinées aux classes d'école élémentaire (du CP au CM2). Enfin, d'autres collectivités ont mis en place des actions à destination d'un public scolaire sur des thématiques similaires. Citons Avenir Dombes Saône, qui dans le cadre du Contrat de développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) a élaboré un outil pédagogique mis à disposition des enseignants du territoire dombiste, permettant d'élaborer avec les classes concernées des journées de découverte de la Dombes, et salle et sur le terrain. Les actions proposées dans la cadre du contrat de Rivière Veyle veilleront à s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs existants, et à s'inspirer des idées les plus porteuses.			
Objectifs			
L'objectif est de proposer au enseignants des écoles des communes du territoire les outils pour la mise en œuvre d'activités d'éveil et de sensibilisation aux thématiques concernant la rivière et les zones humide.			
Description technique			
Cette opération sera centrée sur les thèmes de la rivière et des zones humides, et pourra s'inspirer de l'outil pédagogique consacré à la Dombes élaboré sous la maîtrise d'ouvrage d'Avenir Dombes Saône (les coûts indicatifs donnés ci-dessous s'appuient sur les coûts de l'élaboration de l'outil pédagogique d'Avenir Dombes Saône). Son contenu sera élaboré sous l'égide de la commission communication du SMVV, en collaboration avec les services de l'éducation nationale et tout autre partenaire compétent. L'objectif en terme de planning est de construire cet outil pendant l'année 2015 pour une mise en œuvre à partir de la rentrée 2016. Cette mise en œuvre pourra être accompagné de prestation d'animation proposées aux écoles, qui se serviront de l'outil ainsi élaboré comme support pédagogique.			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Conception du projet pédagogique	SMVV	2015-2016	15 000 €
Animation scolaires annuelles (10 000 €/an)		2016-2020	50 000 €
TOTAL GENERAL			65 000 €

Plan de financement						
Poste dépense	RRA		CD01		MO	
Conception du projet pédagogique	4 500 €	30 %	3 000 €	20 %	7 500 €	50 %
Animation scolaires annuelles	15 000 €	30 %	10 000 €	20 %	25 000 €	50 %
TOTAL	19 500 €		13 000 €		32 500 €	
Indicateurs de suivi						
Une enquête auprès du public concerné par cette opération sera menée lors du bilan du Contrat de Rivière.						
Partenaires techniques et pilotage						
Partenaires financiers Services départementaux de l'éducation nationale Partenaires associatifs Communes riveraines						

VOLET C		ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	
Sous volet C-III		Suivi et bilan	
Opération	Suivi piscicole des opérations de restauration de milieu aquatique		C-III-1
Masses d'eau	582, 2010, 583, 587a, 587b	Maître d'ouvrage	Fédération Dép. de Pêche de l'Ain
Secteur	Veyle amont et Renon aval		
Lien PDM	/		/
Contexte			
Le contrat de rivière prévoit d'intervenir sur environ 18 seuils, dont certains avec des problématiques de tronçons court-circuités ou de rivières de contournement, de restauration d'anciennes retenues, etc... 3 tronçons sont principalement concernés : Veyle de Lent à Péronnas, Veyle de St Denis à Polliat et Renon aval à Vonnas. D'autres interventions sont prévues sur des sites plus ponctuels. Certains sites nécessitent des études de définition de projet. Ces interventions de restauration auront des effets au niveau local (emprise des travaux, suppression retenues, débits réservés, etc.) et au niveau global (thermie, qualité de l'eau, déplacements piscicoles, continuité sédimentaire, etc.). Le SMVV portera avec ses partenaires une série de suivi et de bilan couvrant les composantes thermiques, physico-chimiques, géomorphologique et habitationnelles. La Fédération départementale de Pêche de l'Ain se propose de porter en maîtrise d'ouvrage un suivi basé sur les capacités intégratrices de communautés piscicoles.			
Objectif			
• Evaluer le bénéfice piscicole global des interventions sur les tronçons restaurés. • Evaluer le bénéfice spécifique pour les espèces cibles, patrimoniales et intégratrices.			
Description technique			
La méthodologie précise n'est pas définie à ce stade car elle dépend beaucoup des interventions qui seront réellement réalisées. Le nombre et le rapprochement des sites ainsi que l'objectif des actions plaident, lorsque c'est réaliste, en faveur d'un suivi global par tronçon plus que d'un suivi local ouvrage par ouvrage. Les suivis se concentrerons sur les secteurs de : -Séparation Veyle / plan d'eau Dompierre sur Veyle : action d'ampleur avec enjeu important d'amélioration de l'aval. -Tronçon de la Veyle de l'entrée de Lent à la Vernée (Péronnas) : 7 ouvrages min qui se succèdent et devraient bénéficier de travaux avec max 2 rivières de contournement. Enjeux d'amélioration globale, d'expansion et augmentation de la truite et de la lamproie. -Tronçon de la Veyle de St Denis les Bourg à Polliat : 4 ouvrages min qui se succèdent et devraient bénéficier de travaux. Enjeux d'amélioration globale, de poursuite de la dynamique après le contournement de la gravière par la Veyle ; enjeux d'expansion et augmentation des cyprinidés d'eau vive et de la lamproie. -Tronçon de l'Etre au marais des Mollières : 1 seuil + apports de fossés impactant. Enjeu d'amélioration global, très forte régression de lamproie ces dernières années. -Tronçon du Renon de la Veyle à Neuville-les-Dames : 3 seuils dont un avec projet rivière de contournement. Enjeu d'amélioration globale, de recolonisation par le barbeau et le toxostome. Les sites de la Bresse et de Verdemont ne feront pas l'objet de suivi par la Fédération en raison de l'ampleur des travaux et imprécision des projets pour la Bresse et de l'enjeu piscicole faible à Verdemont. Pour ces opérations,			

un suivi intégré à l'action pourra être prévu par le SMVV.

Le suivi que propose la Fédération sera basé sur :

- des **pêches électriques d'inventaire de stations historiques** proches des aménagements (environ 10 stations avec 2-4 campagnes)
- des **pêches électriques d'inventaire des stations spécifiquement placées** (environ 12 stations avec 2-3 campagnes)
- le **suivi des espèces cibles** (frayères, répartition si besoin, annuelle ou 1 campagne bilan)
- des **suivis de franchissement** de passes à poissons par marquages (hypothèse 2 sites).

Compte tenu de l'imprécision du programme de travaux et de son phasage, **l'estimation quantitative globale du suivi est délicate**. Elle se base un état initial et un état 3-4 ans après travaux + quelques pêches plus fréquentes des stations témoins ou intermédiaires entre deux sites + 4 jours par an de prospections linéaires tronçon Lent-Péronnas + recherches complémentaires recolonisation espèces cibles post-travaux + 2 opérations de marquages pour suivi franchissement rivière contournement. Ces opérations ont été fictivement ventilées sur 4 ans mais la répartition interannuelle est totalement dépendante de la programmation annuelle des travaux par le SMVV. La dernière année de suivi fera le bilan de toutes les opérations concernées. Un travail de rapprochement des résultats avec les autres suivis (thermie, habitat, géomorphologie, qualité d'eau) sera réalisé.

Coût estimatif (€ TTC) / Planification

Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total TTC
Etats initiaux	FAPPMA	2016	6 000€
Etats initiaux		2017	8 000€
Etats initiaux		2018	10 000€
Etats initiaux		2019	10 000€
Etat final – bilan des actions		2020	28 000€
TOTAL GENERAL			62 000€

Plan de financement

Poste dépense	AERMC		RRA		CD01		FAPPMA	
Coûts internes Fédération 2016	3 000	50%	1 200	20%	600	10%	1 200	20%
Coûts internes Fédération 2017	4 000		1 600		800		1 600	
Coûts internes Fédération 2018	5 000		2 000		1 000		2 000	
Coûts internes Fédération 2019	5 000		2 000		1 000		2 000	
Coûts internes Fédération 2020	14 000		5 600		2 800		5 600	
TOTAL	31 000 €		12 400 €		6 200		12 400 €	

Partenaires techniques / Pilotage

Tous partenaires du Contrat de Rivière
Association de Pêche Agréées

Volet C	ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE		
Sous volet C-III	Suivi et bilan		
Opération	Bilan mi-parcours du Contrat de Rivière Veyle		C-III-2
Masse d'eau	Toutes	Maître d'ouvrage	SMVV CD01
Secteur	/		
Lien PDM	/		/
Description technique			
Ce bilan, destiné à être réalisé début 2018, constitue un point d'étape de l'avancée de la démarche, et doit permettre d'apporter au besoin corrections ou adaptation à celle-ci pour les dernières années avant son achèvement. Il sera constitué des éléments suivants : - Un bilan politique et stratégique, réalisé en interne dans le cadre des commissions thématiques et autres instances de gouvernance du syndicat ; - Un bilan opérationnel et financier, également réalisé en interne, destiné à faire le point sur l'état d'avancement du contrat par rapport aux prévisions de départ, et éventuellement réadapter le programme d'action à mettre en œuvre pour la seconde moitié du contrat ; - Un bilan global de la qualité de l'eau sur le territoire, grâce à la réalisation de prélèvements sur une vingtaine de stations de mesure, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Ain ;			
Coût estimatif (€ HT) / Planification			
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT
Bilan politique et stratégique	SMVV		en interne
Bilan opérationnel et financier		2018	en interne
Bilan qualité des eaux superficielles	CD01	2017	à définir
TOTAL GENERAL			
Plan de financement			
Poste dépense	CD01		SMVV
Bilan politique et stratégique			en interne 100 %
Bilan opérationnel et financier			en interne 100 %
Bilan qualité des eaux superficielles		100 %	
TOTAL			
Partenaires techniques / Pilotage			
Tous partenaires du Contrat de Rivière			

Volet C		ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE			
Sous volet C-III		Suivi et bilan			
Opération	Bilan final du Contrat de Rivière Veyle		C-III-3		
Masse d'eau	Toutes	Maître d'ouvrage	SMVV		
Secteur	/		CD01		
Lien PDM	/		/		
Description technique					
Le bilan final du contrat de rivière sera mis en œuvre dès l'année 2019, afin de permettre aux décideurs de disposer de tous les éléments d'information leur permettant de définir l'avenir de la structure syndicat et de la politique de territoire à mettre en œuvre. - Un bilan opérationnel et financier, réalisé en interne ; - Un bilan qualité des eaux superficielles, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Ain ; - Un bilan de l'évolution des habitats et peuplements piscicoles, réalisé par un bureau d'étude spécialisé ; - Une remise à jour de l'état écogéomorphologique des cours d'eau du territoire, incluant les travaux réalisés pendant le contrat, qui sera réalisé par un prestataire spécialisé ou dans le cadre d'un stade rémunéré ; - Un bilan politique et stratégique approfondi, impliquant une prestation d'enquête auprès des acteurs du territoire réalisée par un prestataire extérieur. Ce bilan devra également dresser des perspectives d'évolution de la structure dans un contexte intercommunal probablement largement modifié, et intégrera la synthèse des autres éléments de bilan cités ci-dessus.					
Coût estimatif (€ HT) / Planification					
Désignation	Maître d'ouvrage	Planification	Total HT		
Bilan opérationnel et financier	SMVV	2019-2021	en interne		
Bilan qualité des eaux superficielles	CD01	2020	/		
Bilan de l'évolution des peuplements et habitats piscicoles	SMVV	2020	22 000 €		
Bilan écogéomorphologique	SMVV	2021	10 000 €		
Bilan politique et stratégique / Synthèse		2021	12 000 €		
TOTAL GENERAL			44 000 €		
Plan de financement					
Poste dépense	AERMC		RRA	CD01	SMVV
Bilan opérationnel et financier					En interne
Bilan qualité des eaux superficielles				100 %	
Bilan de l'évolution des peuplements piscicoles	11 000 €	50 %	6 600 €	30 %	4 400 € 20 %
Bilan écogéomorphologique	5 000 €	50 %	3 000 €	30 %	2 000 € 20 %
Bilan politique et stratégique / Synthèse	6 000 €	50 %	3 600 €	30 %	2 400 € 20 %
TOTAL	22 000 €		13 200 €		8 800 €
Partenaires techniques / Pilotage					
Tout partenaires du Contrat de Rivière					